

Millésime : 2022 - Feuille n° \_\_\_\_\_



DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° DEL2022\_02\_1

Intitulé : **CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC E'CAUX  
BULLES 2022 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

*Administration générale - Commande publique - Commande publique*

\*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salls du Vieux Moulin, Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 34 Représentés : 10

**Présents :**

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

**Absents :**

Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

**Absents représentés :**

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Dominique

TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

**Administration:**

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER, M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

\*

*Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

L'article 30 de la convention temporaire d'exploitation du centre aquatique, signée avec Prestalis, prévoit que le règlement de service est élaboré par le délégataire puis soumis à l'approbation du délégant.

Le règlement de service définit les droits et obligations respectifs du délégataire et des usagers du service.

Le règlement définit notamment :

- les horaires de l'équipement,
- les conditions d'accès des usagers,
- les règles de civilité à l'intérieur de l'enceinte de l'équipement,
- les règles de sécurité
- ...

Le délégataire a remis son projet de règlement de service le 5 janvier. Ce dernier est annexé à la présente délibération pour approbation.

\* \*

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

vu le Code général des collectivités territoriales,  
vu l'article 30 de la convention temporaire d'exploitation du centre aquatique E'Caux Bulles,  
considérant le rapport présenté,  
considérant que le projet  
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/02/2022

Article 1<sup>er</sup> – D'adopter le règlement intérieur tel que proposé en annexe.

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit règlement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Millésime : 2022 - Feuillelet n° \_\_\_\_\_

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Charassier', is written over the right side of the circular logo.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 076-247600620-20220224-DEL20220201-DE

# ECAUX BULLES

## Règlement intérieur

**Écaux Bulles**  
Le Centre Aquatique

Version :  
05/01/2022

## REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE AQUATIQUE « ECAUX BULLES »

**Article 1 :** Le centre aquatique ECAUX BULLES est sous la responsabilité de l'établissement secondaire PRESTALIS.

Le centre aquatique ECAUX BULLES est ouvert au public dans les conditions prévues par le présent règlement, suivant les horaires et les tarifs fixés.

**Article 2 :** Le centre aquatique ECAUX BULLES est accessible aux jours et heures affichés à l'entrée. Ils varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées.

La durée du séjour est celle qui est fixée à l'heure indiquée à l'accueil de l'établissement. En cas d'affluence, de problèmes techniques, sécuritaires et sanitaires, le directeur ou son représentant, a tout pouvoir pour limiter la durée du séjour.

**La FMI (Fréquentation Maximale Instantanée)** est fixée à **625 personnes**. Le comptage de la FMI est assuré par le système de contrôle d'accès dont est pourvu le centre aquatique ECAUX BULLES.

Lorsque la F.M.I. est atteinte, l'accès à l'établissement est momentanément interrompu et ne peut reprendre que dans la limite des places qui se libèrent au gré des sorties dûment constatées par le personnel compétent.

En cas de forte affluence, la durée du bain pourra être limitée par des évacuations partielles sans que le montant du droit d'entrée ne soit réduit ou remboursé pour autant.

**Article 3 :** Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle. Le fait d'acquitter le prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.

Les tarifs sont affichés à l'entrée ou dans le hall d'accueil du centre aquatique ECAUX BULLES.

La grille tarifaire qui fixe les prix des droits d'entrée au centre aquatique et les prix des prestations d'activités est révisable à tout moment par le Conseil Communautaire.

Ce droit est acquitté chaque fois ou, pour une plus longue durée, par abonnement. Les tickets ou les supports d'abonnement doivent être présentés à tout moment sur simple demande du personnel.

La délivrance du droit d'entrée cesse trente minutes avant l'heure d'évacuation espaces de pratique (bassins intérieurs et extérieurs, espace bien-être, espace forme, solarium).

L'évacuation des espaces de pratique a lieu 30 minutes avant l'heure de la fermeture du centre aquatique ECAUX BULLES.

Toute sortie est considérée comme définitive.

En cas de perte du support d'abonnement (carte ou badge) le renouvellement sera facturé 5 € TTC.

Les usagers peuvent être amenés à justifier de leur âge auprès du personnel du centre aquatique en application des articles 5 et 11 du présent règlement intérieur.

**Article 4 :** Une attitude correcte est exigée des usagers.

L'accès de l'établissement est interdit :

- à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente,
- aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse,

- aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non-contagion.
- aux personnes dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers, au bon fonctionnement de l'établissement, aux bonnes mœurs,

Aucun animal n'est toléré dans l'établissement.

Les participants aux activités aquatiques animées par le personnel du centre aquatique ECAUX BULLES doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre, sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants, les activités proposées au sein du centre aquatique ECAUX BULLES.

Pour l'activité destinées aux enfants en bas-âge (bébés dans l'eau – BB & Cie, jardin aquatique – Circuit Kid) les parents doivent fournir un justificatif attestant que l'ensemble des vaccins requis a été fait.

Les usagers des espaces bien-être doivent s'assurer que leur état de santé ne présente pas de contre-indication à la pratique du sauna ou du hammam.

**Article 5** : Les enfants de moins de **12 ans**, et ceux ne sachant pas nager, sont obligatoirement accompagnés par un adulte en tenue de bain, qui en assure la surveillance et l'entière responsabilité.

Les éducateurs sportifs du centre aquatique ECAUX BULLES sont les seuls à pouvoir juger du « savoir nager » des usagers de l'établissement.

**Article 6** : La douche, avec savon et shampoing, est obligatoire. Le passage par les pédiluves est obligatoire. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou pour le bain.

**Article 7** : Les accès aux **espaces aquatiques intérieurs, extérieurs, aux espaces bien-être et aux solariums** de même que la baignade sont autorisées aux seules personnes disposant d'une tenue de bain spécifique

Pour les hommes sont autorisés :

- Les slips de bain,
- Les boxers de bain,
- Les « jammers ».

Pour les femmes sont autorisés :

- Les maillots de bain une pièce couvrant la taille et la poitrine,
- Les maillots de bains deux pièces.

Les tenues de bain doivent être propres et ne peuvent servir de vêtement habituel en dehors des lieux de baignade.

Les shorts, bermudas, strings, paréos, combinaisons, déguisements, pantacourts, shorty, tenues longues sont formellement interdits. Une attitude et une tenue correcte sont de rigueur dans l'établissement.

La nudité est interdite.

Seuls les tops de type lycra sont tolérés dans certains cas (esthétique, régulation de la température corporelle) et avec l'accord du MNS.

Les bébés doivent être propres ou équipés de couches adaptées et le port du maillot de bain est obligatoire.

Les accès à la **salle de cardio training et à la salle de fitness (espace forme) sont autorisés aux seules personnes disposant d'une tenue de sport spécifique** notamment des chaussures de sport destinées à usage sur sols sportifs.

Les tenues de sport doivent être propres et ne peuvent servir de vêtement habituel.

**Article 8 :** Les baigneurs non-nageurs et débutants se font accompagner pour évoluer dans les parties des bassins à grande profondeur. Le port d'un matériel de sécurité individuelle y est obligatoire (ceinture, brassards...). Des équipements de sécurité peuvent être mis à disposition desdits usagers sur simple demande auprès des éducateurs sportifs.

**Article 9 :** Les maîtres-nageurs sauveteurs et les éducateurs sportifs ont compétence pour prendre toute décision visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence, et auxquelles les usagers doivent se conformer :

- avertissement,
- injonction,
- expulsion des contrevenants,
- appel aux services de secours,
- évacuation des bassins.

**Article 10 :** Il est interdit notamment :

- de circuler chaussé au-delà de la zone de déchaussage,
- de photographier ou de filmer les installations sans autorisation préalable de la direction,
- de photographier ou de filmer les usagers et les personnels d'exploitation présents au sein du centre aquatique,
- de courir, de bousculer et de pousser,
- de consommer des aliments au sein des espaces de baignade, de forme et de bien-être,
- de fumer, de vapoter et de cracher au sein du centre aquatique,
- de consommer de l'alcool et des produits stupéfiants au sein du centre aquatique,
- de se raser, de s'épiler, d'utiliser des produits de soin de la peau, des gommages,
- de s'enduire d'huile solaire,
- de plonger dans le sas d'accès au bassin extérieur et dans toutes zones de bassin d'une profondeur inférieure à 1,80 m.
- de plonger près d'autres baigneurs,
- de pratiquer des apnées hors cadre spécifique expressément autorisée par la direction,
- d'utiliser des palmes, plaquettes en dehors des couloirs autorisés,
- d'utiliser des masques avec hublot en verre,
- d'utiliser des engins flottants gonflables tels que les matelas, bouées de plages et bateaux,
- d'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour les installations, par exemple : des flacons ou des biberons en verre, des couteaux, ...
- de laisser des débris dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet,
- d'utiliser des appareils musicaux tels que postes de radio, des enceintes ou magnétophones,
- d'apporter des parasols, des tentes, des chaises de camping,

- de jouer avec des ballons en cuir, d'utiliser des boomerangs, des frisbees,

**Article 11** : L'utilisation de la **lagune de jeux** est strictement réservée aux enfants de moins de 6 ans sous la surveillance constante d'un adulte.

L'utilisation **du pentagliss** est soumise à des règles strictes et est interdite au moins de 6 ans non accompagné d'une personne de plus de 18 ans :

Il convient:

- de respecter la file d'attente,
- de descendre en position allongée sur le dos regard vers l'avant et position assise regard vers l'avant (les autres positions sont interdites),
- de ne pas descendre à plusieurs,
- de ne pas freiner la descente, de s'arrêter,
- de ne pas remonter,
- de ne pas utiliser de planches, de bouées,
- de ne pas stationner ou d'évoluer dans la zone de réception.

L'accès aux **espaces bien-être et forme** est interdite aux personnes de moins de 18 ans.

L'utilisation des installations et équipements l'espace bien-être est soumise à des conditions particulières :

- une tenue adaptée et spécifique telle que stipulée à l'article 7 est obligatoire
- l'usage d'une serviette propre est obligatoire pour s'asseoir dans le sauna et le hammam.
- la pratique du sauna et du hammam est déconseillée aux personnes présentant des contre-indication (affection cardiaque, asthme, hypertension, infections aiguës, convalescence, femmes enceintes...).

L'accès aux **distributeurs de boissons et de nourritures implantés à l'accueil** se fait avant et après la baignade. Les navettes entre les espaces de baignade et les distributeurs implantés à l'accueil ne sont pas autorisées.

**Article 12** : En dehors du cadre scolaire, seuls les maîtres-nageurs sauveteurs attachés à l'établissement et dûment autorisés par la direction sont habilités à enseigner la natation et à encadrer les animations.

**Article 13** : L'accueil des groupes (écoles, collèges, lycées, associations, clubs ou particuliers) fait obligatoirement l'objet d'une convention précisant quelques règles spécifiques complémentaires du présent règlement.

**Article 14** : Des intempéries peuvent survenir, telles que précipitations de neige, de pluie, brouillard épais, orages... Dans ces différents cas, où la surveillance serait gênée par un manque de visibilité, le maître-nageur sauveteur pourra interdire l'accès au bassin extérieur pour des raisons évidentes de sécurité.

**Article 15** : Conformément à l'arrêté du 16 Juin 1998, un **Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours** (POSS) est mis en place dans l'établissement.

Le POSS regroupe pour l'établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liées aux activités aquatiques, de baignades, de natation et de planification des secours.

Celui-ci est affiché à l'entrée de l'établissement.

Les bassins sont sous la surveillance constante du personnel qualifié, conférant le diplôme de Maître Nageur Sauveteur (MNS) ou du BNSSA. Ce personnel s'assure en outre du bon fonctionnement de l'ensemble et notamment de la discipline, en faisant respecter le présent règlement.

Toute personne constatant un danger imminent pour la sécurité des usagers doit immédiatement le signaler aux MNS.

**Article 16** : En cas de déclenchement du **signal sonore d'évacuation d'urgence**, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel. Dans cette éventualité, les personnes ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et du secours sont tenues de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

En cas d'activation du **Plan vigipirate**, l'établissement est chargé de mettre en vigueur les mesures prévues dans les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et peut être amené à changer son fonctionnement et à renforcer les dispositions concernant l'accès des différents publics.

**Article 17** : Le règlement intérieur fait partie intégrante du plan d'organisation de la sécurité et des secours (POSS) mis en place dans cet établissement.

**Article 18** : Le POSS et la Politique Générale de Protection des Données (PGPD) sont consultables sur simple demande auprès des agents d'accueil du centre aquatique ECAUX BULLES.

**Article 19** : La direction du centre aquatique ECAUX BULLES décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking.

**Article 20** : La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis à vis des usagers respectant les règles énoncées ci-dessus. Toute personne ne se conformant pas au présent règlement se verra expulsée de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans récupérer son droit d'entrée.

**Article 21** : Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

**Article 22** : Les personnels d'exploitation de l'établissement secondaire PRESTALIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

### **Article 23 : Respect des principes de laïcité et de neutralité**

Conformément aux dispositions de l'article 1-II de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République les personnels d'exploitation placés sous la responsabilité de l'établissement secondaire PRESTALIS sont tenus d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Les personnels d'exploitation et les personnes intervenant dans le cadre de l'exploitation du service public doivent s'abstenir notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Les usagers du centre aquatique peuvent signaler tout manquement aux respect des pincipes de laïcité et de neutralité à :

Par courrier

Direction du centre aquatique ECAUX BULLES  
1 Rue Micheline Ostermeyer  
76190 Yvetôt

ou par courrier

PRESTALIS  
A l'attention du Délégué à la protection des données  
5 bis place des Gâtes  
35410 Châteaugiron

ou par courriel à

[dpd@prestalis.com](mailto:dpd@prestalis.com)

### **Article 24 : Protection des agents publics et agents chargés d'une mission de service public à l'encontre des outrages des usagers**

L'outrage à agent est un acte commis à l'égard d'une personne chargée d'une mission de service public et qui nuit à la dignité ou au respect dû à sa fonction. Selon les termes de l'article 433-5 du code pénal, sont considérés comme des outrages notamment :

- les insultes orales,
- l'envoi d'objets ou de lettres d'insultes,
- les menaces orales ou écrites,
- les gestes insultants ou menaçants (les violences physiques sont punies comme des coups et blessures).

L'outrage à une personne chargée d'une fonction publique ou une personne dépositaire de l'autorité publique constitue un **délit**. La procédure est conduite devant le **tribunal correctionnel**.

- L'outrage à l'égard d'un agent chargé d'une mission de service public est puni de : 7 500 € d'amende s'il est commis par un auteur unique,
- 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende s'il est commis par plusieurs auteurs,

Outre le présent règlement, les usagers devront respecter sous peine de ne pouvoir accéder au centre aquatique:

- Les règlements fédéraux pour les associations.
- Les contraintes sanitaires fixées par décret et ou arrêté par les autorités.
- Les recommandations sanitaires des fédérations délégatrices.
- Les recommandations sécuritaires (VIGIPRATE).
- Les recommandations et protocoles fixés par l'Inspecteur Académique pour les élèves (élémentaires, primaires, secondaires).

Fait à YVETOT,

Le XX/XX/2022

**Gérard CHARASSIER**  
*Président*

**Corentin LEQETTE**  
*Directeur du centre aquatique*

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_



DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° DEL2022\_02\_2

Intitulé : **CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC E'CAUX  
BULLES 2022 - AVENANT N° 1**

*Administration générale - Commande publique - Délégations de services publics*

\*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46      Présents : 34      Représentés : 10

**Présents :**

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

**Absents :**

Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

**Absents représentés :**

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Dominique

TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

**Administration:**

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER, M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

\*

*Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

La convention temporaire d'exploitation du centre aquatique est entrée en application au 1er janvier 2022. Le changement de délégataire en cours d'année scolaire, année sur laquelle s'organise le programme des activités, les abonnements, les plannings des scolaires... suppose des adaptations au contrat.

De plus, l'organisation des cours particuliers telle que prévue initialement s'avère difficile à mettre en œuvre. Le contrat doit également être adapté sur ce point.

**1. Amélioration de la grille tarifaire**

Les abonnements proposés par le nouveau délégataire dans le cadre de son offre ne correspondent pas exactement à la grille d'abonnement du délégataire précédent. Aussi, si la non-correspondance des grilles ne présente pas de difficulté particulière lorsque la nouvelle grille est mise en place à la rentrée de septembre, période d'inscription privilégiée, celle-ci complique l'exploitation et les relations avec les usagers lorsqu'elle est mise en place au cours de l'année civile.

Aussi, afin de faire face à la non-correspondance des grilles tarifaires, il est proposé d'adapter la grille tarifaire du centre aquatique, afin que les usagers puissent retrouver dans celle-ci leurs habitudes d'utilisation du site.

La nouvelle grille tarifaire serait la suivante :

Accès illimité	BRONZE	SILVER	SILVER FORME <i>nouveau</i>	SILVER ACTIVITE <i>nouveau</i>	GOLD FORME <i>nouveau</i>	GOLD	PLATINIUM	LIBERTE
	20,90 €	30,90 €	30,90 €	30,90 €	40,90 €	40,90 €	50,90 €	18,90 €
Espace aquatique	x	x	x	x	x	x	x	
Bien-être		x			x	x	x	
Aquafitness*				x		x	x	
Aquabiking*						x	x	
Cardio-muscu			x		x		x	x

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

Il s'agit d'une grille tarifaire étendue, les prix restent les mêmes. Cette grille a l'avantage de proposer, pour les mêmes prix, des modulations différentes d'un même pass, permettant ainsi de satisfaire le plus grand nombre.

## 2. Mise en œuvre des cours particuliers

Le contrat interdit aux « employés du délégataire de percevoir des gratifications en nature ou en espèces de la part des usagers ». De plus, « les activités de type cours particuliers de natation exercées à titre libéral ne sont pas autorisées pour ces employés ».

L'application de ces clauses supposait que le délégataire prenne en charge directement les cours particuliers et complète la rémunération des maîtres-nageurs. L'objectif était d'avoir un fonctionnement des cours particuliers encadrés et régulés par le délégataire.

Or, il est apparu lors de la prise de possession du site par le nouveau délégataire que :

- les volumes de cours particuliers dispensés à E'Caux Bulles sont plus importants que ceux qui nous avait été communiqués ;
- qu'ainsi, la prise en charge en direct par le délégataire, avec complément de rémunération des maîtres-nageurs, s'avère impossible dans les conditions prévues au contrat.

Ces clauses ont suscité de vives interrogations, voire contestations, de la part des maîtres-nageurs dispensant des cours particuliers. En effet, ces prestations, qui, d'usage, sont réalisées à titre libéral par les maîtres-nageurs, représentent une part substantielle de leur rémunération.

Face à la situation, et afin de garder à l'esprit l'objectif initial de la rédaction de la clause, le délégataire propose le système suivant :

- la réalisation de cours particuliers n'est autorisée qu'en dehors du temps de travail de l'éducateur et dans le cadre d'un statut de travailleur indépendant ou d'auto-entrepreneur ;
- afin de ne pas créer de rupture dans la qualité du service rendu, une base pédagogique commune à l'ensemble des éducateurs est mise en place ;
- la durée d'un cours est identique pour tous les éducateurs ;
- le tarif d'un cours est identique pour tous les éducateurs ;
- la réalisation de cours particuliers est soumise au versement d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) ;
- une seule personne par cours est autorisée ;
- l'éducateur doit disposer des diplômes et qualifications requises en cours de validité pour l'exercice de son activité ;
- l'éducateur souscrit une assurance spécifique liée à son activité ;
- l'éducateur revêt la tenue du centre aquatique.

Une convention d'autorisation de réalisation des cours particuliers est signée avec chacun des éducateurs concernés.

Le délégataire demeure garant de la qualité du service dispensé par les éducateurs et de la satisfaction des usagers.

### 3. Prise en charge des créneaux des secondaires

Depuis l'ouverture du centre aquatique E'Caux Bulles en 2009, Yvetot Normandie prend en charge les créneaux de écoles primaires et secondaires. Cette prise en charge était justifiée à l'époque par un retard important au niveau du territoire dans l'apprentissage du « savoir-nager ».

Aujourd'hui, le retard ayant été rattrapé, rien ne justifie une prise en charge des créneaux secondaires par Yvetot Normandie. Au niveau national, et de parole de notre assistant à maîtrise d'ouvrage et du délégataire en place actuellement, il apparaît que les créneaux des secondaires sont pris en charge par le Département pour les collèges et par la Région pour les lycées.

Le contrat prévoit donc cette répartition dans la prise en charge des créneaux.

Cependant, cette modification intervenant en cours d'année met en difficulté les établissements secondaires. En effet, leur budget pour l'année scolaire 2021-2022 ne prenait pas en compte cette nouvelle charge. Il est donc proposé que cette répartition de prise en charge des créneaux intervienne au 1er septembre 2022.

Le coût des créneaux secondaires est d'environ 35 000 € par an.

\* \*

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

vu le Code général des collectivités territoriales,  
considérant le rapport présenté,  
considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 03/02/2022

Article 1<sup>er</sup> – D'adopter le projet d'avenant tel que proposé en annexe.

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Monsieur

Pour extrait conforme,  
Président, Gerard CHARASSIER

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 076-247600620-20220224-DEL20220202-DE

Millésime : 2022 - Feuillelet n° \_\_\_\_\_



# **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TEMPORAIRE D'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE E'CAUX BULLES SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

## **ENTRE**

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE**, représentée par son Président, Monsieur Gérard CHARASSIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2022,

Ci-après, le Délégrant ou Yvetot Normandie,  
D'une part,

## **ET**

La **SAS PRESTALIS**, représentée par son Président Monsieur Maxime GAGLIARDI,  
Ci-après, le Délégataire,

**D'autre part,**

## IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2021, le Délégrant a confié l'exploitation du centre aquatique E'Caux Bulles au Délégataire pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, par convention temporaire d'exploitation sous forme de délégation de service public.

Le changement de délégataire en cours d'année scolaire, année sur laquelle s'organise le programme des activités, les abonnements, les plannings des scolaires... suppose des adaptations au contrat.

De plus, l'organisation des cours particuliers telle que prévue initialement s'avère difficile à mettre en œuvre. Le contrat doit également être adapté sur ce point.

## EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIIT

## Article 1<sup>er</sup> – Objet

Le présent avenant a pour objet :

- D'améliorer la grille tarifaire ;
- De modifier les conditions de mise en œuvre des cours particuliers ;
- De modifier les conditions de prise en charge des créneaux des secondaires.

## Article 2 – Amélioration de la grille tarifaire

Les abonnements proposés par le Délégataire dans le cadre de son offre ne correspondent pas exactement à la grille d'abonnement du Délégataire précédent. Si la non-correspondance des grilles ne présente pas de difficulté particulière lorsque la nouvelle grille est mise en place à la rentrée de septembre, période d'inscription privilégiée, celle-ci complique l'exploitation et les relations avec les usagers lorsqu'elle est mise en place au cours de l'année civile.

Aussi, afin (1) de faire face à la non-correspondance des grilles tarifaires et (2) que les usagers puissent retrouver dans celle-ci leurs habitudes d'utilisation du site, la nouvelle grille tarifaire applicable est la suivante :

Accès illimité	BRONZE	SILVER	SILVER FORME <i>nouveau</i>	SILVER ACTIVITE <i>nouveau</i>	GOLD FORME <i>nouveau</i>	GOLD	PLATINIUM	LIBERTE
	20,90 €	30,90 €	30,90 €	30,90 €	40,90 €	40,90 €	50,90 €	18,90 €
Espace aquatique	x	x	x	x	x	x	x	
Bien-être		x			x	x	x	
Aquafitness*				x		x	x	
Aquabiking*						x	x	
Cardio-muscu			x		x		x	x

## Article 3 – Modification des conditions de mise en œuvre des cours particuliers

Le contrat, article 29, interdit aux « employés du délégataire de percevoir des gratifications en nature ou en espèces de la part des usagers ». De plus, « les activités de type cours particuliers de natation exercées à titre libéral ne sont pas autorisées pour ces employés ».

L'application de ces clauses supposaient que le délégataire prenne en charge directement les cours particuliers et complète la rémunération des maitres-nageurs. L'objectif était d'avoir un fonctionnement des cours particuliers encadrés et régulés par le délégataire.

Or, il est apparu lors de la prise de possession du site par le nouveau délégataire que :

- les volumes de cours particuliers dispensés à E'Caux Bulles sont plus importants que ceux qui nous avaient été communiqués ;
- qu'ainsi, la prise en charge en direct par le délégataire, avec complément de rémunération des maitres-nageurs, s'avère impossible dans les conditions prévues au contrat.

Face à la situation, et afin de garder à l'esprit l'objectif initial de la rédaction de la clause, l'article 29 est désormais ainsi rédigé :

« Le personnel habilité par le Délégué pour l'exécution de la présente convention, doit avoir une tenue correcte et être facilement identifiable.

Le principe de neutralité des services publics fait obstacle à ce que le personnel dispose, dans l'exercice de ses fonctions, du droit de manifester ses croyances religieuses, notamment par une extériorisation vestimentaire.

Il est formellement interdit aux employés du Délégué de percevoir des gratifications en nature ou en espèces de la part des usagers.

Cependant, les activités de type cours particuliers de natation exercées à titre libéral sont autorisées dans les conditions suivantes :

- la réalisation de cours particuliers n'est autorisée qu'en dehors du temps de travail de l'éducateur et dans le cadre d'un statut de travailleur indépendant ou d'auto-entrepreneur ;
- la réalisation de cours particuliers est soumis au versement d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) de 300 € par an ;
- une seule personne par cours est autorisée (2 si fratrie) ;
- l'éducateur doit disposer des diplômes et qualification requises en cours de validité pour l'exercice de son activité ;
- l'éducateur souscrit une assurance spécifique liée à son activité ;
- l'éducateur revêt la tenue du centre aquatique.

Le Délégué et le Délégué signent une convention tripartite d'autorisation de réalisation des cours particuliers avec chacun des éducateurs concernés. »

#### **Article 4 – Modification des conditions de prise en charge des créneaux des secondaires**

La convention prévoit, article 16.iii, que « la perception des recettes auprès de ces établissements [du second degré] sera effectuée par et sous la responsabilité du Délégué ».

Cette modification intervenant en cours d'année met en difficulté les établissements secondaires. En effet, leur budget pour l'année scolaire 2021-2022 ne prenait pas en compte cette nouvelle charge.

La phrase « La perception des recettes auprès de ces établissements sera effectuée par et sous la responsabilité du Délégué » de l'article 16.iii est ainsi modifiée : « A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la perception des recettes auprès de ces établissements sera effectuée par et sous la responsabilité du Délégué. Avant cette date, les coûts liés à l'accueil des établissements du second degré sont pris en charge par le Délégué ».

#### **Article 5 – Prise d'effet et dispositions générales**

Le présent avenant est applicable à compter de l'accomplissement par le Délégué des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Toutes les clauses et conditions générales de la convention de délégation de service public demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Yvetot, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le Délégué,  
Le Président,

M. Gérard CHARASSIER

Pour le Délégué,  
Le Président

M Maxime GAGLIARDI



Millésime : 2022 - Feuille n° \_\_\_\_\_



DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° DEL2022\_02\_3

Intitulé : **POLITIQUES CONTRACTUELLES REGION/DEPARTEMENT -  
ACTUALISATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE D'ENGAGEMENT -  
CONTRAT DE TERRITOIRE 2018-2022**

*Finances - Finances - Subventions*

\*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46      Présents : 34      Représentés : 10

**Présents :**

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

**Absents :**

Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

**Absents représentés :**

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER,

Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Dominique TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

**Administration:**

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER, M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

\*

*Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

Le conseil communautaire du 20 décembre 2018 a approuvé la mise en place d'un contrat de territoire 2018-2021 avec la Région Normandie et le Département de la Seine Maritime.

Par délibération n° DEL2021\_21\_18 en date du 9 décembre 2021, a été approuvé un avenant de prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour rappel le contrat initial comportait un total de 19 actions, pour un coût total de 15,4M€, avec des financements de la Région de 1,5M€ dont 616 767 € de FRADT, et 1,57M€ du Département dont 992 568 € de FDADT.

Certains projets ont été reportés, d'autres sont encore d'actualité mais leur coût a évolué. La Région et le Département nous proposent de signer un avenant afin d'activer une clause de revoyure. Cela permet de revoir les coûts sur certains projets et intégrer de nouveaux projets qui pourront être engagés avant fin 2022.

Il est donc proposé de modifier le contrat initial ainsi :

Fiches actions nouvelles :

- FA R1 : Restauration de la chapelle du Fay de Saint-Marie-des-Champs
- FA R2 : Aménagement de la salle municipale de Saint-Clair-sur-les-Monts
- FA R3 : Construction d'une garderie périscolaire et d'un relais petite enfance intercommunal à Saint- Martin-de-l'IF

Fiches action modifiées :

- FA 2 : Parc d'activité de Croix Mare (augmentation du coût global du projet et adaptation de la subvention de la Région)

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

- FA 9 : Transformation de la nef de l'église en salle de séminaires et à dominante culturelle à Ecretteville-les-Baons (modification du planning et du coût du projet, révision de la subvention Département)

Fiches action supprimées :

- FA 3 : Parc d'activité d'Ecretteville Les Baons (pas de déficit d'opération, non finançable)
- FA 5 : Extension du parc d'activités de Valliquerville (report sur le prochain contrat de territoire)

Le contrat d'Yvetot Normandie porte dorénavant sur 20 actions pour un montant total prévisionnel de 13 562 959 € répartis entre les partenaires de la manière suivante :

- Yvetot Normandie, les communes qui la composent, et les autres maîtres d'ouvrage pour un montant prévisionnel de 7 058 680 €.
- La Région Normandie pour un montant prévisionnel de 1 207 233 € dont 616 768 € au titre du FRADT.
- Le Département de la Seine-Maritime pour un montant prévisionnel de 1 784 172 €, dont 1 134 568 € au titre du FDADT, Les engagements financiers du Département ne portent que sur les crédits spécifiques du FDADT (le Département ne contractualise pas sur les crédits sectoriels).
- D'autres financements sont attendus (Etat, Europe...) ; ils sont estimés à 3 512 884 €.

Le montant global des investissements a baissé de 1 867 213 €, la Région maintenant son niveau d'intervention FRADT, le Département augmentant sa participation FDADT de 142 000 €.

\* \*

### **Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

vu le Code général des collectivités territoriales,  
vu la délibération du 20 décembre 2018 approuvant le projet de contrat de territoire 2018-2021  
vu la délibération DEL2021\_21\_18 du 9 décembre 2021 approuvant un avenant de prolongation de un an  
considérant le rapport présenté,  
considérant que le projet  
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/02/2022

Article 1<sup>er</sup> – d'approuver les modifications et ajouts au contrat de territoire 2018-2022 tels que proposés ci-dessus

Article 2 – d'autoriser le Président à signer la convention partenariale d'engagement actualisée et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette convention

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER





Envoyé en préfecture le 01/03/2022  
Reçu en préfecture le 01/03/2022  
Affiché le   
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220203-DE



# **CONTRAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE 2017-2022**

## **Actualisation de la convention partenariale d'engagement**

## ACTUALISATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE CONTRAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE YVETOT NORMANDIE

### Entre

La Région Normandie, représentée par Monsieur Hervé MORIN, Président du Conseil Régional, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 3 mars 2022,

Et

Le Département de la Seine-Maritime, représenté par Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 21 mars 2022,

Et

La Communauté de Communes Yvetot Normandie, représentée par Monsieur Gérard CHARASSIER, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

### Vu

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions ;

La Convention Territoriale d'Exercice concertée (CTEC) en matière de soutien aux projets publics des territoires, conclue entre la Région Normandie, les Départements du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime, de l'Eure et de la Manche, ainsi que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de Normandie, et son avenant ;

La délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 15 décembre 2016 adoptant, pour la période 2017-2021, une nouvelle politique régionale en faveur des territoires normands ;

La délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 14 décembre 2020 approuvant la prolongation de la période de contractualisation jusqu'au 31 décembre 2022 ;

La délibération du Conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 16 novembre 2016 relative à l'instauration des contrats territoriaux de développement (CTD) pour la période 2017-2021 ;

La délibération du Conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 10 décembre 2020 approuvant la prolongation de la période de contractualisation 2017-2022 ;

Le contrat de territoire entre la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Communauté de Communes Yvetot Normandie, signé le 6 février 2019 ;

Les objectifs de développement retenus par le territoire et validés par les partenaires de la contractualisation.

## Considérant

Le contexte économique, social et territorial a évolué depuis 2014 avec, notamment, la forte baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, et peut constituer un frein à l'investissement public.

La réforme territoriale a par ailleurs fait évoluer les compétences des collectivités territoriales et elle a suscité des changements institutionnels tels que la montée en puissance des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la création de la Région Normandie.

Pour accompagner le développement et la compétitivité des territoires dans ce contexte nouveau, la Région Normandie, chef de file de l'aménagement du territoire, et le Département de Seine-Maritime, chef de file de la solidarité territoriale, assument pleinement leur compétence grâce à une politique renouvelée et renforcée de contractualisation avec les territoires.

La Communauté de Communes Yvetot Normandie a souhaité renégocier le contrat de territoire, en application de l'article 5 de la convention initiale relatif à la révision à mi-parcours.

**La convention partenariale d'engagement initiale est remplacée par la présente convention.**

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet du contrat

Le contrat de territoire a pour objectif principal de contribuer à un développement local durable et structurant, assurant la mise en valeur de toutes les potentialités du territoire. Il a pour vocation de favoriser l'intégration locale des logiques de développement économique et de solidarité.

Le contrat traduit les options stratégiques retenues et transpose les projets en financements pluriannuels précis engageant chacun des partenaires signataires du contrat selon les modalités précisées.

Le contrat comprend les éléments suivants :

- une présentation du territoire,
- la carte du territoire,
- la présente convention d'engagement qui précise les axes prioritaires d'intervention du territoire, les modalités de coordination et de suivi de l'exécution du contrat et les modalités de financement et d'évaluation des actions menées,
- le cas échéant, un diagnostic et la stratégie territoriale actualisée suite à la nouvelle carte intercommunale,
- la maquette financière prévisionnelle,
- la programmation déclinée en fiches-actions.

### Article 2 : Les orientations prioritaires de la Région

Dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région soutient les projets d'investissement structurants visant à :

- renforcer l'attractivité normande et son rayonnement, à travers des équipements structurants,
- développer la compétitivité des territoires, notamment au travers de l'accompagnement du développement économique,
- garantir un aménagement équitable, équilibré et durable du territoire pour l'ensemble des normands.

### **Article 3 : Les orientations prioritaires du Département**

Le Département de la Seine-Maritime s'engage aux côtés des territoires dans le cadre de sa politique en faveur des Contrats Territoriaux de Développement (CTD) 2017-2022.

Les projets retenus devront participer au maillage du territoire, accroître son attractivité, dynamiser l'économie et l'emploi et concourir à améliorer le cadre de vie. Ils s'inscriront prioritairement dans les champs de la cohésion sociale et de la cohésion territoriale.

### **Article 4 : Les axes prioritaires d'intervention du territoire**

Le programme d'actions du territoire s'organise autour des axes stratégiques de développement suivants :

Axe 1 : Développement économique, promouvoir un territoire attractif en mettant en œuvre un scénario de développement équilibré, accroître le dynamisme du développement économique, optimiser le fort potentiel des moyens de transports existants (rails, routes...)

Axe 2 : Attractivité du territoire

Axe 3 : Services à la population

### **Article 5 : Durée**

Pour la Région, le contrat de territoire est signé pour la période 2017-2022 et s'achève au 31 décembre 2022. Pour prétendre aux subventions, les projets devront connaître un engagement financier avant le 31 décembre 2022, après dépôt d'un dossier de demande de subvention, sur présentation des résultats des appels d'offre des marchés.

Pour le Département, le contrat de territoire est signé pour la période 2017-2022 et s'achève au 31 décembre 2022. Le bénéfice des subventions est subordonné à la réception par les services départementaux, avant le 31 décembre 2022, d'un dossier de demande de subvention complet (résultats des appels d'offre des marchés compris).

Ce contrat pourra faire l'objet d'une seule révision sur la période de contractualisation.

### **Article 6 : Engagements des parties**

#### **6.1 Financement :**

Les actions inscrites au présent contrat sont susceptibles de bénéficier :

- soit des crédits sectoriels de la Région et/ou du Département;
- soit de crédits spécifiques tels le Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT) pour la Région,
- soit des crédits spécifiques du Fonds départemental d'aide au développement des territoires (FDADT) pour le Département.

Les crédits nationaux et les fonds européens pourront être également mobilisés et viendront en déduction de la participation du maître d'ouvrage. Cette dernière devra néanmoins être au minimum de 20%.

Dans le cas où ces financements complémentaires ne pourraient être obtenus, la Région et le Département ne se substitueront pas aux financeurs défaillants. Des financements complémentaires ne pourront donc pas être accordés.

**Le contrat de** Communauté de Communes Yvetot Normandie pour un montant total prévisionnel de **13 562 959 €** répartis entre les partenaires suivants :

La Communauté de Communes Yvetot Normandie, **les communes qui la composent, et les autres maîtres d'ouvrage** pour un montant prévisionnel de **7 058 680 €**.

**La Région Normandie** pour un montant prévisionnel de **1 207 233 €** dont **616 768 € au titre du FRADT**.

**Le Département de la Seine-Maritime** pour un montant prévisionnel de **1 784 172 €, dont 1 134 568 € au titre du FDADT**, Les engagements financiers du Département ne portent que sur les crédits spécifiques du FDADT (le Département ne contractualise pas sur les crédits sectoriels).

D'autres financements sont attendus (Etat, Europe...) ; ils sont estimés à 3 512 884 €.

La mise en œuvre financière du contrat fera l'objet d'une programmation annuelle concertée entre le territoire et les différents partenaires.

Les engagements financiers du présent contrat valent **accord sur l'éligibilité des actions** proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions, **mais pas accord de subvention**.

Conformément au règlement des subventions régionales et départementales, chaque action du contrat devra donc faire l'objet d'un dossier de demande de subvention, déposé par le maître d'ouvrage auprès de la Région et du Département avant le démarrage de l'opération (sauf dérogation exceptionnelle accordée sur demande motivée).

**Pour la Région, les demandes devront être déposées de façon dématérialisée sur l'extranet régional à l'adresse suivante <https://monespace-aides.normandie.fr>**

La décision d'attribution des subventions revient aux instances délibérantes des collectivités partenaires après instruction des dossiers. Les demandes de subvention (qu'elles soient au titre des crédits sectoriels ou des crédits spécifiques des partenaires) seront étudiées **suivant les disponibilités budgétaires et les dispositifs en vigueur à la date du dépôt de dossier complet**.

Pour les crédits spécifiques (FRADT, FDADT), les sommes indiquées dans la maquette financière et les fiches-actions du contrat constituent des **montants maxima** (calculés sur la base de taux d'intervention déterminés). Dans le cas d'une augmentation du coût prévisionnel du projet, ces montants de subvention ne pourront être revus à la hausse. A l'inverse, dans le cas d'un coût prévisionnel d'opération diminué, les montants de subvention seront proratisés.

Pour les crédits sectoriels (ou dits de « droit commun »), les montants mentionnés dans la maquette et dans les fiches-actions sont prévisionnels. Les subventions attribuées seront définies, par l'application du dispositif mobilisable aux dépenses éligibles du dossier de subvention.

Enfin, toute évolution réglementaire ultérieure à la signature du présent contrat, susceptible d'impacter les modalités précisées dans la convention, s'appliquera automatiquement, quels que soient les engagements pris initialement.

## **6.2 : Les contreparties du territoire attendues par la Région**

- La Communauté de Communes Yvetot Normandie et ses communes membres s'engagent en la mise en œuvre, dans leurs appels d'offres, de nouvelles clauses et de nouveaux critères

permettant de faciliter l'accès des entreprises, notamment TPE/PME. Ces clauses visent notamment à simplifier les procédures et lutter contre la sous-traitance abusive.

- En outre, la Région et la Communauté de Communes Yvetot Normandie élaborent un bilan des interventions régionales apportées sur le territoire en faveur de l'animation et du fonctionnement des équipements culturels et sportifs, dont l'aboutissement donnera lieu à une contractualisation particulière sur la priorisation du soutien aux fonctionnements des équipements et manifestations culturels.

- Par ailleurs, la Communauté de Communes Yvetot Normandie et ses communes-membres s'engagent à contribuer à l'animation de la politique régionale en faveur de la digitalisation de l'économie normande, plus particulièrement en direction des entreprises de commerce ; la Région pour sa part s'engage à développer des outils financiers adaptés pour accompagner leurs projets en la matière.

- Au travers de son adhésion à l'Association Normandie Attractivité, la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'engage, au côté de la Région, à valoriser la marque Normandie.

Enfin, l'aide régionale est subordonnée à la mise à disposition, régulière et gratuite des équipements sportifs dont le maître d'ouvrage est propriétaire auprès des élèves de lycées ou établissements assimilés qui seraient concernés (centres de formation d'apprentis, maisons familiales et rurales...), **notamment pour la pratique EPS**. Une convention d'usage gratuit est signée, en général pour une durée de 15 ans, entre la Région, la collectivité propriétaire et les établissements concernés. En cas de situation ou difficulté exceptionnelle, une analyse détaillée devra être menée conjointement entre les services du maître d'ouvrage et de la Région.

Le respect de ces engagements est apprécié à l'échéance du contrat.

## **Article 7 : Conditions de coordination et de suivi de l'exécution**

### **7.1. Pilotage et animation**

#### Le Comité de Pilotage local

Le pilotage politique est organisé par la mise en place d'un comité de pilotage qui réunira les décideurs et signataires du présent contrat, soit :

- Le Président du Conseil Régional de Normandie ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental de Seine Maritime ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie ou son représentant,

Le Comité de Pilotage local s'assure de la bonne exécution du contrat, et procède, le cas échéant, aux ajustements nécessaires. Il se réunira en tant que de besoin et, en tout état de cause, pour la révision du contrat à mi-parcours.

En dehors de cette structure et autant que de besoin, des échanges entre les différents partenaires continueront après la signature du contrat en fonction des besoins spécifiques à chaque dossier.

#### Le Comité technique local

Il est composé des représentants des signataires du contrat, et si nécessaire, des représentants des financeurs potentiels. Il devra se réunir au moins une fois par an pour assurer un suivi efficace de la mise en œuvre des actions (bilan de l'avancement de la réalisation de la programmation, programmation annuelle des actions) et se charge de la

préparation des dossiers qui devront être examinés par le Comité de Pilotage.

## 7.2. Animation et gestion de la programmation

Les maîtres d'ouvrage sont responsables des conditions de définition, d'exécution et de financement de leurs projets.

La Communauté de Communes Yvetot Normandie coordonnera la préparation et le suivi du comité de pilotage local et du comité technique.

Les interlocuteurs en charge de la coordination spécifique des dossiers relevant du contrat du territoire sont :

- Pour la Région Normandie, le service Vie des Territoires et Contractualisation au sein de la Direction de l'Aménagement des Territoires,
- Pour le Département de la Seine-Maritime, le service Tourisme et Territoires au sein de la Direction de la Cohésion des Territoires,
- La Communauté de Communes Yvetot Normandie, la direction générale des services.

Dans l'objectif de l'établissement d'un bilan annuel sur l'état d'avancement du contrat de territoire, les maîtres d'ouvrage, autres que la Communauté de communes, informeront régulièrement la Région, le Département et la Communauté de Communes Yvetot Normandie, de l'avancement technique et financier de leurs projets au 31/12 de chaque année.

De même, la Région et le Département devront être rapidement informés de l'abandon ou de l'évolution des actions inscrites dans le contrat.

Les subventions de la Région et du Département seront attribuées et notifiées par les instances décisionnelles, après instruction par les services. Une information régulière sera apportée à la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

## 7.3. Suivi du contrat

Ce suivi a pour finalité essentielle de permettre de suivre l'exécution du programme d'actions, selon les axes d'intervention définis dans le présent contrat. Il prendra en compte le niveau de réalisation de chacune des actions et le taux d'engagement des crédits au regard des échéanciers prévus.

Il sera assuré annuellement par le Comité technique local.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Le Président de la Région  
Normandie**

**Le Président du Département  
de la Seine-Maritime**

**Le Président de la Communauté  
de Communes Yvetot Normandie**

**Hervé MORIN**

**Bertrand BELLANGER**

**Gérard CHARASSIER**

## ANNEXES

### Fiches action nouvelles :

- FA R1 : Restauration de la chapelle du Fay de Saint-Marie-des-Champs
- FA R2 : Aménagement de la salle municipale de Saint-Clair-sur-les-Monts
- FA R3 : Construction d'une garderie périscolaire et d'un relais petite enfance intercommunal à Saint-Martin-de-l'If

### Fiches action modifiées :

- FA 2 : Parc d'activité de Croix Mare
- FA 11 : Transformation de la nef de l'église en salle de séminaires et à dominante culturelle à Ecretteville-les-Baons

### Fiches action supprimées :

- FA 3 : Parc d'activité d'Ecretteville Les Baons
- FA 5 : Extension du parc d'activités de Valliquerville

**Maquette actualisée faisant apparaître les évolutions**



Maquette financière révisée du Contrat de Territoire 2017-2022

Thématiques	N°	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Période réalisation	Coût total HT	Région			Département			Etat( DETR, DSIL...)		Europe		Autres financeurs		Autofinancement MO (solde)		
						FRADT	Droit commun	Taux	FDADT	Droit commun	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Développement économique	1	Etude sur la restructuration urbaine du quartier de la gare	EPFN	2018-2023	100 000 €		40 000 €	40,00%									20 000 €	20,00%	40 000 €	40,00%
	2	Parc d'activité de Croix Mare	CCRY	2018-2019	1 758 853 €		217 755 €	12,38%				621 792 €	35,35%						919 306 €	52,27%
	3	Parc d'activité d'Ecretteville Les Baons	CCRY	2018-2020	1 218 469 €		174 694 €	14,09%				111 881 €	9,18%						934 894 €	76,73%
	4	Extension du parc d'activités d'Auzebosc	CCRY	2019-2021	778 684 €		106 200 €	13,64%				116 747 €	14,99%						555 737 €	71,37%
	5	Extension du parc d'activités de Valliquerville	CCRY	2019-2021	2 247 420 €		247 113 €	11,00%				30 823 €	1,37%						1 969 484 €	87,63%
	6	Etude du contournement nord d'Yvetot	CCRY	2019-2021	25 000 €			0,00%	12 500 €		50,00%									12 500 €
Attractivité du territoire	7	Manoir du Fay (Partie 1)	Yvetot	2018-2021	1 851 337 €	370 268 €		20,00%	370 268 €		20,00%	56 859 €	3,07%	240 306 €	12,98%				813 636 €	43,95%
	8	Réhabilitation centre bourg : Aménagement de la Route du Chapelain/Rue du manoir du Catel	Ecretteville-les-Baons	2018-2019	697 449 €	126 500 €		18,14%			173 687 €	24,90%	149 027 €	21,37%					248 235 €	35,59%
	9	Transformation de la nef de l'église en salle de séminaires et à dominante culturelle - Tranche 1 : Transformation de la nef en salle de séminaire atypique	Ecretteville-les-Baons	2022	450 000 €					142 000 €		31,56%	207 500 €	46,11%					100 500 €	22,33%
	10	Requalification centre Bourg (partie 1: Place de la Mairie)	Touffreville la Corbeline 830 hab	2018-2019	148 073 €	30 000 €		20,26%			20 345 €	13,74%	37 776 €	25,51%					59 952 €	40,49%
	11	16 Boucles de randonnées	CCRY	2018-2019	28 842 €						9 200 €	31,90%	3 559 €	12,34%					16 083 €	55,76%
	12	Projet de développement du musée vivant de la nature*(Phase 1)	Association LE CHENE	2018-2020	300 000 €	90 000 €		30,00%			60 000 €	20,00%	35 000 €	11,67%	39 600 €	13,20%	30 000 €	10,00%	45 400 €	15,13%
	R1	Restauration Chapelle du Fay	Sainte-Marie-des-Champs	2021-2022	241 565 €						55 202 €	22,85%	94 319 €	39,04%					92 044 €	38,10%
Service à la population	13	Réhabilitation d'un commerce	St Martin de l'If 1672 hab	2018-2019	349 500 €						45 000 €	12,88%	71 200 €	20,37%					233 300 €	66,75%
	14	Equipement du terrain des sports, construction d'un vestiaire, Local technique	Auzebosc 1200 hab	2018-2019	160 000 €						40 000 €	25,00%	48 000 €	30,00%					72 000 €	45,00%
	15	Etudes en vue de la démolition du site Cover Pro - Futurs locaux CCAS	EPFN	2018-2019	60 000 €		24 000 €	40,00%									15 000 €	25,00%	21 000 €	35,00%
	16	Démolition du site Cover Pro - Futurs locaux CCAS	EPFN	2018-2019	150 000 €		60 000 €	40%									37 500 €	25,00%	52 500 €	35,00%
	17	Création nouveaux locaux CCAS	CCAS	2018-2023	5 201 246 €					600 000 €		11,54%	1 349 289 €	25,94%					3 251 957 €	47,16%
	18	Maison des Services Au Publics et Espace Public Numérique	CCRY	2019	96 000 €					9 800 €		10,21%			19 200 €	20,00%			67 000 €	69,79%
	19	Travaux réhabilitation piscine	CCRY	2018-2020	570 000 €		142 500 €	25,00%			142 500 €	25,00%	80 186 €	14,07%					204 814 €	35,93%
	R2	Aménagement salle municipale	Saint-Clair-sur-les-Monts	2021-2022	14 680 €						3 670 €	25,00%	7 340 €	50,00%					3 670 €	25,00%
	R3	Construction d'une garderie périscolaire et d'un relais petite enfance intercommunal	Saint-Martin-de-l'If	2021-2022	581 730 €						100 000 €	17,19%	232 684 €	40,00%					249 046 €	42,81%

Thématiques	N°	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Période réalisation	Coût total HT	Région			Département			Etat( DETR, DSIL...)		Europe		Autres manœuvres		(solde)	
						FRADT	Droit commun	Taux	FDADT	Droit commun	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
		<b>Totaux</b>			13 562 959 €	616 768 €	590 455 €		1 134 568 €	649 604 €		3 111 278 €	22,94%	299 106 €	2,21%	102 500 €	0,76%	7 058 680 €	52,04%
							1 207 223 €	8,90%		1 784 172 €	13,15%								

\*Montant TTC

	projets modifiés lors de la révision
	projets supprimés du contrat
	nouveaux projets ajoutés lors de la révision

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_



DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° **DEL2022\_02\_4**

Intitulé : **BP - MODIFICATION DU TABLEAUX DES EFFECTIFS - CREATION  
D'UN POSTE DE DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE**

*Administration générale - Ressources humaines - Modifications du tableau des effectifs*

\*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 34 Représentés : 10

**Présents :**

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

**Absents :**

Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

**Absents représentés :**

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER,

Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Dominique TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

**Administration:**

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER, M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

\*

*Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

Lors du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021, a été adopté le projet culturel de territoire 2021-2026.

Ce projet a été le fruit d'un travail de la commission culture, appuyée par le bureau d'études « Cultures et Territoires » de janvier 2020 à mars 2021.

Le travail de concertation et de réflexion mené tout au long de l'étude a conduit à la conclusion que la politique culturelle communautaire, s'inscrivant dans le projet de territoire et prenant appui sur les deux équipements culturels intercommunaux que sont le Conservatoire et la Médiathèque, devrait tendre à la mise en synergie des acteurs culturels, institutionnels et associatifs du territoire communautaire.

Pour rappel, le projet prévoit les grandes actions suivantes :

- l'ajout d'une seconde discipline artistique au Conservatoire de musique, le théâtre ayant été identifié comme prioritaire. Pour atteindre cet objectif, cela passe par la définition et réalisation d'une extension des locaux du Conservatoire ainsi que l'adjonction d'un projet de salle de spectacle de jauge intermédiaire.

- la définition d'un projet territorial de lecture publique, passant par la création d'un réseau de bibliothèques et lieux de lecture publique, et par l'évolution des fonctions de la médiathèque Guy de Maupassant en tiers lieu. Cette évolution impliquera aussi la nécessité d'espaces complémentaires en extension de la médiathèque intercommunale.

Afin de mener à bien ce projet global, une direction de la culture au sein de la communauté de communes s'avère indispensable dès 2022.

Cette direction aura en charge de :

- piloter la réalisation des différents projets inscrits dans le Projet Culturel de Territoire,
- mais aussi de favoriser la mise en synergie des acteurs culturels du territoire,
- et d'assurer la bonne coordination de nos équipements culturels présents ou à venir.

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

Il est proposé la création d'un poste de direction des affaires culturelles, sur le grade de conservateur territorial des bibliothèques.

\* \*

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

vu le Code général des collectivités territoriales,  
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,  
considérant le rapport présenté,  
considérant que le projet  
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/02/2022

Article 1<sup>er</sup> – de créer un poste de direction de l'action culturelle à temps complet, sur le grade de conservateur territorial des bibliothèques

Article 2 – de préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 012 du Budget Principal.

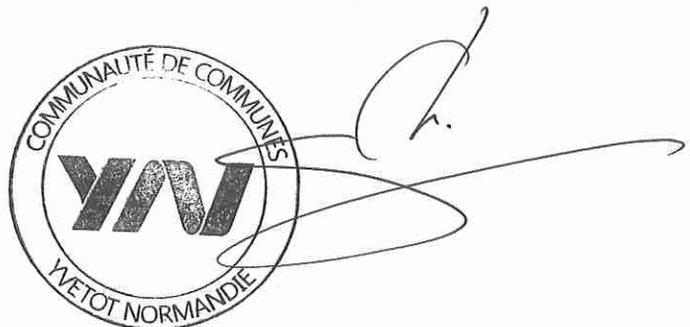
**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

## SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° DEL2022\_02\_5

**Intitulé : BP - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION  
D'UN POSTE DE RESPONSABLE TECHNIQUE***Administration générale - Ressources humaines - Modifications du tableau des effectifs*

\*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 34 Représentés : 10

**Présents :**

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

**Absents :**

Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

**Absents représentés :**

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Dominique

TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

**Administration:**

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER, M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

\*

*Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

Yvetot Normandie a pris depuis quelques années un certain nombre de compétences. Elle développe toujours plus de projets à destination de sa population et de ses entreprises.

Des projets d'investissements stratégiques sont prévus à court et moyen terme, d'autres déjà validés, n'ont pas encore pu être lancés, faute de moyens humains et de compétences techniques internes.

Yvetot Normandie a décidé, dans le temps, de lancer des études et travaux pour de grands projets tels que :

- la réalisation d'une plateforme de déchets verts
- l'extension des locaux administratifs
- l'extension des équipements culturels : conservatoire, médiathèque
- la création d'une salle de spectacle de moyenne jauge

D'autres chantiers à programmer nécessiteront une technicité certaine : étude sur une mise au norme du chenil, travaux d'économies d'énergies à programmer sur nos équipements afin de respecter le décret tertiaire, accompagnement-conseil à la réalisation de nos zones d'activités, du projet de la moutardière...

De plus, en fonction du mode de gestion retenue pour l'exercice de la compétence « Mobilité », cet agent pourrait prendre en charge certaines missions.

Par ailleurs, l'accroissement de nos activités génère aussi aujourd'hui un besoin de meilleure structuration et accompagnement des services.

Les services techniques, que ce soit le service « patrimoine-entretien des équipements » ou le service « ordures ménagères » sont très chargés en activités, voire en difficultés sur leur gestion de projets au quotidien compte tenu du volume de travaux à effectuer.

Il apparaît nécessaire de créer un poste de catégorie A, responsable technique, ouvert au grade d'ingénieur/ingénieur principal, qui pourra être amené à réaliser un encadrement de proximité de

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

tout ou partie des services techniques, en fonction de son profil, et piloter les grands projets d'investissement.

Celui-ci devra en priorité avoir des compétences en gestion de projets et de l'expertise dans le domaine du bâtiment et travaux publics. Ce poste était déjà prévu au budget 2021.

\* \*

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

vu le Code général des collectivités territoriales,  
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
vu le tableau des effectifs de la collectivité,  
considérant le rapport présenté,  
considérant que le projet  
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/02/2022

Article 1<sup>er</sup> – de créer un poste d'ingénieur principal à temps complet.

Article 2 – d'autoriser le recours au recrutement par voie contractuelle en cas de recrutement statutaire infructueux.

Article 3 - de valider le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Article 4 – de préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 012 du Budget Principal.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



## BUDGET PRINCIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 24/02/2022

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	NOMBRE DE POSTES POURVUS	Mouvements proposés lors du Conseil Communautaire du 24/02/2022	EFFECTIFS BUDGETAIRES à compter du 24/02/2022	NOMBRE DE POSTES POURVUS à compter du 24/02/2022	Titulaires	Contractuels
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services (DGS)	Temps Complet	1	1		1	1	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>23</b>	<b>22</b>		<b>23</b>	<b>22</b>	<b>16</b>	<b>6</b>
Attachés (Cat. A)	Attaché	Temps Complet	4	3		4	3	2	1
Rédacteurs (Cat. B)	Rédacteur Principal de 1ère Classe	Temps Complet	2	2		2	2	2	-
	Rédacteur Principal de 2ème Classe	Temps Complet	2	2		2	2	2	-
	Rédacteur	Temps Complet	4	4		4	4	3	1
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint Adm.Principal de 1ère Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Adjoint Adm. Principal de 2ème Classe	Temps Complet	2	2		2	2	2	-
	Adjoint Administratif	Temps Complet	5	5		5	5	4	1
APPRENTI	Ressources humaines	Temps Complet	1	1		1	1	-	1
APPRENTI	Informatique	Temps Complet	1	1		1	1	-	1
APPRENTI	Community Manager	Temps Complet	1	1		1	1	-	1
<b>FILIERE MEDICO/SOCIALE</b>			<b>2</b>	<b>2</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	Puéricultrice de classe supérieure	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Educateurs de jeunes enfants	Temps Complet	1	1		1	1	-	1
<b>FILIERE CULTURELLE (branche conservation du patrimoine)</b>			<b>12</b>	<b>11</b>		<b>12</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>1</b>
Conservateurs (Cat. A)	Conservateur en Chef Bibliothèques	Temps Complet	-	-		-	-	-	-
	Conservateur de Bibliothèques	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
Bibliothécaires (Cat. A)	Bibliothécaire Principal	Temps Complet	-	-		-	-	-	-
	Bibliothécaire	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (Cat. B)	Assistant de Conservation Princ. de 1ère Cl.	Temps Complet	2	2		2	2	2	-
	Assistant de Conservation Princ. de 2ème Cl.	Temps Complet	-	-		-	-	-	-
	Assistant de Conservation	Temps Complet	1	-		1	-	-	-
Adjoints du Patrimoine (Cat. C)	Adjoint du Pat.Principal de 1ère Classe	19/35h	-	-		-	-	-	-
	Adjoint du Pat. Principal de 1ère Classe	Temps Complet	4	4		4	4	4	-
	Adjoint du Pat. Principal de 2ème Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Adjoint du Patrimoine	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Adjoint du Patrimoine	20/35ème	1	1		1	1	-	1
<b>FILIERE CULTURELLE (branche enseignement artistique)</b>			<b>22</b>	<b>22</b>		<b>22</b>	<b>22</b>	<b>16</b>	<b>6</b>
Professeurs d'Enseignement Artistique (Cat. A)	Professeur d'Ens. Art. Hors Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Professeur d'Ens. Art.	Temps Complet	-	-		0	-	-	-
Assistants d'Enseignement Artistique (Cat. B)	Assistant d'Ens. Art. Principal de 1ère Cl.	Temps Complet	7	7		7	7	7	-
		13/20ème	1	1		1	1	1	-
		8/20ème	1	1		1	1	1	-
		5,75/20ème	1	1		1	1	1	-
	Assistant d'Ens. Art. Principal de 2ème Cl.	Temps Complet	3	3		3	3	1	2
		18,5/20ème	1	1		1	1	-	1
		12,75/20ème	1	1		1	1	-	1
		12/20ème	1	1		1	1	1	-
		10/20ème	1	1		1	1	1	-
		8/20ème	1	1		1	1	1	-
		6/20ème	1	1		1	1	-	1
	5,25/20ème	1	1		1	1	1	1	
	2/20ème	1	1		1	1	1	-	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>12</b>	<b>11</b>		<b>13</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur Hors Classe	Temps Complet	1	-		1	-	-	-
	Ingénieur Principal	Temps Complet	-	-	+ 1	1	-	-	-
	Ingénieur	Temps Complet	4	4		4	4	1	3
Techniciens Territoriaux	Technicien Principal de 1e Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Technicien Principal de 2e Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Technicien	-	1	1		1	1	-	1
	Adjoint Tech. Principal de 2ème Classe	Temps Complet	-	-		-	-	-	-
	Adjoint Technique	Temps Complet	3	3		3	3	2	1
	Adjoint Technique	20/35ème	1	1		1	1	-	1
	Adjoint Technique	30/35ème	-	-		-	-	-	-
<b>TOTAL</b>			<b>72</b>	<b>69</b>		<b>73</b>	<b>69</b>	<b>49</b>	<b>20</b>
Dont Emplois permanents			68	65		68	65		
Dont Emplois non permanents (apprentis ou contrats de projet)			6	4		6	4		

Millésime : 2022 - Feuille n° \_\_\_\_\_

DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

## SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° DEL2022\_02\_6

**Intitulé : BP - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION  
D'UN POSTE A 50 % AU RELAIS PETITE ENFANCE***Administration générale - Ressources humaines - Ressources humaines*

\*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 34 Représentés : 10

**Présents :**

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

**Absents :**

Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

**Absents représentés :**

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Dominique

TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

**Administration:**

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER, M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

\*

*Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

La convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) pour la période 2018-2022 porte l'ambition **d'améliorer l'accessibilité des modes d'accueil, de soutenir l'accueil individuel et plus globalement de redynamiser l'offre d'accueil du jeune enfant.**

Pour cela, elle prévoit notamment l'enrichissement de l'offre de service des Relais Petite Enfance (RPE) et la poursuite de leur maillage territorial afin d'atteindre la cible d'**un ETP animateur pour 70 assistants maternels.**

De plus, l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des Relais Assistantes Maternelles (RAM) qui deviennent des « Relais petite enfance », services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Les missions des RPE sont enrichies par rapport à celles des RAM.

Au niveau national, sur la base des missions « RAM », la moyenne est d'**un animateur pour 67 assistants maternels.**

Notre RPE compte quant à lui deux animatrices pour 189 assistants maternels, soit **une animatrice pour 90 assistants maternels.** A noter qu'une des 2 animatrices travaille à 80 %, ce qui porte le ratio à **105.**

Le RPE, dans ses missions actuelles, c'est-à-dire celles relevant des RAM, est donc en deçà de l'objectif cible de la CNAF.

Le nouveau référentiel national des RPE expose les exigences de la branche famille pour le versement de la prestation de service (subvention CAF pour le fonctionnement du RPE). Trois missions socles sont définies au sein de ce nouveau référentiel :

- **Information et accompagnement des familles :**

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

A travers cette mission, le RPE doit informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire, favoriser la mise en relation entre les parents et professionnels de l'accueil individuel, accompagner les particuliers-employeur dans l'appropriation de leurs droits et obligations.

Nouvellement mise en place, la possibilité pour les parents de rentrer en contact avec les RPE via le site **monenfant.fr** en faisant une demande de renseignements en ligne directement auprès du RPE de leur territoire de recherche. **Ce dispositif va créer une charge supplémentaire de travail pour les animateurs de relais.**

- **Information et accompagnement des professionnels :**

A travers cette mission, le RPE doit offrir un lieu d'information sur le cadre d'exercice du métier d'assistant maternel mais aussi sur leurs droits et leurs obligations. Depuis septembre 2021, **la réglementation impose aux assistants maternels d'être inscrits sur monenfant.fr et de renseigner sur les disponibilités d'accueil.** Dans ce cadre, il est demandé aux RPE d'assister les professionnels dans leurs démarches sur ce site. **Cette nouvelle mission va également créer une charge de travail supplémentaire.**

Dans le cadre de cette mission, doivent également être organisés avec les assistants maternels des temps d'échange et d'écoute. Le RPE d'Yvetot Normandie organise déjà des permanences physiques et téléphoniques ainsi que des réunions thématiques. Des formations professionnelles sont régulièrement organisées le samedi dans les locaux du RPE.

L'accompagnement à la professionnalisation et à l'amélioration continue des pratiques passent également par l'organisation d'ateliers d'éveil qui constituent également des temps de socialisation pour les enfants. Sur notre territoire, des ateliers d'éveil sont organisés sur les communes d'Yvetot, Allouville-Bellefosse, Saint-Martin-de-l'If et Les Hauts-de-Caux. **Afin de répondre à la demande, il est envisagé de créer de nouveaux ateliers.**

- **Lutter contre la sous-activité des assistants maternels et de promouvoir le métier d'assistant maternel :**

A travers cette mission, le RPE doit communiquer afin de promouvoir l'accueil individuel à travers une stratégie de communication.

Compte-tenu :

- de l'évolution et du renforcement des missions socles confiées au RPE,
- du besoin de développement d'itinérance afin de répondre à la demande du territoire,
- de l'arrivée d'une nouvelle mission renforcée,
- de l'importance de la fréquentation des ateliers d'éveil (environ 39 assistantes maternelles et 100 enfants inscrits),
- du nombre d'assistants maternels sur le territoire (environ 241 assistantes maternelles dont 189 actives en décembre),
- du nombre de structures d'accueil du jeune enfant (5 MAM, 3 micro-crèches, 1 multi-accueil),

- des observations faites lors du diagnostic petite enfance du territoire (renforcer le rayonnement du RPE et toucher un nombre plus important d'assistants maternels),

Il est proposé de créer un poste d'animateur à 50 % sur le grade d'éducateur de jeunes enfants (EJE). Cette création de poste permettrait de décharger en grande partie la Directrice du RPE du volet « atelier » afin de se concentrer sur les volets « accompagnement », « communication » et gestion administrative du service.

\* \*

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

vu le Code général des collectivités territoriales,  
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
vu le tableau des effectifs de la collectivité,  
considérant le rapport présenté,  
considérant que le projet  
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/02/2022

Article 1<sup>er</sup> – De créer un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps non complet 17,5/35ème.

Article 2 – d'autoriser le recours au recrutement par voie contractuelle en cas de recrutement statutaire infructueux.

Article 3 - de valider le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Article 4 – de préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 012 du Budget Principal.

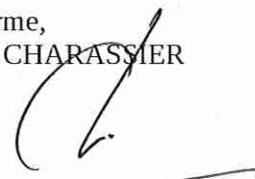
**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



## BUDGET PRINCIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 24/02/2022

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	NOMBRE DE POSTES POURVUS	Mouvements proposés lors du Conseil Communautaire du 24/02/2022	EFFECTIFS BUDGETAIRES à compter du 24/02/2022	NOMBRE DE POSTES POURVUS à compter du 24/02/2022	Titulaires	Contractuels
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services (DGS)	Temps Complet	1	1		1	1	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>23</b>	<b>22</b>		<b>23</b>	<b>22</b>	<b>16</b>	<b>6</b>
Attachés (Cat. A)	Attaché	Temps Complet	4	3		4	3	2	1
Rédacteurs (Cat. B)	Rédacteur Principal de 1ère Classe	Temps Complet	2	2		2	2	2	-
	Rédacteur Principal de 2ème Classe	Temps Complet	2	2		2	2	2	-
	Rédacteur	Temps Complet	4	4		4	4	3	1
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint Adm. Principal de 1ère Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Adjoint Adm. Principal de 2ème Classe	Temps Complet	2	2		2	2	2	-
	Adjoint Administratif	Temps Complet	5	5		5	5	4	1
	Ressources humaines	Temps Complet	1	1		1	1	-	1
APPRENTI	Informatique	Temps Complet	1	1		1	1	-	1
APPRENTI	Community Manager	Temps Complet	1	1		1	1	-	1
<b>FILIERE MEDICO/SOCIALE</b>			<b>2</b>	<b>2</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	Puéricultrice de classe supérieure	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Educateurs de jeunes enfants	Temps Complet	1	1		1	1	-	1
	Educateurs de jeunes enfants	17,5/35ème			+1	1		-	-
<b>FILIERE CULTURELLE (branche conservation du patrimoine)</b>			<b>12</b>	<b>11</b>		<b>12</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>1</b>
Conservateurs (Cat. A)	Conservateur en Chef Bibliothèques	Temps Complet	-	-				-	-
	Conservateur de Bibliothèques	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
Bibliothécaires (Cat. A)	Bibliothécaire Principal	Temps Complet	-	-				-	-
	Bibliothécaire	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (Cat. B)	Assistant de Conservation Princ. de 1ère Cl.	Temps Complet	2	2		2	2	2	-
	Assistant de Conservation Princ. de 2ème Cl.	Temps Complet	-	-				-	-
	Assistant de Conservation	Temps Complet	1	-		1	-	-	-
Adjoints du Patrimoine (Cat. C)	Adjoint du Pat. Principal de 1ère Classe	19/35h	-	-				-	-
	Adjoint du Pat. Principal de 1ère Classe	Temps Complet	4	4		4	4	4	-
	Adjoint du Pat. Principal de 2ème Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Adjoint du Patrimoine	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Adjoint du Patrimoine	20/35ème	1	1		1	1	-	1
<b>FILIERE CULTURELLE (branche enseignement artistique)</b>			<b>22</b>	<b>22</b>		<b>22</b>	<b>22</b>	<b>16</b>	<b>6</b>
Professeurs d'Enseignement Artistique (Cat. A)	Professeur d'Ens. Art. Hors Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Professeur d'Ens. Art.	Temps Complet	-	-		0	-	-	-
Assistants d'Enseignement Artistique (Cat. B)	Assistant d'Ens. Art. Principal de 1ère Cl.	Temps Complet	7	7		7	7	7	-
		13/20ème	1	1		1	1	1	-
		8/20ème	1	1		1	1	1	-
		5,75/20ème	1	1		1	1	1	-
	Assistant d'Ens. Art. Principal de 2ème Cl.	Temps Complet	3	3		3	3	1	2
		18,5/20ème	1	1		1	1	-	1
		12,75/20ème	1	1		1	1	-	1
		12/20ème	1	1		1	1	1	-
		10/20ème	1	1		1	1	1	-
		8/20ème	1	1		1	1	1	-
	6/20ème	1	1		1	1	-	1	
	5,25/20ème	1	1		1	1	-	1	
	2/20ème	1	1		1	1	1	-	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>12</b>	<b>11</b>		<b>13</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur Hors Classe	Temps Complet	1	-		1		-	-
	Ingénieur Principal	Temps Complet	-	-	+1	1		-	-
	Ingénieur	Temps Complet	4	4		4	4	1	3
Techniciens Territoriaux	Technicien Principal de 1e Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Technicien Principal de 2e Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Technicien	-	1	1		1	1	-	1
	Adjoint Tech. Principal de 2ème Classe	Temps Complet	-	-				-	-
	Adjoint Technique	Temps Complet	3	3		3	3	2	1
	Adjoint Technique	20/35ème	1	1		1	1	-	1
	Adjoint Technique	30/35ème	-	-				-	-
<b>TOTAL</b>			<b>72</b>	<b>69</b>		<b>74</b>	<b>69</b>	<b>49</b>	<b>20</b>
Dont Emplois permanents			68	65		68	65		
Dont Emplois non permanents (apprentis ou contrats de projet)			6	4		6	4		

Millésime : 2022 - Feuille n° \_\_\_\_\_



DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° DEL2022\_02\_7

Intitulé : **BP - POSTE APPRENTI COMMUNICATION - RECONDUCTION**

*Administration générale - Ressources humaines - Ressources humaines*

\*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46      Présents : 34      Représentés : 10

**Présents :**

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

**Absents :**

Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

**Absents représentés :**

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Dominique

TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

**Administration:**

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER, M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

\*

*Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

Lors de sa séance du 26 janvier 2021, il a été décidé de recourir au contrat d'apprentissage pour le recrutement d'un Community Manager pour une durée d'un an et dont les missions sont les suivantes :

- **Écouter** : la principale mission du Community Manager sera d'écouter sa communauté et les réseaux sociaux en général. Dans ce cadre, il devra mettre en place une veille pour évaluer l'e-réputation de la collectivité.
- **Modérer** : le Community Manager remplit également le rôle de modérateur. Il permettra de rassurer notamment certains élus qui ont peur que le débat dégénère.
- **Échanger** : la communauté est un espace d'échange virtuel, mais elle a besoin d'une personne bien réelle pour l'animer. Elle pourra être le lieu idéal pour promouvoir la démocratie participative. La communauté peut également servir de support pour le développement économique du territoire.
- **Tisser du lien social** : le Community Manager est la personne idéale pour transformer chaque membre de la communauté en ambassadeur du territoire.

Le web actuel est devenu conversationnel. Pour une collectivité, disposer d'une page Facebook et d'un compte Twitter n'est plus suffisant pour mener à bien une véritable communication 2.0. A l'instar des entreprises, un nouveau métier émerge donc au sein des collectivités, ce métier pourrait se traduire par « gestionnaire ou animateur de communautés ».

Le contrat de notre community manager ayant été conclu pour une durée d'un an s'est terminé le 23 février 2022. L'apprenti en poste a démontré qu'il était important d'accroître l'attractivité de la notoriété d'Yvetot Normandie par la mise en place d'outils de développement de la stratégie média et l'animation des différents réseaux autour de l'objectif de notoriété.

Il apparaît donc utile de conserver un Community manager afin de poursuivre le travail initié, de fidéliser les différentes communautés existantes, de développer les cibles et contenus liés au tourisme et de mettre en place les outils pour développer la stratégie média.

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

Il est donc proposé de renouveler le contrat d'apprentissage jusqu'en septembre 2023 ce qui permettra à l'apprenti d'obtenir un titre certifié de niveau 6 intitulé « concepteur designer UI » puis de lui proposer ensuite d'effectuer un nouveau contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2022-2023 lui permettant d'obtenir un diplôme de niveau BAC+3 en se formant pour le titre de « chargé de projet numérique ».

\* \* \*

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

vu le Code général des collectivités territoriales,  
vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,  
vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,  
vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,  
vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,  
vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,  
considérant le rapport présenté,  
considérant que le projet  
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/02/2022

Article 1<sup>er</sup> – d'avoir recours au contrat d'apprentissage pour le Community Manager d'Yvetot Normandie tel qu'exposé.

Article 2 – d'autoriser le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires à la prolongation du recrutement d'un apprenti.

Article 3 – Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 012.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



## BUDGET PRINCIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 24/02/2022 - AVANCEMENTS ET PROMOTIONS 2022

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le



ID : 076-247600620-20220224-DEL20220208-DE

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	NOMBRE DE POSTES POURVUS	Mouvements proposés lors du Conseil Communautaire du 24/02/2022	EFFECTIFS BUDGETAIRES à compter du 24/02/2022	NOMBRE DE POSTES POURVUS à compter du 24/02/2022	Titulaires	Contractuels
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services (DGS)	Temps Complet	1	1		1	1	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>23</b>	<b>22</b>		<b>24</b>	<b>21</b>	<b>16</b>	<b>5</b>
Attachés (Cat. A)	Attaché	Temps Complet	4	3		4	3	2	1
Rédacteurs (Cat. B)	Rédacteur Principal de 1ère Classe	Temps Complet	2	2		2	2	2	-
	Rédacteur Principal de 2ème Classe	Temps Complet	2	2	+ 2	4	4	4	-
	Rédacteur	Temps Complet	4	4	-2	2	1	1	-
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint Adm. Principal de 1ère Classe	Temps Complet	1	1	+ 2	3	3	3	-
	Adjoint Adm. Principal de 2ème Classe	Temps Complet	2	2	-2			-	-
	Adjoint Administratif	Temps Complet	5	5	+1	6	5	4	1
APPRENTI	Ressources humaines	Temps Complet	1	1		1	1	-	1
APPRENTI	Informatique	Temps Complet	1	1		1	1	-	1
APPRENTI	Community Manager	Temps Complet	1	1		1	1	-	1
<b>FILIERE MEDICO/SOCIALE</b>			<b>2</b>	<b>2</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	Puéricultrice de classe supérieure	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Educateurs de jeunes enfants	Temps Complet	1	1		1	1	-	1
	Educateurs de jeunes enfants	17,5/35ème			+ 1	1		-	-
<b>FILIERE CULTURELLE (branche conservation du patrimoine)</b>			<b>12</b>	<b>11</b>		<b>12</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>1</b>
Conservateurs (Cat. A)	Conservateur en Chef Bibliothèques	Temps Complet	-	-				-	-
	Conservateur de Bibliothèques	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
Bibliothécaires (Cat. A)	Bibliothécaire Principal	Temps Complet	-	-				-	-
	Bibliothécaire	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (Cat. B)	Assistant de Conservation Princ. de 1ère Cl.	Temps Complet	2	2		2	2	2	-
	Assistant de Conservation Princ. de 2ème Cl.	Temps Complet	-	-				-	-
	Assistant de Conservation	Temps Complet	1	-	+ 1	2	1	1	-
Adjoints du Patrimoine (Cat. C)	Adjoint du Pat. Principal de 1ère Classe	19/35h	-	-				-	-
	Adjoint du Pat. Principal de 1ère Classe	Temps Complet	4	4	- 1	3	3	3	-
	Adjoint du Pat. Principal de 2ème Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Adjoint du Patrimoine	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Adjoint du Patrimoine	20/35ème	1	1		1	1	-	1
<b>FILIERE CULTURELLE (branche enseignement artistique)</b>			<b>22</b>	<b>22</b>		<b>22</b>	<b>22</b>	<b>16</b>	<b>6</b>
Professeurs d'Enseignement Artistique (Cat. A)	Professeur d'Ens. Art. Hors Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Professeur d'Ens. Art.	Temps Complet	-	-		0	-	-	-
Assistants d'Enseignement Artistique (Cat. B)	Assistant d'Ens. Art. Principal de 1ère Cl.	Temps Complet	7	7		7	7	7	-
		13/20ème	1	1		1	1	1	-
		12/20ème	0	0	+ 1	1	1	1	-
		8/20ème	1	1		1	1	1	-
		5,75/20ème	1	1		1	1	1	-
	Assistant d'Ens. Art. Principal de 2ème Cl.	Temps Complet	3	3		3	3	1	2
		18,5/20ème	1	1		1	1	-	1
		12,75/20ème	1	1		1	1	-	1
		12/20ème	1	1	- 1	0	0	-	-
		10/20ème	1	1		1	1	1	-
	8/20ème	1	1		1	1	1	-	
	6/20ème	1	1		1	1	-	1	
	5,25/20ème	1	1		1	1	-	1	
	2/20ème	1	1		1	1	1	-	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>12</b>	<b>11</b>		<b>13</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur Hors Classe	Temps Complet	1	-		1		-	-
	Ingénieur Principal	Temps Complet	-	-	+ 1	1		-	-
	Ingénieur	Temps Complet	4	4		4	4	1	3
Techniciens Territoriaux	Technicien Principal de 1e Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Technicien Principal de 2e Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Technicien	-	1	1		1	1	-	1
Adjoints Techniques	Adjoint Tech. Principal de 2ème Classe	Temps Complet	-	-				-	-
	Adjoint Technique	Temps Complet	3	3		3	2	2	-
	Adjoint Technique	20/35ème	1	1		1	1	-	1
	Adjoint Technique	30/35ème	-	-				-	-
<b>TOTAL</b>			<b>72</b>	<b>69</b>		<b>75</b>	<b>67</b>	<b>49</b>	<b>18</b>
Dont Emplois permanents			67	64		67	62		
Dont Emplois non permanents (apprentis ou contrats de projet)			7	5		8	5		

Millésime : 2022 - Feuille n° \_\_\_\_\_



DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° **DEL2022\_02\_8**

Intitulé : **BP - SERVICE URBANISME - RENFORT POUR LA GESTION DES  
AUTORISATIONS D'URBANISME**

*Administration générale - Ressources humaines - Ressources humaines*

\*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46      Présents : 34      Représentés : 10

**Présents :**

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

**Absents :**

Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

**Absents représentés :**

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Dominique

TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

**Administration:**

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER, M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

\*

*Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

Le service urbanisme, et plus précisément l'équipe d'instruction des autorisations d'urbanisme voit sa charge de travail fortement augmenter depuis 2019.  
 Les statistiques du service sont les suivantes :

*1 Statistiques des dossiers déposés et traités depuis 2019 (année de référence)*

Evolution nombre de dossiers depuis 2019 :

	2019	2020	2021
<b>PC</b>	<b>182</b>	<b>205</b>	<b>242</b>
<b>PA</b>	<b>11</b>	<b>21</b>	<b>27</b>
CU	608	594	585
PD	14	12	12
<b>DP</b>	<b>250</b>	<b>298</b>	<b>394</b>
<b>E</b>	<b>21</b>	<b>15</b>	<b>42</b>
AT	33	53	61
<b>TOTAL</b>	<b>1119</b>	<b>1198</b>	<b>1363</b>

Nous constatons une augmentation du nombre de dossiers de +14% par rapport à 2020, et +22% par rapport à 2019,

Evolution du nombre de dossiers pour 2 instructeurs en ne conservant que les dossiers effectivement traités par les 2 instructeurs (hors Cua) :

	2019	2020	2021
<b>PC</b>	<b>182</b>	<b>205</b>	<b>242</b>
<b>PA</b>	<b>11</b>	<b>21</b>	<b>27</b>
CU	77	100	67
PD	14	12	12
<b>DP</b>	<b>250</b>	<b>298</b>	<b>394</b>
<b>E</b>	<b>21</b>	<b>15</b>	<b>42</b>
AT	33	53	61
<b>TOTAL</b>	<b>588</b>	<b>704</b>	<b>845</b>

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

Nous retrouvons une augmentation du nombre de dossiers pour 2 instructeurs de +20% par rapport à 2020, +43% par rapport à 2019

Dans les services instructeurs, on compte globalement une fourchette de 250 à 330 dossiers par instructeur et par an. Dans le cas du service intercommunal Yvetot Normandie, nous arrivons en 2021 à plus de **420 dossiers par instructeur par an** ( $845/2=422,5$ ).

Il est à noter également que l'instruction des dossiers se fait en parallèle d'un nombre croissant d'appels téléphoniques et de mails des usagers demandant des informations sur des dossiers déposés ou à venir.

## 2 Missions des agents du service urbanisme

A l'heure actuelle, le service est composé de :

- La responsable du service (avec gestion de la modification du PLUI en interne, gestion de la prise de compétence mobilité)
- deux instructeurs
- une assistante administrative

## 3 Demande d'un agent en renfort au service urbanisme

Les deux dernières années ont été marquées par une augmentation conséquente du nombre de dossiers. L'organisation du travail à flux tendu perdure depuis plusieurs mois, non sans conséquence sur les agents du service.

L'évolution du nombre de dossiers dans la configuration actuelle entraîne des difficultés au sein du service avec un risque d'erreur croissant (difficulté à tenir les délais, oublis, traitement du dossier moins efficace, travail dans l'urgence...). Cela impacte également l'information apportée aux usagers et aux mairies avec un délai de réponse plus long et un traitement des demandes moins efficient.

Les missions annexes à l'instruction telles que celles ci-dessous ne peuvent être réalisées en tout ou partie ni dans les meilleures conditions :

- l'optimisation du logiciel métier,
- la bonne gestion de la dématérialisation,
- le suivi statistique des dossiers,
- l'archivage et le classement,
- la gestion de l'outil de prise de rendez-vous en ligne,
- la communication du service vers la population,

De plus, la mise en place de la dématérialisation est un processus fastidieux (mais obligatoire) qui oblige pendant plusieurs mois à travailler en doublon en interne mais également avec les mairies et les services extérieurs.

Compte tenu des chiffres constatés sur l'activité 2021, il serait nécessaire d'avoir à minima 2,8 ETP dédiés à l'instruction pure, sans compter le travail administratif et le déploiement de projets, tels que la dématérialisation des procédures.

Ainsi, il est proposé de créer un poste temporaire d'instruction, sur une durée de 6 mois renouvelable une fois, dans l'attente d'évaluer à terme si cette augmentation d'activité se pérennise.

\* \*

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

vu le Code général des collectivités territoriales,  
vu le tableau des effectifs de la collectivité,  
considérant le rapport présenté,  
considérant que le projet

Article 1<sup>er</sup> – de créer un poste temporaire sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet, pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

Article 2 – de valider le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Article 3 – de dire que les crédits correspondants seront prévus au budget 012 du Budget Principal.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



## BUDGET PRINCIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 24/02/2022 - AVANCEMENTS ET PROMOTIONS 2022

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le



ID : 076-247600620-20220224-DEL20220209-DE

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	NOMBRE DE POSTES POURVUS	Mouvements proposés lors du Conseil Communautaire du 24/02/2022	EFFECTIFS BUDGETAIRES à compter du 24/02/2022	NOMBRE DE POSTES POURVUS à compter du 24/02/2022	Titulaires	Contractuels
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			1	1		1	1	1	0
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services (DGS)	Temps Complet	1	1		1	1	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			23	22		24	21	16	5
Attachés (Cat. A)	Attaché	Temps Complet	4	3		4	3	2	1
Rédacteurs (Cat. B)	Rédacteur Principal de 1ère Classe	Temps Complet	2	2		2	2	2	-
	Rédacteur Principal de 2ème Classe	Temps Complet	2	2	+2	4	4	4	-
	Rédacteur	Temps Complet	4	4	-2	2	1	1	-
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint Adm. Principal de 1ère Classe	Temps Complet	1	1	+2	3	3	3	-
	Adjoint Adm. Principal de 2ème Classe	Temps Complet	2	2	-2				
	Adjoint Administratif	Temps Complet	5	5	+1	6	5	4	1
APPRENTI	Ressources humaines	Temps Complet	1	1		1	1	-	1
APPRENTI	Informatique	Temps Complet	1	1		1	1	-	1
APPRENTI	Community Manager	Temps Complet	1	1		1	1	-	1
<b>FILIERE MEDICO/SOCIALE</b>			2	2		3	2	1	1
	Puéricultrice territoriale	Temps Complet			+1	1	1	1	-
	Puéricultrice de classe supérieure	Temps Complet	1	1	-1			-	-
	Educateurs de jeunes enfants	Temps Complet	1	1		1	1	-	1
	Educateurs de jeunes enfants	17,5/35ème			+1	1		-	-
<b>FILIERE CULTURELLE (branche conservation du patrimoine)</b>			12	11		12	11	10	1
Conservateurs (Cat. A)	Conservateur en Chef Bibliothèques	Temps Complet	-	-				-	-
	Conservateur de Bibliothèques	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
Bibliothécaires (Cat. A)	Bibliothécaire Principal	Temps Complet	-	-				-	-
	Bibliothécaire	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (Cat. B)	Assistant de Conservation Princ. de 1ère Cl.	Temps Complet	2	2		2	2	2	-
	Assistant de Conservation Princ. de 2ème Cl.	Temps Complet	-	-				-	-
	Assistant de Conservation	Temps Complet	1	-	+1	2	1	1	-
Adjoints du Patrimoine (Cat. C)	Adjoint du Pat. Principal de 1ère Classe	19/35h	-	-				-	-
	Adjoint du Pat. Principal de 1ère Classe	Temps Complet	4	4	-1	3	3	3	-
	Adjoint du Pat. Principal de 2ème Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Adjoint du Patrimoine	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Adjoint du Patrimoine	20/35ème	1	1		1	1	-	1
<b>FILIERE CULTURELLE (branche enseignement artistique)</b>			22	22		22	22	16	6
Professeurs d'Enseignement Artistique (Cat. A)	Professeur d'Ens. Art. Hors Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Professeur d'Ens. Art.	Temps Complet	-	-		0	-	-	-
Assistants d'Enseignement Artistique (Cat. B)	Assistant d'Ens. Art. Principal de 1ère Cl.	Temps Complet	7	7		7	7	7	-
		13/20ème	1	1		1	1	1	-
		12/20ème	0	0	+1	1	1	1	-
		8/20ème	1	1		1	1	1	-
		5,75/20ème	1	1		1	1	1	-
	Assistant d'Ens. Art. Principal de 2ème Cl.	Temps Complet	3	3		3	3	1	2
		18,5/20ème	1	1		1	1	-	1
		12,75/20ème	1	1		1	1	-	1
		12/20ème	1	1	-1	0	0	-	-
		10/20ème	1	1		1	1	1	-
		8/20ème	1	1		1	1	1	-
	6/20ème	1	1		1	1	-	1	
	5,25/20ème	1	1		1	1	-	1	
	2/20ème	1	1		1	1	1	-	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			12	11		13	10	5	5
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur Hors Classe	Temps Complet	1	-		1		-	-
	Ingénieur Principal	Temps Complet	-	-	+1	1		-	-
	Ingénieur	Temps Complet	4	4		4	4	1	3
Techniciens Territoriaux	Technicien Principal de 1e Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Technicien Principal de 2e Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Technicien	-	1	1		1	1	-	1
	Adjoint Tech. Principal de 2ème Classe	Temps Complet	-	-				-	-
	Adjoint Technique	Temps Complet	3	3		3	2	2	-
	Adjoint Technique	20/35ème	1	1		1	1	-	1
	Adjoint Technique	30/35ème	-	-				-	-
<b>TOTAL</b>			72	69		75	67	49	18
Dont Emplois permanents			67	64		67	62		
Dont Emplois non permanents (apprentis ou contrats de projet)			7	5		8	5		

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_



DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° **DEL2022\_02\_9**

Intitulé : **BP - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -  
AVANCEMENTS, PROMOTIONS ET RECLASSEMENT DE GRADE**

*Administration générale - Ressources humaines - Modifications du tableau des effectifs*

\*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46      Présents : 34      Représentés : 10

**Présents :**

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

**Absents :**

Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

**Absents représentés :**

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Dominique

TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

**Administration:**

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER, M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

\*

*Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

**Avancements de grades 2022**

Chaque année, certains agents de la collectivité sont promouvables au titre de leur ancienneté à des grades supérieurs, dans leur même cadre d'emplois. Le Centre de Gestion de Seine Maritime nous envoie le tableau de ces agents accompagné de propositions de tableaux d'avancements de grades.

Afin de mettre les postes des agents concernés en adéquation avec leurs grades, il est proposé de requalifier les postes sur les grades auxquels les agents peuvent prétendre.

- Administration Générale :

Deux agents du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe sont promouvables sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Un agent du grade de rédacteur territorial est promouvable sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe

- Conservatoire de Musique :

Un agent du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 12/35ème est promouvable sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe

**Promotions de grade 2022**

Un agent du grade d'adjoint territorial principal de 1ère classe du patrimoine et des bibliothèques a obtenu le concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de l'année 2021. Devant le développement de ses domaines d'intervention et sa fiche de poste actuelle, correspondant au profil du poste d'assistant de conservation, et assurant un service de qualité, il est proposé de créer un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

Un agent du grade de rédacteur territorial a obtenu le concours de rédacteur principal de 2ème classe dans la spécialité administration générale au titre de l'année 2022. Devant le développement de ses domaines d'intervention, correspondant au profil du poste de rédacteur principal de 2ème classe, et assurant un service de qualité, il est proposé de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe.

### Reclassement de grade 2022

Le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifie les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale et notamment les fonctionnaires du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

L'ancien cadre d'emplois des puéricultrices comprenait 3 grades : puéricultrice territoriale, puéricultrice de classe supérieure et puéricultrice hors classe, le nouveau cadre d'emplois des puéricultrices comporte désormais 2 grades : puéricultrice territoriale et puéricultrice hors classe.

Un agent de la CCYN détenait le grade de puéricultrice de classe supérieure, suite au reclassement de l'agent au 1er janvier 2022, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et faire apparaître le grade de puéricultrice territoriale en remplacement du précédent grade de l'agent.

\* \*

### Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,  
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984  
vu le tableau des effectifs de la collectivité,  
considérant le rapport présenté,  
considérant que le projet  
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/02/2022

Article 1er – de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

Article 2 – de supprimer deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Article 3 – de créer deux postes de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet.

Article 4 – de supprimer deux postes de rédacteur territorial à temps complet.

Article 5 - de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, à temps non complet 12/35ème.

Article 6 – de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps non complet 12/35ème.

Article 7 – de créer un poste d’assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet.

Article 8 – de supprimer un poste d’adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe, à temps complet.

Article 9 – de supprimer un poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet.

Article 10 – de créer un poste de puéricultrice territoriale à temps complet.

Article 11 - de valider le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Article 12 – de préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 012 du Budget Principal.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d’accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État.

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



ANNEXE TE OM

BUDGET OM - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 24/02/2022 - AVANCEMENTS ET PROMOTIONS 2022

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	NOMBRE DE POSTES POURVUS	Mouvements proposés lors du Conseil Communautaire du 24/02/2022	EFFECTIFS BUDGETAIRES à compter du 24/02/2022	NOMBRE DE POSTES POURVUS à compter du 24/02/2022	Titulaires	Contractuels
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
Ingénieur (Cat. A)	Ingénieur territorial	<i>Temps Complet</i>	1	1		1	1	1	0
Techniciens territoriaux (Cat. B)	Technicien principal de 1ère classe	<i>Temps complet</i>	-	-				0	-
	Technicien principal de 2ème classe	-	-	-				-	-
	Technicien	-	-	-				-	-
Agents de Maitrise (Cat. C)	Agent de maitrise principal	-	-	-				-	-
	Agent de maitrise	<i>Temps complet</i>	2	2		2	2	2	-
Adjoints Techniques (Cat. C)	Adjoint tech. principal de 1ère classe	<i>Temps complet</i>	1	1	+ 1	2	2	2	-
	Adjoint tech. principal de 2ème classe	<i>Temps Complet</i>	4	4	- 1	3	3	3	-
	Adjoint technique territorial	<i>Temps Complet</i>	9	9		9	9	4	5
	Adjoint technique territorial	7,5/35e	1	1		1	1	-	1
	Adjoint technique territorial	15/35e	1	1		1	1	-	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Adjoints Administratifs (Cat. B)	Rédacteur	<i>Temps complet</i>	1	1		1	1	1	-
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint adm. principal de 1ère classe	<i>Temps complet</i>						-	-
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint adm. principal de 2ème classe	<i>Temps complet</i>						-	-
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint administratif	<i>Temps complet</i>	2	2		2	1	-	1
total			22	22		22	21	13	8

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

## SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° DEL2022\_02\_10

**Intitulé : OM - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -  
AVANCEMENTS DE GRADE***Administration générale - Ressources humaines - Modifications du tableau des effectifs*

\*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46      Présents : 34      Représentés : 10

**Présents :**

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

**Absents :**

Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

**Absents représentés :**

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Dominique

TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

**Administration:**

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER, M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

\*

*Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

Chaque année, certains agents de la collectivité sont promouvables au titre de leur ancienneté à des grades supérieurs, dans leur même cadre d'emplois. Le Centre de Gestion de Seine Maritime nous envoie le tableau de ces agents accompagné de propositions de tableaux d'avancements de grades.

Afin de mettre les postes des agents concernés en adéquation avec leurs grades, il est proposé de qualifier les postes sur les grades auxquels les agents peuvent prétendre.

L'avancement de grade 2022 du service ordures ménagères ne concerne cette année qu'un seul agent du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, promuable sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

\* \*

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

vu le Code général des collectivités territoriales,  
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984  
vu le tableau des effectifs du budget OM,  
considérant le rapport présenté,  
considérant que le projet  
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/02/2022

Article 1<sup>er</sup> – de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet.

Article 2 – de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet.

Article 3 - de valider le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Article 4 – de préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 012 du Budget Ordures Ménagères.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Millésime : 2022 - Feuillelet n° \_\_\_\_\_

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

## SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° DEL2022\_02\_11

**Intitulé : PREVOYANCE COLLECTIVE SANTE - DEBAT POUR PARTICIPATION  
A UNE CONSULTATION ORGANISEE PAR LES CDG NORMANDS***Administration générale - Ressources humaines - Autres*

\*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46      Présents : 34      Représentés : 10

**Présents :**

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

**Absents :**

Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

**Absents représentés :**

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Dominique

TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

**Administration:**

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER, M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

\*

*Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1er janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

**Nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire**

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1er janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1er janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'accord majoritaire portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

### **Enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire**

Pour les salariés, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concoure à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui 89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

Les taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale s'élèvent à :

- Honoraires des médecins et spécialistes : 70%
- Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmière, kiné, orthophoniste...) : 60%
- Médicaments : 30% à 100%
- Optique, appareillage : 60%
- Hospitalisation : 80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

S'agissant de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net).

### **Accompagnement du Centre de gestion**

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1er janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, les 5 Centres de Gestion normands (Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime) envisagent de s'associer pour la mise en place de conventions de participation régionales en santé et en prévoyance. Ils conduiront ensemble les consultations, les négociations et la mise au point des conventions avec les prestataires retenus. Toutefois, chaque Centre de gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de gestion seront en mesure de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1er janvier 2023.

Enfin, il est rappelé que le CDG 76 a conclu le 1er janvier 2020, pour 6 ans avec la MNT, une convention de participation portant uniquement sur le risque « prévoyance » au profit des seules collectivités lui ayant donné mandat. A titre informatif, sur les 333 collectivités ayant mandaté le CDG, 310 collectivités ont finalement adhéré afin que leurs agents bénéficient du contrat groupe « prévoyance », ce qui représente à ce jour 9 000 agents dont ceux d'Yvetot Normandie.

Cette convention de participation ayant été conclue avant le 1er janvier 2022, les dispositions prévues par l'ordonnance, notamment concernant l'obligation de financement minimum à hauteur de 20%, ne seront applicables qu'au terme de la convention, soit le 31 décembre 2025. A cette échéance, les collectivités et établissements concernés pourront adhérer à la convention de participation régionale.

#### **Dispositif existant au sein d'Yvetot Normandie**

- Souscription au contrat collectif de garantie maintien de salaire de la MNT par le biais du CDG 76
- Participation à la garantie maintien de salaire des agents à hauteur de 3,00 € par agent
- 52 agents adhèrent au contrat collectif
- Coût de participation pour la collectivité au titre de l'année 2021 : 1 872,00 €
- Pas de participation à la garantie santé à ce jour

#### **Perspectives d'évolution proposées**

- Participation aux conventions de participation proposées par les Centres de Gestion Normands pour les deux garanties proposées, prévoyance et santé
- 1er janvier 2025 : participation à hauteur de 20 % du montant de référence précisé par décret aux contrats de prévoyance souscrits par la voie de convention de participation avec les CDG Normands
- 1er janvier 2026 : participation à hauteur de 50 % du montant de référence précisé par décret aux contrats de prévoyance santé souscrits par la voie de convention de participation avec les CDG Normands
- Rencontres avec les représentants du personnel en vue d'aboutir à un accord majoritaire local

\* \*

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

vu le Code général des collectivités territoriales,  
vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25,  
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 sus citée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,  
Vu l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,  
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
considérant le rapport présenté,  
considérant que le projet  
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/02/2022

Article 1<sup>er</sup> – de prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents d'Yvetot Normandie.

Article 2 – de s'associer au projet des Centres de Gestion Normands pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et en prévoyance.

Article 3 – de donner son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Article 4 – de prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par les Centres de Gestion Normands.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Charassier', is written over the right side of the circular logo.

Cliquez pour ajouter la date

## LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le **Comité Social Territorial (CST)**, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette instance sera mise en place à l'issue du **prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique**, lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 (chapitre II). Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur **le 1<sup>er</sup> janvier 2023**. Dans l'attente, les dispositions du Comité Technique et du CHSCT restent celles issues des textes dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi de transformation de la fonction publique.

### A) REFERENCES JURIDIQUES

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

### B) REGLES DE CREATION

Un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Le seuil de création est de 50 agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public. Ce seuil est apprécié au 1er janvier de chaque année.

### C) PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Le Comité social territorial est une instance consultative qui :

- N'étudie pas les situations individuelles. Elle ne connaît que des questions d'ordre collectif,
- Examine les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité territoriale ou de l'établissement et pas seulement les fonctionnaires. Sont donc concernés les agents publics contractuels et les agents de droit privé (emplois aidés, apprentis, etc.) employés par la collectivité territoriale ou l'établissement,
- Rend des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante,
- Emet des avis préalablement à la prise de décision (délibération, arrêté, convention, etc.) de l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante.

## **D) COMPOSITION**

Le comité social territorial est un organisme consultatif composé de représentants de la collectivité territoriale et de l'établissement et de représentants du personnel.

Chaque comité social territorial est composé à nombre égal de représentants des élus et de représentants du personnel.

Les représentants des collectivités sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public ;

→ Article 6 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste.

→ Article 19 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021

Chaque titulaire a un suppléant, désigné selon les mêmes modalités.

Le nombre de représentants du personnel est lié au nombre d'agents électeurs selon le tableau suivant :

NOMBRE D'AGENTS	NOMBRE DE REPRESENTANTS
<b>De 50 à 200</b>	<b>3 à 5</b>
De 201 à 1000	4 à 6
De 1001 à 2000	5 à 8
Au-delà de 2000	7 à 15

## **E) COMPETENCES**

Elles sont doubles :

**Le comité social territorial est consulté sur :**

- 1° Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- 2° Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, dans les conditions fixées au chapitre II du titre Ier du décret du 29 novembre 2019 susvisé ;
- 3° Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dans les conditions prévues à l'article 1er du décret du 4 mai 2020 susvisé ;
- 4° Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- 5° Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- 6° Le rapport social unique dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 30 novembre 2020 susvisé ;
- 7° Les plans de formations prévus à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 susvisée ;
- 8° La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- 9° Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné au 1° du présent article ;
- 10° Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- 11° Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.
- 12° les compétences de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail lorsqu'elle n'est pas créée.

→ Article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021

**Le comité social territorial débat chaque année sur :**

- 1° Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles ;
- 2° L'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique ;
- 3° La création des emplois à temps non complet ;
- 4° Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail ;
- 5° Le bilan annuel des recrutements effectués au titre du PACTE ;
- 6° Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B ;
- 7° Les questions relatives à dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents ;
- 8° Le bilan annuel relatif à l'apprentissage ;
- 9° Le bilan annuel du plan de formation ;
- 10° La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap ;
- 11° Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- 12° Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

→ Article 55 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021

**F) DEFINITION DES EFFECTIFS** : détermination des effectifs à prendre en compte pour la composition du CST

- Nombre d'agents par catégorie : **Définition des effectifs au 1er janvier 2022**

Titulaires : 63 – 31 femmes – 32 hommes

Stagiaires : 1 – 1 femme

Contractuels de droit public : 21 – 12 femmes – 9 hommes

Contractuels de droit privé : 3 – 1 femme – 2 hommes

Au total 88 agents – 45 femmes – 43 hommes (en 2018 – 77 agents, 35 femmes et 42 hommes)

- Répartition équilibrée femmes/hommes : 8 ou 10 représentants au total (4 ou 5 titulaires – 4 ou 5 suppléants)

Calcul du nombre de représentants :

45 femmes sur 88 :  $45 / 88 * 100 = 54.55 \%$

Femmes :  $8 * 54.55 \% = 4,4$

43 hommes sur 88 :  $43 / 88 * 100 = 48.86 \%$

Hommes :  $8 * 48.86 \% = 3,9$

La liste devra comporter : 4 Femmes et 4 Hommes pour 8 représentants

Femmes :  $10 * 54.55 \% = 5.5$

Hommes :  $10 * 48.86 \% = 4.9$

La liste devra comporter : 5 Femmes et 5 hommes pour 10 représentants

**Les représentants de l'administration et du personnel proposent de fixer le nombre de représentants de cette nouvelle instance à 5 titulaires et 5 suppléants pour chaque collège lors du renouvellement de ses membres.**

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le



ID : 076-247600620-20220224-DEL20220212-DE

Millésime : 2022 - Feuille n° \_\_\_\_\_

DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

## SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° DEL2022\_02\_12

Intitulé : **ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022***Administration générale - Ressources humaines - Ressources humaines*

\*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46      Présents : 34      Représentés : 10

**Présents :**

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

**Absents :**

Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

**Absents représentés :**

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Dominique

TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

**Administration:**

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER, M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

\*

*Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

Préalablement aux élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les modalités de fonctionnement et de constitution du Comité Social Territorial de la collectivité, nouvelle instance issue de la fusion du Comité Technique et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, créée par la loi de Transformation de la Fonction Publique.

La définition et le fonctionnement du Comité Social Territorial sont présentés en annexe à la présente délibération.

Il revient au Conseil de la Communauté de fixer un nombre de représentants du personnel compris entre 3 et 5, et de définir si le nombre de représentants de la collectivité est maintenu à nombre égal, car la notion de paritarisme n'est pas exigée. Enfin, il convient de déterminer si le collègue employeur a droit de formuler son avis lors des réunions.

A cet effet, le service Ressources Humaines a consulté l'organisation syndicale présente au sein d'Yvetot Normandie lors du Comité Technique du 3 février dernier.

\*\*

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

vu le Code général des collectivités territoriales,  
vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique  
vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.  
vu l'avis du Comité technique en date du 3 février 2022,  
considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 88 agents dont 45 femmes et 43 hommes,  
considérant que la consultation de l'organisation syndicale présente au sein d'Yvetot Normandie est intervenue le 3 février 2022,

Millésime : 2022 - Feuille n° \_\_\_\_\_

considérant que la délibération fixant la composition des instances doit intervenir au plus tard six mois avant les élections,  
considérant le rapport présenté,  
considérant que le projet  
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/02/2022

Article 1<sup>er</sup> – de définir à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal de représentants suppléants, pour le Comité Social Territorial.

Article 2 – de maintenir le paritarisme numérique du Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 3 – de prendre en compte l'avis des représentants de la collectivité exprimé au sein du Comité Social Territorial.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER





Direction des Interventions et du Foncier

Dossier n°

DAF PH/HF/LC

Compte n° 924663

Envoyé en préfecture le 01/03/2022  
Reçu en préfecture le 01/03/2022  
Affiché le   
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220213-DE

## Programme pluriannuel d'interventions 2017-2021

### CONVENTION

relative à la constitution d'une réserve foncière  
par l'Établissement Public Foncier de Normandie  
et à sa revente à la Communauté de Communes Yvetot Normandie

#### ENTRE,

**La Communauté de Communes Yvetot Normandie**, représentée par son Président, Monsieur Gérard CHARASSIER, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2022

Désignée ci-après par le terme "l'EPCI".

D'une part,

#### ET,

**L'Établissement Public Foncier de Normandie**, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du 06 mars 2020.

Désigné ci-après par son sigle "EPF Normandie".

D'autre part,

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

#### PRÉAMBULE

Le Programme Pluriannuel d'Interventions 2017-2021 de l'EPF Normandie a fixé pour cinq ans le cadre technique, territorial et financier des interventions de l'Établissement. Plus particulièrement, il définit les critères d'éligibilité et d'incitation applicables à l'action foncière.

La Communauté de Communes Yvetot Normandie a sollicité l'Établissement Public Foncier de Normandie, en vue de l'acquisition d'un ensemble immobilier destiné à une opération d'aménagement.

Le Conseil d'Administration a accepté cette intervention par délibération en date du 03 décembre 2021.

## **I – PROJET D'AMENAGEMENT**

### **Article 1 :**

L'EPCI entend réaliser sur les biens pour lesquels il demande le concours de l'EPF le projet d'aménagement suivant :

Acquisition en deux temps de la surface totale de 26 421 m<sup>2</sup> actuellement en friche ou quasi-friche afin de créer un nouveau quartier dynamique autour de la gare, de densifier ce secteur proche du centre-ville et de répondre à la forte demande pour un espace de coworking et pour l'immobilier d'entreprises.

Des études techniques : diagnostic structurel du bâtiment à réhabiliter, études préalables à la démolition des bâtiments non conservés, études de pollution en lien avec le projet seront menées par l'EPF et une étude de marché et de programmation est menée par l'EPCI, l'obtention des résultats de ces études conditionnera l'acquisition.

Une évaluation, après concrétisation du projet, sera réalisée par l'EPF, avec le concours de l'EPCI. Le respect des engagements pris conditionnera de nouvelles prises en charge et la poursuite des interventions menées par l'EPF pour le compte de l'EPCI.

## **II - ACQUISITIONS**

### **Article 2 :**

A la demande de l'EPCI, l'EPF Normandie procédera, après négociations de gré à gré, à l'acquisition dans un premier temps des parcelles situées 15 rue des Champs sur la Commune d'YVETOT cadastrée section AD n°240 et AD n°242 d'une contenance totale de 4 667 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI LES MARAIS.

Et dans un second temps, l'EPF Normandie procédera, après négociation de gré à gré à l'acquisition des parcelles situées 23 rue des Champs sur la commune d'YVETOT, cadastrées section AD, n°11, 71, 392, 483, 486 pour une contenance totale de 21 754m<sup>2</sup>, après réception des résultats des études techniques engagées par l'EPF sur ces parcelles, ainsi que de l'étude de marché et de programmation notamment financière engagée par l'EPCI.

L'EPF Normandie accepte par ailleurs la prise en charge d'une éventuelle délégation du droit de préemption urbain sur les biens désignés ci-dessus. En accord avec l'EPCI, et pour les besoins du projet d'aménagement ci-dessus précisé, il exercera, le cas échéant, le droit de préemption urbain afin d'acquérir les biens objets de cette délégation.

Les acquisitions seront réalisées, hors intervention du juge, dans la limite de la valeur vénale fixée par France Domaine.

Un plan est annexé aux présentes portant la délimitation cadastrale des biens objets de l'intervention foncière sur laquelle est missionné l'EPF.

## Article 2.1 : Acquisition sous couvert de déclaration d'utilité publique.

Si les acquisitions à réaliser au titre de la présente convention devaient être effectuées dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, une délibération devrait être adoptée par le conseil communautaire afin de solliciter l'ouverture des enquêtes publiques et confier cette mission à l'EPF. La déclaration d'utilité publique devra être demandée au profit de l'EPCI et de l'EPF, seul l'EPCI étant susceptible d'assumer les obligations relatives à la réalisation du projet d'aménagement en cause.

Parallèlement, une délibération devra être adoptée par le conseil d'administration de l'EPF pour accepter d'intervenir dans ce cadre. Un avenant à la présente convention sera alors signé.

L'EPCI devra s'obliger à mettre en œuvre dans le délai de rigueur, le projet d'aménagement pour lequel le concours de l'EPF a été sollicité aux fins d'assurer la maîtrise foncière.

Il est particulièrement rappelé :

*"Si les immeubles expropriés n'ont pas reçu, dans le délai de cinq ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, la destination prévue ou ont cessé de recevoir cette destination, les anciens propriétaires ou leurs ayants droit à titre universel peuvent en demander la rétrocession pendant un délai de trente ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, à moins que ne soit requise une nouvelle déclaration d'utilité publique. » (Article L 421-1 du code de l'expropriation)*

*« L'estimation de la valeur de vente des immeubles dont la rétrocession est demandée est faite en suivant les mêmes règles que pour l'expropriation » (Article L 421-2).*

*« A peine de déchéance, le contrat de rachat est signé et le prix payé dans le mois de sa fixation, soit à l'amiable, soit par décision de justice » (Article L 421-3).*

*« Les dispositions de l'article L. 421-1 ne sont pas applicables aux immeubles qui ont été acquis à la demande du propriétaire en vertu des articles L. 242-1 à L. 242-7 et qui restent disponibles après exécution des travaux. » (Article L 421-4).*

*« Lorsque les immeubles expropriés sont des terrains agricoles au moment de leur expropriation et que les expropriants décident de procéder à leur location, ils les offrent, en priorité, aux anciens exploitants ou à leurs ayants droit à titre universel s'ils ont participé effectivement à l'exploitation des biens en cause durant les deux années qui ont précédé l'expropriation, à condition que les intéressés justifient préalablement être en situation régulière, compte tenu de la location envisagée, au regard des articles L. 331-1 à L. 331-11 du code rural et de la pêche maritime. » (Article L 424-1).*

*« Lorsque les immeubles expropriés sont des terrains agricoles au moment de leur expropriation et que ces terrains sont cédés, les anciens propriétaires ou leurs ayants-droit à titre universel disposent d'une priorité pour leur acquisition. A peine de déchéance, le contrat de rachat est signé et le prix payé dans le mois de sa fixation, soit à l'amiable, soit par décision de justice. (Article L 424-2)*

*« Les dispositions des articles L 424-1 et L 424-2 ne sont pas applicables aux terrains qui ont été acquis à la demande du propriétaire en vertu des articles L 24261 à L 242-7 et qui restent disponibles après exécution des travaux. » (Article L 424-3).*

L'EPCI déclare avoir parfaite connaissance de ces dispositions et des obligations qui en résultent à l'égard de l'ensemble des anciens propriétaires, exploitants et ayants-droit.

En application des dispositions de l'article L 411.1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un cahier des charges serait annexé à tout acte de cession par l'EPF, dont l'objet est de fixer les conditions d'utilisation des biens expropriés.

Il s'oblige également à supporter toutes les conséquences matérielles et financières susceptibles de résulter de l'absence éventuelle de concrétisation de ce projet dans les délais requis et de dégager l'EPF de toute responsabilité à cet égard, y compris en remboursant à l'Établissement les éventuelles indemnités, dommages-intérêts et honoraires qui viendraient à la charge de ce dernier par suite de contentieux sur ce motif.

### **III - GESTION**

#### **Article 3 :**

La gestion des immeubles acquis par l'EPF Normandie, libres ou occupés, dans le cadre de la présente convention, est transférée à l'EPCI, dans les conditions précisées dans les articles suivants.

#### **3.1 - Durée**

La gestion des biens est conférée à l'EPCI à compter de l'entrée en jouissance du bien par l'EPF Normandie, notifiée à l'EPCI par l'EPF,

- jusqu'à la date du rachat par l'EPCI, par son aménageur, titulaire d'une concession d'aménagement, ou bien par un bailleur social investi d'une mission d'intérêt général, en vue de la réalisation d'une opération de logements entrant dans les objectifs d'une politique locale de l'habitat,
- ou de la notification de reprise du bien à l'initiative de l'EPF, dans le cas où l'EPCI ne respecterait pas ses engagements, notamment le rachat à l'échéance prévue. Dans cette hypothèse, la gestion de l'immeuble sera assurée par l'EPF, à compter de la notification effectuée par ce dernier, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **3.2 - Charges et conditions d'utilisation des immeubles**

Hormis en matière d'assurances et d'indemnisation des sinistres, l'EPCI est subrogé dans tous les droits et obligations de l'EPF Normandie, en sa qualité de propriétaire. Il prend les immeubles dans l'état où ils lui sont remis par l'EPF Normandie et doit les maintenir en bon état de conservation (clôture, murs et toiture) et de sécurité à l'égard des tiers.

Il veille tout particulièrement à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et la conservation du bien. Pour cela, Il doit notamment surveiller et veiller au bon état des clôtures, à la fermeture des portes et des fenêtres, à l'étanchéité des couvertures. De plus, il assurera l'entretien régulier des terrains et des haies par le fauchage, la taille et la coupe de toute la végétation. Il peut, de son propre chef, réaliser ou faire réaliser les travaux y afférent. Les travaux de murage et de démolition sont soumis à l'accord préalable de l'EPF Normandie.

L'EPCI peut toutefois demander à l'EPF Normandie s'il accepte de prendre en charge les travaux à réaliser sur les immeubles. Dans le cas où l'EPF accepte de prendre en charge ces travaux, la commande se fait dans le respect du Code de la Commande Publique, à partir d'un descriptif ayant reçu l'agrément de l'EPCI. L'EPF Normandie procède à la réception des travaux en présence d'un représentant de l'EPCI. Le coût des travaux est dans ce cas répercuté sur le prix de cession de l'immeuble, suivant les modalités définies à l'article 8 ci-après.

L'EPCI s'engage également à informer l'EPF de tous les problèmes et litiges pouvant survenir pendant la durée de détention des immeubles.

Il sollicitera l'autorisation de l'EPF Normandie préalablement au dépôt de toute demande pour laquelle l'autorisation du propriétaire est requise. Sont visées notamment les demandes de permis de démolir, de construire, les autorisations de fouilles et de sondages.

Dans l'hypothèse où des biens portés, dans le cadre du présent contrat, emporteraient l'obligation pour le propriétaire de réaliser des travaux, et notamment si ces travaux visent à endiguer ou mettre fin à une pollution menaçant la santé publique ou les propriétés riveraines, l'EPCI s'engage :

- soit à accepter que le coût de réalisation de ces travaux soit répercuté dans le prix de cession de l'immeuble, comme précisé à l'article 8 ci-après,
- ou bien à racheter par anticipation le bien concerné, pour exonérer l'EPF de la réalisation de ces travaux.

Dans le cas où l'EPF envisagerait à ce titre des travaux, l'EPCI sera avisé par l'EPF du risque engendré par la réserve foncière, de la nature des travaux à mener et de leur coût prévisionnel. La notification adressée par l'EPF à l'EPCI permettra à ce dernier de se positionner selon les deux options prévues ci-dessus.

### 3.3 - Occupations

3.3.1 – Pour les **biens acquis occupés**, l'EPCI doit veiller à la bonne exécution des baux et conventions en cours au moment de l'acquisition des immeubles par l'EPF Normandie, notamment percevoir et recouvrer, par voie judiciaire le cas échéant, les loyers et toutes sommes dues au titre de la location.

Toute modification des conditions d'occupation doit être soumise à l'accord préalable de l'EPF Normandie, et ne doit pas entraîner de perte de la valeur économique du bien.

3.3.2 – Pour les biens **acquis libres, par le biais de prérogative de puissance publique**, et de ce fait soumis au régime de la précarité prévu par les codes de l'urbanisme et de l'expropriation, l'EPCI consentira exclusivement des concessions temporaires ne conférant au preneur aucun droit au renouvellement ni au maintien dans les lieux. Un cahier des charges devra être annexé à ces contrats dans le respect des dispositions réglementaires, lequel devra être préalablement soumis à l'EPF Normandie pour accord.

3.3.3 - Pour les biens **acquis, libres, dans le cadre de négociations de gré à gré**, l'EPCI pourra maintenir les biens dans un régime de précarité, selon les dispositions visées ci-dessus, ou consentir des occupations relevant du régime de droit commun. Dans ce dernier cas il soumettra un projet de bail à l'EPF avant toute signature. Ce bail ne devra pas entraîner de perte de la valeur économique du bien.

L'EPCI rédigera les conventions et percevra les loyers et redevances des occupations. Il remettra dans le mois qui suit leur signature, copie de tous les contrats à l'EPF.

### 3.4 – Frais annexes remboursés annuellement

L'EPCI remboursera, dans les 30 jours suivant l'appel de fonds, sur production de justificatifs, le montant des impôts fonciers et des primes d'assurance supportés par l'EPF de Normandie. Il acquittera par ailleurs, et sur justificatifs, sa quote-part des prestations, taxes locatives et fournitures individuelles : frais de copropriété, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, fourniture d'eau, ...

Tout règlement sera effectué par virement au compte de l'Agent Comptable de l'EPF Normandie.

### 3.5 - Assurance des biens

#### 3.5.1 - Pour le propriétaire.

En sa qualité de propriétaire, l'EPF Normandie assure les biens acquis au titre de la présente convention dans le cadre de contrats globaux souscrits auprès de ses assureurs.

Ces contrats qui couvrent l'ensemble du patrimoine de l'EPF garantissent les immeubles contre les événements courants en matière immobilière.

Les garanties du marché en cours au 07 avril 2020 sont modulées de la manière suivante :

\* Sur les biens voués à être conservés, garanties multirisques à concurrence du montant des dommages.

\* Sur les biens de toutes natures, matériel d'équipement des immeubles, mobilier et marchandises ou machines, contenus dans les bâtiments, à concurrence du montant des dommages.

\* Sur les biens voués à la démolition, et identifiés comme tels par l'EPF auprès de l'assureur, les garanties sont limitées aux assurances de responsabilité sur les recours des voisins, des locataires et des tiers.

Le montant au contrat de l'EPF pour 2021 est de 1.17 euro hors taxes du m2. Ce montant est appliqué

sur les surfaces bâties.

L'EPF assurera le paiement de cette assurance auprès de l'assureur avant de se faire rembourser, annuellement, des sommes avancées auprès de l'EPCI bénéficiaire du portage.

#### Montant des franchises :

- dommages directs : 50 000 €
- dégâts des eaux, bris de glace, dommages électriques : 10 000 €
- tempête, ouragans, cyclones : 10% minimum ou 50 000 € avec un maximum de 500 000 €
- pour les bâtiments soumis à l'Avis de la commission de sécurité, les différents contrôles auxquels ils sont soumis doivent être vierges d'observation,
- les locaux doivent être conservés en bon état d'entretien.

L'assurance de l'EPF est une assurance dite "du propriétaire", elle ne se substitue pas à celle que doit souscrire l'EPCI.

#### **3.5.2 – Pour le preneur – EPCI**

L'EPCI devra contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance dûment agréés pour ce type d'opérations, toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques se rapportant à l'ensemble des biens, notamment immobiliers, mis à disposition.

Il devra assurer :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des biens objets de la présente convention ;
- Le recours des voisins et des tiers ;
- Ses propres biens ;
- Ses propres préjudices financiers (pertes d'exploitation, frais supplémentaires d'exploitation) ;
- Sa responsabilité liée à l'exercice de ses activités et à l'exploitation des biens objets de la présente convention.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre l'EPF, l'EPCI et ses assureurs.

L'EPCI s'engage à communiquer à l'EPF des attestations émanant de son assureur spécifiant les garanties souscrites en application du présent article sous un délai d'une semaine avant l'acquisition du ou des biens objet(s) de la présente convention. Il s'engage également à remettre, annuellement, au cours du premier de mois de chaque année, l'attestation annuelle d'assurance des biens portés.

L'EPCI est tenu d'informer l'EPF de toute mise en demeure adressée par son assureur à défaut de paiement de cotisation.

#### **3.6 - Visite des biens bâtis en cours de portage**

Dans le cadre du contrat global qu'il a souscrit auprès de son assureur, l'EPF s'est engagé à faire procéder à une visite annuelle des biens bâtis en cours de portage. Une première visite a lieu dans les six premiers mois qui suivent leur entrée dans le patrimoine de l'Établissement.

L'EPF a confié à un prestataire la charge d'effectuer ces visites.

Ce prestataire a pour mission d'effectuer un compte-rendu de sa visite et de vérifier tout particulièrement qu'aucun élément de l'état du bien n'ait pour conséquence de mettre en jeu la sécurité des personnes et des biens des tiers. Lors de la visite, un avis peut également être donné sur la structure du bien et sur les mesures de sécurité.

L'EPCI s'engage à accompagner ce prestataire lors de sa visite aux biens bâtis, objets du présent contrat. La visite se faisant tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, l'EPCI prendra les mesures nécessaires afin que son représentant soit en possession des clefs permettant l'ouverture de tous les bâtiments – y compris ceux occupés en tant qu'habitation, magasin, industrie, ... - à l'exception de ceux totalement murés. En cas d'impossibilité d'accéder à l'immeuble du fait de l'EPCI, conduisant l'EPF à devoir commander une nouvelle visite au prestataire, l'EPF se réserve la possibilité de facturer cette seconde visite à l'EPCI au montant du bordereau des prix du marché passé par l'EPF avec son prestataire.

Dans le cadre de la gestion du patrimoine porté, l'EPF Normandie peut être amené à effectuer des visites complémentaires de ses biens. Pour cela, il peut solliciter l'EPCI afin qu'il lui ouvre ou fasse ouvrir le bien concerné.

L'EPCI s'oblige à mettre fin, dans le délai requis, aux problèmes signalés par ce mandataire, y compris à assurer la libération immédiate des lieux si l'occupation consentie devient incompatible avec l'état des bâtiments.

Dans le cas où l'EPCI souhaiterait procéder à la démolition du bien, il doit en demander l'accord préalable à l'EPF Normandie, puis lui transmettre une copie du permis de démolir. Dès la fin de la démolition, l'EPCI en informe l'EPF Normandie. En cas de non information de l'EPF Normandie d'une démolition et d'une visite du prestataire de service mandaté par l'EPF Normandie, cette visite sera facturée à l'EPCI au montant du bordereau des prix du marché passé par l'EPF avec son prestataire.

### **3.7 - Inexécution des obligations de l'EPCI**

Les frais qui pourraient être mis à la charge de l'EPF Normandie du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des engagements pris par l'EPCI au titre de la gestion des immeubles (indemnités d'éviction, indemnisation de préjudice subi par un tiers, frais de procédure, travaux éventuels ...) s'ajouteront au coût brut qui constitue la base du prix de vente du bien.

## **IV - DELAI DE PORTAGE**

### **Article 4 :**

L'EPCI s'engage à racheter la totalité de la réserve foncière dans un délai maximum de cinq années à compter de la date de transfert de propriété au profit de l'Établissement Public Foncier de Normandie. Cependant, à tout moment, il peut procéder à un rachat global ou partiel de la réserve foncière, s'il le souhaite.

Dans l'hypothèse où l'EPCI souhaiterait aménager tout ou partie des biens acquis dans le délai précité, il devrait cependant procéder au rachat par anticipation de la partie concernée, avant tout commencement de travaux, la vocation de réserve foncière disparaissant alors.

## **V - DEPASSEMENT DE DELAI ET REPORT D'ECHEANCE**

### **Article 5 :**

Le délai de rachat fixé à l'article 4 ci-dessus devra être impérativement respecté.

En cas de difficultés majeures, l'EPCI devra saisir l'EPF d'une demande de report d'échéance en joignant à sa demande une note précisant les motifs pour lesquels cette demande est présentée, ainsi que le délai supplémentaire souhaité.

Le comité d'engagement examinera les conditions de cette demande et rendra un avis sur la possibilité et l'intérêt de prolonger le portage en fonction des principes suivants, exposés dans une délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2012, illustrés, par la suite, dans un rapport au Conseil d'Administration du 1er juin 2017, par les situations concrètes suivantes, citées à titre d'exemples :

- Élément, évènement extérieur à la volonté de la commune ou de l'opérateur :
  - ✓ Découverte d'une marnière,
  - ✓ Réalisation de fouilles archéologiques plus lourdes que prévues initialement,
  - ✓ Elaboration d'un plan de prévention des risques bloquant l'urbanisation du secteur, le temps de sa complète définition,
- Reconstitution d'un tènement retardé par des difficultés de négociation ou des procédures :
  - ✓ Finalisation d'une procédure d'expropriation menée par l'EPF,
  - ✓ Poursuite des acquisitions nécessaires pour un aménagement global,

- Plus-value apportée par une période de réserve foncière supplémentaire :
  - ✓ Remise en question du projet initial avec intervention de l'EPF pour la réalisation d'une étude de définition d'un nouveau projet,
  - ✓ Prolongation du délai de quelques mois pour permettre l'inscription de la dépense au prochain conseil municipal
  - ✓ Réalisation des travaux de démolition ou de dépollution au titre du Fonds friche régional,
  - ✓ Finalisation d'un appel à projet auprès d'opérateurs,
  - ✓ Rééchelonnement global de cessions en fonction du déroulement opérationnel du projet.

L'avis du Comité d'engagement est porté à la connaissance du Conseil d'Administration qui rend la décision finale portée à la connaissance de l'EPCI.

Quel que soit le cas de figure considéré, le Conseil d'Administration du 1er juin 2017 a conditionné une décision favorable de l'EPF à une mise en sécurité effective du site concerné, par l'EPCI partenaire, selon les prescriptions qui lui auront été communiquées par l'Etablissement, de manière à ce que la responsabilité de l'EPF en sa qualité de propriétaire, ne soit pas mise en jeu par une négligence ou un défaut d'entretien susceptible d'engendrer un risque pour les tiers ou l'EPCI. Il est rappelé à cet égard que les visites annuelles réalisées sur les biens bâtis par un prestataire qualifié, mandaté par l'EPF, afin de vérifier les conditions dans lesquelles sont gérés les immeubles, donnent lieu à l'établissement d'un compte-rendu de visite, systématiquement transmis à l'EPCI avec si nécessaire des préconisations de remise en ordre.

#### Article 6 :

En cas d'acceptation d'un allongement de la durée de portage par l'EPF, un avenant à la convention sera signé entre les parties.

#### Article 7 :

En revanche, tout dépassement d'échéance n'ayant pas fait l'objet d'un accord préalable de l'EPF, sera soumis à pénalité dès le premier jour de dépassement de l'échéance contractuelle de rachat. Sur la période de dépassement, le taux applicable sera de 5 % l'an.

Le taux d'actualisation prévu à l'article 9 (soit 1% à partir de la sixième année de réserve foncière) continuera à courir jusqu'à la date de cession effective du bien. La pénalité (écart entre 5% et le taux d'actualisation en vigueur) sera appliquée dès le premier jour de dépassement de la date d'échéance contractuelle jusqu'à la date de cession effective, sous forme d'une facturation annuelle adressée à l'EPCI ayant souscrit l'engagement de rachat.

## **VI - CESSI O N**

#### Article 8 :

Le prix de vente, hors taxe de l'immeuble, par l'Etablissement Public Foncier de Normandie à l'acquéreur sera déterminé en appliquant au coût brut de l'immeuble, un taux annuel d'actualisation.

Le coût brut de l'immeuble comprend :

- a) le prix et les indemnités de toutes natures payés aux propriétaires et aux ayants droits,
- b) les frais divers d'acte, de procédure, les commissions d'agence et d'intermédiaires, les travaux de géomètre, etc
- c) le cas échéant, les travaux d'entretien, de conservation ou de mise en sécurité qui pourront être effectués à la demande de l'EPCI pendant la durée de détention de l'immeuble,
- d) les travaux imposés à l'EPF par une pollution des biens portés, menaçant la santé publique ou les propriétés riveraines.

Il est rappelé que les frais qui pourraient être mis à la charge de l'EPF Normandie du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des engagements pris par l'EPCI dans le cadre de la gestion de la réserve

foncière (indemnités d'éviction, indemnisation de préjudice subi par un tiers, frais de procédure, travaux éventuels ...) s'ajouteront au coût brut du bien (article 3.7).

#### Article 9 :

Le taux annuel d'actualisation a été fixé par le Conseil d'Administration de l'EPF le 28 juin 2016 à 0 % si la durée de portage est de 5 ans au plus. Pour les durées de portage supérieures à 5 ans, il sera appliqué un taux d'actualisation annuel de 1 % à partir de la sixième année de réserve foncière.

Ce taux sera appliqué sur le montant total du coût brut.

L'actualisation sera calculée, sous forme d'intérêts composés, au jour le jour, à partir de la date d'acquisition du bien (ou de la date de paiement de l'indemnité, en cas de transfert de propriété par ordonnance d'expropriation et de fixation de prix par voie judiciaire), jusqu'à une date prévisionnelle de cession.

L'acte de vente devra être signé dans les six mois de la date prévisionnelle de cession, le prix de vente demeurant valable dans la limite de ce délai, et au plus tard à la date d'échéance de rachat conventionnelle du bien.

En cas de changement futur du taux d'actualisation décidé par le Conseil d'Administration de l'EPF, le nouveau taux s'appliquera aux biens en stock et aux biens à acquérir dès le 1<sup>er</sup> janvier de la deuxième année suivant la décision de changement de taux.

Une évolution du taux d'actualisation, applicable dans les conditions ainsi définies, pourrait être envisagée si l'EPF était amené à devoir emprunter sur le marché financier pour financer son activité. La mesure aurait matière à s'appliquer dès le premier euro emprunté par l'EPF.

La modification des conditions d'actualisation donnerait alors lieu à la signature d'un avenant au contrat en cours avec l'EPF

Enfin, il est précisé que l'EPF est assujetti à la TVA au sens de l'article 256 A du CGI. Aussi, selon la nature de l'immeuble objet de la présente convention, et la qualité du vendeur de ce bien, l'acquisition qui sera réalisée par l'EPF sera susceptible d'entrer dans le champ d'application de la TVA. De même, la cession qui aura lieu à l'issue de la période de réserve foncière sera assujettie à TVA.

#### Article 10 :

L'EPCI pourra, par délibération de son Conseil Communautaire, demander à l'EPF Normandie que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, au profit d'un tiers de droit public ou d'un bailleur social investi d'une mission d'intérêt général, en vue de la réalisation d'une opération de logements.

L'EPCI devra porter à la connaissance du ou des opérateurs qu'il aura retenus pour l'aménagement, ce quel que soit leur mode de désignation, les conditions de la convention passée entre lui et l'EPF au titre de l'action foncière. Toutefois, l'EPCI restera garant à l'égard de l'EPF, du respect des échéances de rachat prévues conventionnellement et plus largement des conditions de l'engagement de rachat qu'il a souscrit.

Le cas échéant, l'EPCI interviendra à l'acte de rachat par le tiers qu'il aura désigné, pour prendre à sa charge les frais et travaux accessoires d'aménagement demandés par ce dernier, et que l'EPF ne serait pas en mesure de supporter.

Pour les biens acquis dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, qui viendraient à être restitués à l'EPF Normandie, en cas de défaillance du tiers désigné par l'EPCI pour réaliser le projet, ce dernier s'oblige à engager toute démarche pour rechercher, en concertation avec l'EPF, un autre opérateur, voire un projet de substitution.

Article 11 :

Lorsque l'EPCI aura sollicité l'intervention de l'EPF pour l'acquisition d'un ensemble immobilier ayant accueilli une activité industrielle, susceptible de générer une pollution du site, l'EPF lui communiquera, préalablement à l'acquisition, les informations recueillies sur l'état de l'immeuble auprès du propriétaire (cf. article 8.1 de la loi n° 76-663 du 19/07/1976), par l'intermédiaire des Services de l'État, le biais d'un diagnostic technique ou tout autre moyen approprié. L'EPCI s'oblige, pour sa part, à porter à la connaissance de l'EPF toute information utile en sa possession.

Si nécessaire, et d'un commun accord, des investigations complémentaires, dont le coût sera répercuté dans le prix de cession du bien, pourront être réalisées afin de vérifier la faisabilité d'un projet d'aménagement ou chiffrer le coût des travaux préalables à une réutilisation du site.

L'EPCI s'engage à l'issue du portage à prendre le bien en l'état, quelles que soient les contraintes susceptible d'affecter encore son utilisation, y compris après la réalisation de travaux de démolition et de remise en état sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF, et à n'exercer aucun recours contre l'EPF de ce chef.

Les mêmes conditions auraient matière à s'appliquer dans le cas d'une revente directe à un tiers selon le cas prévu à l'article 10.

Article 12 :

Après cession des biens à son profit, ou au profit d'un tiers, l'EPCI restera toutefois tenu de rembourser à l'EPF à première demande, toute dépense supportée par ce dernier, postérieurement à la cession, et résultant directement ou indirectement de la maîtrise foncière des biens objets de la convention et n'ayant pu être intégrée au prix de cession. Il en serait notamment ainsi en cas de non-respect des délais applicables à l'issue d'une procédure contraignante de maîtrise des biens (article 2.1), et de manière plus générale, de toute dépense générée par une procédure contraignante de maîtrise des biens.

## **VII - DEMANDES D'ACQUISITION SANS SUITE**

Article 13 :

Que le cas de figure soit celui de l'abandon de l'opération du fait de l'EPCI, ou bien celui de l'échec d'une acquisition d'un bien compris dans le périmètre de l'intervention prise en charge par l'EPF à la demande de l'EPCI, ce dernier s'engage à rembourser à l'EPF Normandie la totalité des frais engagés par ce dernier pour parvenir à l'acquisition ou aux acquisitions considérées.

Cet engagement porte sur toutes les dépenses réalisées par l'EPF pour parvenir à ces acquisitions : frais préalables liés à la recherche d'informations tels que diagnostics techniques ou environnementaux, frais de cartographie, renseignements hypothécaires, travaux de géomètre, frais d'avocats, d'huissiers ou de procédure, indemnités, dommages-intérêts ou frais de toutes natures résultant des décisions judiciaires liées ou découlant des procédures mises en œuvre pour parvenir à la maîtrise foncière des biens en cause.

Si l'abandon de l'acquisition ou l'échec de l'acquisition résulte d'un événement indépendant de la volonté de l'EPCI, seul le remboursement de ces frais extérieurs sera réclamé par l'EPF, sur la base de justificatifs et de factures acquittées.

En revanche, si cet abandon résulte d'un choix d'opportunité de l'EPCI, ce dernier s'engage, outre ces frais extérieurs, à indemniser l'EPF Normandie de ses frais de fonctionnement selon le barème suivant, appliqué par tranches de prix de l'immeuble dont l'acquisition était projetée (valeur de référence : estimation domaniale du bien) :

- jusqu'à 120 000 € .....	1,50 %
- de 120 000 € à 220 000 € .....	1,00 %
- au-delà de 220 000 € .....	0,75 %

Envoyé en préfecture le 01/03/2022  
Reçu en préfecture le 01/03/2022  
Affiché le   
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220213-DE

Fait à ROUEN le

Le Directeur Général de l'EPFN

Le Président de la Communauté de Communes  
YVETOT NORMANDIE

Gilles GAL

Gérard CHARASSIER

## Action foncière

## La Moutardière

Département de la Seine-Maritime  
Communauté de Communes Yvetot Normandie  
Yvetot

Code Opération : 924 663

Surface : 26 421 m<sup>2</sup>



Sources : BD Ortho 76 - 2019 - IGN

Cartographie : N.M. (EPF Normandie) le 09/11/21

 Emprise concernée par l'opération

0 25 50 100 Mètres

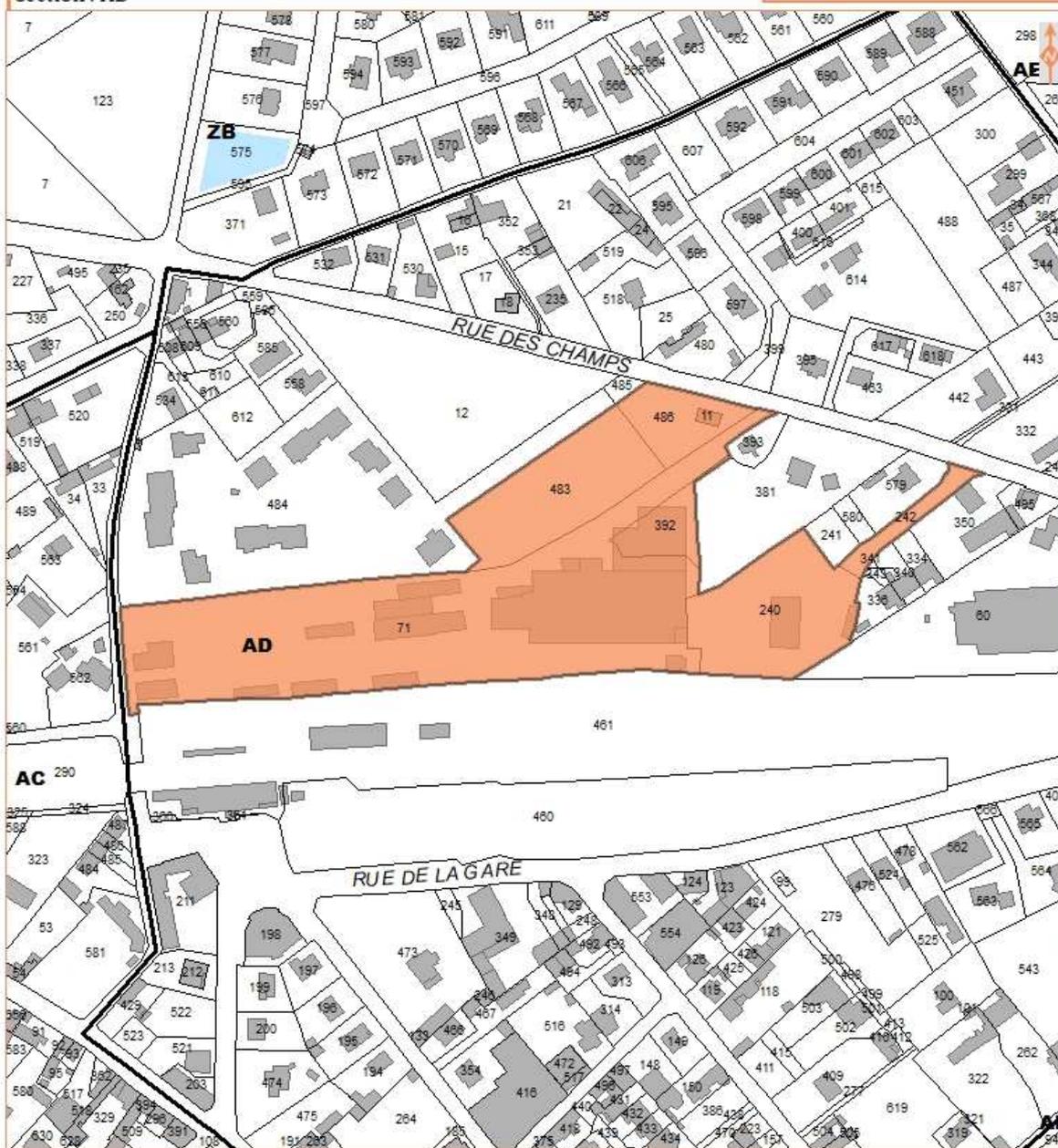
## Action foncière

## La Moutardière

Département de la Seine-Maritime  
 Communauté de Communes Yvetot Normandie  
 Yvetot



Code Opération : 924 663  
 Surface : 26 421 m<sup>2</sup>  
 Section : AD



Sources : Origine Cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.M. (EPF Normandie) le 09/11/21

- |   |  |   |
|---|--|---|
|  Emprise concernée par l'opération |  Bâti         | Plan annexé à la convention signée le : |
|  Sections cadastrales              |  Hydrographie |   |
|  Parcelles                         |  |   |

0 20 40 80 Mètres

Millésime : 2022 - Feuille n° \_\_\_\_\_



DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° DEL2022\_02\_13

Intitulé : **CREATION D'UN QUARTIER D'AFFAIRES A PROXIMITE DE LA  
GARE - CONVENTION DE PORTAGE FONCIER PAR L'EPFN**

*Développement économique - - Développement économique*

\*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46      Présents : 34      Représentés : 10

**Présents :**

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

**Absents :**

Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

**Absents représentés :**

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Dominique

TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

**Administration:**

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER, M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

\*

*Monsieur Jacques CAHARD soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

Dans le cadre de sa compétence obligatoire Développement Economique, Yvetot Normandie créé, aménage et gère les parcs d'activités économiques afin d'accueillir des entreprises sur son territoire et permettre leur développement. Grâce à ses actions, Yvetot Normandie participe au développement de l'attractivité de son territoire et à la création d'emplois.

Afin de proposer un parcours d'accueil des entreprises tout au long de leur vie comme le prévoit la stratégie de développement économique d'Yvetot Normandie, il apparaît important de mettre en place les différents outils de cette stratégie avec la création de pépinières d'entreprises, espaces co-working, hôtels d'entreprises en complément de la vente de terrains sur les parcs d'activités.

L'étude d'urbanisme de requalification du quartier gare réalisée en partenariat avec la Ville d'Yvetot, la Région Normandie et l'EPFN a mis en relief des friches et secteurs mutables entre le quartier gare et le centre-ville d'Yvetot. Un ensemble de vocations a été déterminé afin de penser la restructuration du quartier à long terme. L'implantation d'activités économiques y présente un grand intérêt.

Parmi ces emprises, on retrouve (1) l'ancienne Moutardière et (2) la parcelle voisine qui accueillait l'entreprise Environnement Forêt. L'ensemble représente une surface totale de 26 431m<sup>2</sup>. Elle pourrait accueillir des équipements et activités en un même lieu afin de faire de ce quartier un vrai quartier de vie économique et d'accueil sur le territoire autour de la gare.

Ce projet correspond aux objectifs du PLUi et est inscrit comme un des projets majeurs du programme d'actions de Petites Villes de Demain. Il s'agit d'une opportunité pour le développement de notre territoire, qui, de plus, entre totalement dans les objectifs de zéro-artificialisation net, permettant ainsi de reconstruire la ville sur la ville.

Le projet consiste à acquérir les deux emprises précitées afin de créer un nouveau quartier dynamique autour de la gare, de densifier ce secteur proche du centre-ville et de répondre à la forte demande pour un espace coworking et pour de l'immobilier d'entreprises.

Les parcelles de ces emprises appartiennent à 2 propriétaires différents. L'emprise « Environnement Forêt » est en vente, le terrain est en friche avec un bâti à démolir. L'emprise « La

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

Moutardière » comprend plusieurs bâtiments dont le principal constitue la mémoire historique du passé industriel du territoire. L'objectif est de requalifier ce bâtiment inexploitable en totalité actuellement.

Aussi, il est projeté en priorité :

- de créer une **pépinière d'entreprise** pour accueillir les jeunes entreprises et faciliter leur développement avec un loyer modéré et des services mutualisés d'accompagnement, associé à :
  - Un **espace coworking**, afin de répondre aux nouvelles organisations du travail qui permettent aux salariés d'habiter hors des grandes métropoles tout en bénéficiant d'un cadre de travail adapté, et aussi aux start-ups qui cherchent un environnement de travail favorisant le réseau et les affaires ,
  - et un **nouvel hôtel d'entreprise** pour les entreprises qui ont passé les premières étapes de la création, sont en développement, sans avoir encore les ressources nécessaires à l'acquisition d'un local ou terrain, plus typé tertiaire.
- de commercialiser des espaces économiques, par exemple pour la création d'immobilier d'entreprises (bureaux, ateliers), d'un espace de loisirs indoor (squash, salsa, badminton...) et de restauration... dans le style des quais à Rouen. Une partie logement pourra être envisagée pour améliorer l'équilibre de l'opération, si le site le permet en toute cohérence avec le projet.

L'entreprise Environnement Forêt a déménagé, leur SCI, la SCI des Marais, propriétaire du site a donc mis en vente la parcelle cadastrée section AD n° 240, d'une surface de 4032 m<sup>2</sup>, ainsi que son accès (parcelle AD242) en copropriété d'une surface de 635 m<sup>2</sup> au prix de 380 000 €. Un promoteur a souhaité se porter acquéreur de la parcelle à ce prix. Aussi, afin d'éviter une procédure de préemption des échanges ont été engagés avec les propriétaires.

Les domaines ont évalué le bien à 283 000€ ± 20 % de marge.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires à 339 600€, prix maximum des domaines.

L'EPFN a donc été sollicité afin de réaliser le portage foncier de cette emprise indispensable à la réalisation du projet.

La convention ci-jointe précise les modalités globales du portage foncier de l'emprise totale du projet (La Moutardière + Environnement Forêt), sachant qu'il s'agit dans un premier temps d'acquérir le terrain actuellement en vente. Les négociations pour l'acquisition par l'EPFN du site de La Moutardière seront lancées à l'issue des études techniques et de programmation en cours.

Le conseil d'administration de l'EPFN réunit le 3 décembre dernier a donné un avis favorable à la prise en charge de cette opération.

\* \*

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

vu le Code général des collectivités territoriales,

vu l'avis favorable de comité de programmation de l'EPFN du 3 décembre 2021,  
vu l'évaluation des domaines du 8 mars 2021,  
considérant le rapport présenté,  
considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 03/02/2022

A reçu un avis favorable en Commission développement économique, commerce, emploi,  
formation et orientation du 18/01/2022

Article 1<sup>er</sup> – de décider d'acquérir des parcelles cadastrées section AD numéro 240 d'une surface de  
4032 m<sup>2</sup>, ainsi que son accès (parcelle AD242) en copropriété d'une surface de 635 m<sup>2</sup>.

Article 2 – de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour  
procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière.

Article 3 – de s'engager à racheter les terrains dans un délai maximum de cinq ans.

Article 4 - d'autoriser le président à signer la convention jointe avec l'EPFN, ainsi que tout  
document s'y rapportant.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-  
exposées et de les convertir en délibération.**

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours auprès du  
Tribunal Administratif de Rouen  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication et sa transmission  
aux services de l'État.

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER





**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE  
D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE  
D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES ENTREPRISES**  
-----

**Entre les soussignés :**

- le Département de la Seine-Maritime, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Bertrand BELLANGER, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 25 avril 2022, ci-après dénommé « le Département »,

D'une part, et :

- la Communauté de communes Yvetot Normandie, représentée par son Président Monsieur Gérard Charassier, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 24 février 2022, ci-après dénommée « la Communauté de communes » ou « l'EPCI »,

D'autre part ;

**PREAMBULE**

L'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) attribue aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise. Ce même article prévoit que la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises peut être déléguée par les EPCI aux Départements.

A regard de son expertise acquise depuis de nombreuses années dans l'accompagnement des entreprises, le Département a souhaité poursuivre son action dans ce domaine et impulser en partenariat avec les intercommunalités de la Seine-Maritime une politique solidaire de développement local et d'attractivité territoriale adaptée au nouvel environnement réglementaire découlant de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Dans cette perspective, la Communauté de communes Yvetot Normandie a délégué par délibération de son Conseil communautaire en date du mai 2017 au Département, jusqu'au 31 décembre 2021, la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises sur son territoire selon les modalités (plancher d'investissement requis, bénéficiaires et nature des dépenses éligibles...) définies par l'EPCI, lequel détermine également ses propres taux et plafonds de subvention.

Forts du succès de cette délégation de compétence, le Département et la Communauté de communes ont décidé de reconduire leur partenariat dans ce domaine.

Conformément aux instructions ministérielles en vigueur, le Département peut, si la convention de délégation le prévoit, engager ses propres fonds en plus de ceux alloués par la Communauté de communes pour apporter un effet levier sur le territoire concerné, avec des taux d'intervention et des montants maximum de subventions laissés à sa libre convenance, mais dans le cadre strict des critères d'éligibilité décidés par la Communauté de communes.

La présente convention a pour objet de fixer la durée et de définir les conditions d'exercice de cette délégation de compétence, qui sera mise en œuvre dans le parfait respect de tous les acteurs de la sphère publique locale, et notamment de la Région Normandie, chef de file en matière de stratégie économique territoriale et susceptible de co-intervenir financièrement en matière d'immobilier d'entreprise dans le cadre d'un conventionnement complémentaire avec l'EPCI.

- **Vu** le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), et notamment ses articles 107 et 108, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2009,
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,
- **Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
- **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),
- **Vu** l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) accordant aux EPCI une compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise et prévoyant que la compétence d'octroi de ces aides puisse être déléguée par les intercommunalités aux départements,
- **Vu** le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- **Vu** l'instruction ministérielle du 3 novembre 2016 relative aux conséquences de la nouvelle répartition des compétences en matière de développement économique sur les interventions des conseils départementaux,
- Vu la délibération n° 2.3 du Conseil départemental de la Seine-Maritime du 9 décembre 2021 acceptant le principe de proposer aux EPCI la reconduction de la délégation de cette compétence et décidant de confier à sa Commission permanente la

responsabilité d'approuver le contenu de chacune des conventions particulières correspondantes ;

- Vu la délibération de la Communauté de communes Yvetot Normandie en date du 24 février 2022 précisant le règlement d'application relatif aux conditions d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise sur son territoire, et déléguant la compétence d'octroi de ces aides au Département de la Seine-Maritime ;
  
- Vu la délibération de la Commission permanente du 25 avril 2022 validant le contenu et les modalités d'exécution de la présente convention, et autorisant le Président du Département à la signer ;

**CECI PRECISE, IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser la durée et les modalités de mise en œuvre de la délégation de compétence en matière d'octroi des aides aux investissements immobiliers des entreprises, dans les conditions de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la Communauté de communes, *autorité délégante*, et le Département, *autorité délégataire*.

### **ARTICLE 2 : modalités d'application de l'aide**

Les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sont octroyées pour les projets situés sur le territoire de la Communauté de communes.

#### **Bénéficiaires :**

Peuvent bénéficier de l'aide, toutes les entreprises industrielles, artisanales, commerciales, touristiques et de services hors exclusion précisées ci-dessous, sous réserve de :

- Avoir l'établissement concerné par l'investissement sur le territoire de la Communauté de communes,
- Être immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des métiers
- Être à jour de ses cotisations fiscales et sociales,
- Avoir une situation financière saine,
- Faire preuve de leur capacité à mener à bien le projet compte-tenu des concours publics sollicités.

Les cas de portage du projet immobilier par une SCI, une holding, une société immobilière dédiée ou de financement en crédit-bail immobilier seront examinés au cas par cas. Hors Crédit-bail immobilier, portage par une société foncière, une société d'économie mixte ou une société immobilière liée à cette dernière, il est exigé une adéquation de capital minimum de 50% entre la société porteuse de l'investissement immobilier et l'entreprise d'exploitation locataire des locaux objets du projet.

Les sociétés de portage immobilier bénéficiaires concernées devront s'engager à rétrocéder à l'entreprise d'exploitation l'aide attribuée et être en capacité d'en apporter la preuve pour pouvoir obtenir le versement de la subvention.

Sont inéligibles les entreprises suivantes :

- Les entreprises individuelles ayant opté ou relevant du régime fiscal français de micro-entreprise visé à l'article 50-0 du code des impôts
- Les agences immobilières, banques, assurances, professions juridiques
- Les stations de lavage, stations essence, professions libérales,
- Les exploitations agricoles
- Les hébergements touristiques individuels non adossés à une société d'exploitation,
- Les activités de stockage/entrepôt sans création d'emplois
- Les entreprises relevant des secteurs exclus par la réglementation, notamment les entreprises en difficulté.

### **Nature des dépenses éligibles :**

Toutes les opérations d'investissement immobilier réalisées par une entreprise et permettant le développement de son activité sur le territoire de la Communauté de communes sont éligibles : construction, rénovation extension, aménagement, acquisition, et en particulier les postes suivants :

- Terrassement-VRD-Parking,
- Bâtiment (construction, rénovation, aménagement...)
- Honoraires et assurances (études préalables, maître d'œuvre, cabinet d'ingénierie),
- Clôture et espaces verts...

### **Dépenses non éligibles :**

- Les coûts d'acquisition fonciers (terrain et frais associés) pour les entreprises ayant acheté un terrain situé sur une zone d'activité aménagée par la Communauté de communes,
- Les investissements matériels et immobiliers spécifiques à l'activité de l'entreprise,
- Les achats de matériaux et les travaux réalisés par l'entreprise elle-même ou une entreprise qui lui est liée,
- Les surfaces non dédiées à une activité économique ou commerciale.

Dans l'hypothèse où les investissements immobiliers seraient portés conjointement par une Société immobilière et une société d'exploitation liée, le calcul du montant de la dépense subventionnable sera effectué sur l'une des deux structures concernées, sans possibilité de cumul.

### **Délai de carence entre deux demandes d'aides :**

Un délai 3 ans devra être observé entre 2 demandes d'aides par une même entreprise sauf si le montant de la première subvention n'atteint pas la limite du plafond de l'aide susceptible d'être accordée par le Département et la Communauté de communes. Dans cette hypothèse, le montant cumulé des deux subventions attribuées ne pourra excéder 80 000 € et le montant de la deuxième aide sera plafonné en conséquence.

### **Montant et modalités de l'aide :**

L'aide financière de la Communauté de communes est fixée à un taux de 2.5 % du montant total HT des investissements éligibles, plafonné à 20 000 € de subvention soumis à la réglementation européenne et aux régimes d'aides d'État et de *minimis* en vigueur.

Le bénéficiaire doit réaliser un montant d'investissement immobilier éligible d'un minimum de 80 000 € HT.

Le Département abondera les fonds octroyés par la Communauté de communes pour les projets ou opérations éligibles mentionnés dans la présente convention à hauteur de 10% du montant total HT des investissements éligibles, avec un montant de subvention plafonné à 60 000 €. Cette aide est apportée selon les modalités définies par la Communauté de communes sous forme d'une subvention directe.

#### Traitement des demandes d'aides en cours :

Les dossiers déposés au Département avant le 31 décembre 2021 seront instruits sous le régime de l'ancienne convention applicable jusqu'au 31.12.2021.

Tous les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 seront instruits sous le régime de la nouvelle convention.

### **ARTICLE 3 : champ d'application de la délégation**

La délégation comprend la gestion administrative, comptable et financière de la demande de subvention, à savoir :

- La demande d'aide de l'entreprise se fait sous forme de lettre d'intention auprès de la Communauté de communes (courrier à l'attention du Président sur la base du modèle proposé par le Département),
- La Communauté de communes la transmet après examen d'opportunité par courriel au Département, lequel accuse réception de la demande et autorise si besoin l'engagement des dépenses nécessaires à la réalisation du projet concerné à la date de transmission de la lettre d'intention.
- La CCI Rouen Métropole, avec laquelle le Département a signé une convention pour l'accompagner dans l'exercice de cette délégation de compétence, est chargée d'organiser les rendez-vous avec les différents partenaires, de faciliter les démarches des entreprises candidates et de transmettre aux porteurs de projets le fond de dossier et les pièces à compléter, puis de les transmettre aux services départementaux instructeurs une fois finalisés,
- Après réception des pièces fournies par l'entreprise, directement ou par l'intermédiaire de la CCI, une copie du fond de dossier sera transmise pour information par courrier électronique à la Communauté de communes dans un délai maximum de 2 semaines,
- Une fois le dossier finalisé puis validé (examen de complétude), la demande d'aide sera, sauf opposition expresse de l'autorité délégante, présentée à la Commission Permanente du Département,
- Après délibération de celle-ci une note de synthèse présentant l'entreprise concernée et son projet immobilier ainsi qu'un appel de fonds relatif à la contribution intercommunale seront adressés à l'EPCI. En parallèle le Département transmettra à

l'entreprise bénéficiaire la notification de la subvention attribuée ainsi que la convention financière et la liste des pièces à lui retourner pour obtenir le versement des fonds,

- La gestion et le suivi du ou des versements (en 3 fois maximum) des fonds octroyés seront assurés par le Département dans le cadre de la convention technique et financière rédigée par ses services et signée par le Président du Département, et les représentants légaux de l'entreprise bénéficiaire et le cas échéant ceux de la société porteuse de l'investissement immobilier.

#### **ARTICLE 4 : conditions financières**

Le Département exerce la compétence déléguée à titre gratuit, en engageant ses propres moyens financiers et humains.

La mise à disposition de moyens financiers de la Communauté de communes au Département ne porte donc que sur le transfert des aides financières prévues dans le règlement d'application.

Le versement des fonds de la Communauté de communes au Département interviendra après la délibération de la Commission permanente du Département. Un courrier sera adressé à l'EPCI pour l'informer de la décision de subvention prise par sa Commission permanente et le solliciter afin qu'il procède au versement de sa part de financement du projet à chaque versement d'acompte (cf. article 3).

Les projets immobiliers seront présentés en Commission permanente au fil de l'eau, en tenant compte des disponibilités en autorisation de programme et crédits de paiement de la Communauté de communes et du Département votés annuellement par leurs instances délibérantes respectives.

Les crédits départementaux ont donc un caractère limitatif et sont portés sous réserve de leur disponibilité vis-à-vis des besoins des autres territoires.

Par ailleurs, la Région Normandie pourra par conventionnement avec l'EPCI et avec l'autorisation formelle de l'entreprise bénéficiaire (un formulaire spécifique est prévu à cet effet) contribuer au co-financement croisé des aides à l'immobilier d'entreprise dans le cadre de son dispositif « Impulsion Immobilier », mais uniquement pour les projets supérieurs à 600 000 € HT et pour les secteurs d'activités ciblés par la Région.

#### **ARTICLE 5 : objectifs à atteindre et indicateurs de suivi**

Le Département s'engage à atteindre les objectifs suivants :

- S'assurer de la conformité de la demande par rapport à la réglementation nationale et européenne en matière d'aides directes aux entreprises (ingénierie),
- Faciliter le montage des dossiers des porteurs de projets,
- Assurer l'instruction de ces dossiers conformément aux articles 1 et 2 de la présente convention, et du règlement d'application de la Communauté de communes,
- Informer régulièrement l'EPCI de l'avancée des dossiers et de leur passage en commission permanente.

Les indicateurs de suivi porteront sur le nombre de contacts avec les entreprises, le nombre de dossiers accompagnés en relation avec les services de la Communauté de communes et les aides financières octroyées.

## **ARTICLE 6 : suivi de la délégation, modalités du contrôle**

Afin de réaliser une mise en œuvre efficace et partenariale de cette délégation et afin de concevoir d'éventuelles évolutions, la Communauté de communes et le Département conviennent de se rencontrer régulièrement afin d'identifier les points forts et points faibles de la délégation dans le but de son amélioration, et de rencontres ponctuelles en cas de nécessité urgente.

Le Département remettra tous les ans à l'autorité délégante un état des sommes engagées auprès des bénéficiaires de l'aide à l'immobilier soutenus dans le cadre de la présente convention. Ce document fera notamment apparaître le nombre de demandes, le nombre d'aides accordées et les montants versés.

Au titre de l'article L. 1511-1 du CGCT, afin que la Région puisse établir son rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, le Département transmettra à cette collectivité avant le 30 mars de chaque année toutes les informations relatives à la délégation de compétence en matière d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise mises en œuvre au cours de l'année civile précédente au titre des délégations qui lui ont été confiées par les EPCI.

## **ARTICLE 7 : communication**

Le Département s'engage à préciser, dans le cadre de sa communication, que les projets financés par le biais de cette convention émanent à la fois d'un soutien de la Communauté de communes et d'un soutien du Département au titre de la délégation de compétence conclue avec l'EPCI.

La Communauté de communes s'engage à en faire de même ;

## **. ARTICLE 8 : durée et prise d'effet de la présente convention**

La présente convention prendra effet dès sa signature. Elle est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et pourra être reconduite annuellement par tacite reconduction, jusqu'à échéance du 31 décembre 2026.

## **ARTICLE 9 : résiliation anticipée**

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

Dans cette hypothèse, le Département instruira tous les dossiers pouvant être présentés en Commission permanente avant la fin du préavis de résiliation.

Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation de l'un ou l'autre des cocontractants.

## **ARTICLE 10 : avenants**

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

Un groupe de travail commun sera notamment créé à l'initiative du Département pour réfléchir à la mise en place de bonifications pour les postes de dépenses liés au développement durable.

**Article 11 : responsabilité**

Le Département exerce la compétence déléguée au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

Il se substitue à la Communauté de communes dans la gestion et l'attribution des aides définies à l'article 2. Il gère les éventuelles réclamations et recours liés à la gestion de cette délégation de compétence à ses frais.

**Article 12 : litiges**

Les litiges issus de l'application de la présente convention, que les parties n'auraient pu résoudre par la voie amiable y compris transactionnelle, seront soumis au Tribunal administratif de Rouen.

Fait à ....., en deux exemplaires originaux, le .....

<p>Le Président de la Communauté de communes de Yvetot Normandie</p> <p>Gérard CHARASSIER</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime</p> <p>Bertrand BELLANGER</p>
---	---

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° DEL2022\_02\_14

**Intitulé : AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - RENOUELEMENT DE LA  
CONVENTION DE DELEGATION AU DEPARTEMENT***Développement économique - - Développement économique*

\*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 34 Représentés : 10

**Présents :**

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

**Absents :**

Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

**Absents représentés :**

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Dominique

TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

**Administration:**

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER, M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

\*

*Monsieur Jacques CAHARD soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

Suite à la loi NOTRe en date du 7 août 2015, le Département n'a plus compétence pour attribuer des subventions aux entreprises. Celle-ci relève aujourd'hui de la Région et des EPCI.

Les EPCI sont aujourd'hui compétents uniquement en matière de subvention à l'investissement immobilier d'entreprise. La Région n'intervient sur ce dispositif qu'en complément des EPCI.

Les EPCI peuvent déléguer l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Département, seul moyen pour lui d'intervenir. L'EPCI établit le règlement du dispositif.

Yvetot Normandie a été en 2017 la première intercommunalité à conventionner avec le Département de Seine-Maritime pour lui déléguer l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise.

Cela lui a permis de bénéficier de :

- l'expertise du Département qui reste en charge de l'instruction administrative des dossiers,
- la participation financière du Département à ce dispositif à hauteur de 10 % des dépenses d'investissement subventionnables, subvention plafonnée à 60 000 €, en complément de la participation financière d'Yvetot Normandie fixée à 2,5 % des dépenses d'investissement subventionnables, plafonnées à 20 000 €. Ce dispositif permet à Yvetot Normandie de faire bénéficier aux entreprises de son territoire d'un effet levier lié à l'abondement du Département.

Ce dispositif permet d'accroître l'attractivité du territoire en proposant des mesures incitatives à l'installation et au développement des entreprises.

Sur la période 2017-2021, 23 dossiers ont été instruits pour un montant total de subvention accordée de 1 202 590 € :

- 268 916 € de subvention Yvetot Normandie
- 933 674 € de subvention Département

Ces subventions ont permis de générer 18 millions d'euros d'investissement et 84 créations d'emplois sont prévues par les entreprises bénéficiaires.

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

De plus, 6 dossiers complets sont en attente d'instruction et 6 lettres d'intention reçues devraient faire l'objet d'un dépôt d'une demande de financement dans les prochains mois.

Le Département a validé le principe de renouvellement du dispositif pour la période 2022-2026 en conseil départemental le 9 décembre 2021, ainsi que le renouvellement de l'accompagnement des entreprises réalisé par la CCI, pour le montage des dossiers.

A l'issue de ces 4 ans de travail commun, et suite aux échanges menés avec le Département, il vous est proposé de renouveler ce dispositif avec quelques évolutions précisées ci-dessous. L'objectif de ces évolutions est de sécuriser l'attribution de ces subventions, et de conforter l'effet incitatif du dispositif vers les entreprises qui en ont le plus besoin et dont le maintien ou la venue contribue à l'attractivité de notre territoire :

- ⇒ Exiger un financement bancaire de 50% minimum
- ⇒ Exclure les micro-entreprises (auto-entrepreneurs)
- ⇒ Exclure les agences immobilières, banques, assurances, professions juridiques (comptables, avocats...)
- ⇒ Exclure les stations de lavage, stations essence, professions libérales, exploitations agricoles (on ne parle pas ici des sociétés dédiées à une activité de transformation), hébergements touristiques individuels non adossés à une société d'exploitation, stockage/entrepôtage sans création d'emplois
- ⇒ Mettre en place un délai de carence de 3 ans entre 2 demandes de la même entreprise avec néanmoins la possibilité de présenter un nouveau dossier tant que le plafond de 80 000€ de subvention n'a pas été atteint.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur ces évolutions et valider le renouvellement de la convention qui sera rétroactivement applicable au 1er janvier 2022.

Les dossiers déposés complets au 31 décembre 2021 seront instruits selon le règlement applicable jusqu'à cette même date, les dossiers non déposés (lettre d'intention uniquement) seront instruits selon le nouveau règlement.

\* \*

### **Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3,  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République  
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 9 décembre 2021, acceptant le renouvellement de la convention de délégation de la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département,

Considérant que l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

Considérant que ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise,

Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétences, est protectrice des droits de la CCYN et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, et nous permet de préserver les pouvoirs que la loi nous confère, ainsi, elle permet à la CCYN, de reprendre la compétence si elle le souhaite,

Considérant que le Conseil départemental dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique de la Seine Maritime en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernés,

Considérant que la CCYN est entièrement satisfaite du partenariat mené avec le Département dans ce cadre depuis 2017,

Considérant que cette délégation permettra, dès lors, à notre communauté de communes de renforcer, en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire, vu

considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 03/02/2022

A reçu un avis favorable en Commission développement économique, commerce, emploi, formation et orientation du 18/01/2022

Article 1<sup>er</sup> – de proposer au Conseil départemental de la Seine Maritime le renouvellement de la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise, sur la base du projet de convention ci-jointe.

Article 2 – d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 - d'approuver le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise ci-joint.

Article 4 - de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 5 – dire que les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de cette délibération seront prévus au budget primitif 2022 et suivants au chapitre 204 subventions d'équipement versées.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Millésime : 2022 - Feuillelet n° \_\_\_\_\_

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



## AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

### Règlement d'application

---

#### **Article 1 : Cadre règlementaire**

L'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) attribue aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise. Ce même article prévoit que la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises peut être déléguée par les EPCI aux Départements.

A regard de son expertise acquise depuis de nombreuses années dans l'accompagnement des entreprises, le Département a souhaité poursuivre son action dans ce domaine et impulser en partenariat avec les intercommunalités de la Seine-Maritime une politique solidaire de développement local et d'attractivité territoriale adaptée au nouvel environnement réglementaire découlant de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Dans cette perspective, la Communauté de communes Yvetot Normandie a délégué par délibération de son Conseil communautaire en date du mai 2017 au Département, jusqu'au 31 décembre 2021, la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises sur son territoire selon les modalités (plancher d'investissement requis, bénéficiaires et nature des dépenses éligibles...) définies par l'EPCI, lequel détermine également ses propres taux et plafonds de subvention.

Forts du succès de cette délégation de compétence, le Département et la Communauté de communes ont décidé de reconduire leur partenariat dans ce domaine.

Conformément aux instructions ministérielles en vigueur, le Département peut, si la convention de délégation le prévoit, engager ses propres fonds en plus de ceux alloués par la Communauté de communes pour apporter un effet levier sur le territoire concerné, avec des taux d'intervention et des montants maximum de subventions laissés à sa libre convenance, mais dans le cadre strict des critères d'éligibilité décidés par la Communauté de communes.

La présente convention a pour objet de fixer la durée et de définir les conditions d'exercice de cette délégation de compétence, qui sera mise en œuvre dans le parfait respect de tous les acteurs de la sphère publique locale, et notamment de la Région Normandie, chef de file en matière de stratégie économique territoriale et susceptible de co-intervenir financièrement en matière d'immobilier d'entreprise dans le cadre d'un conventionnement complémentaire avec l'EPCI.

- **Vu** le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), et notamment ses articles 107 et 108, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2009,
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,
- **Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

- **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),
- **Vu** l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) accordant aux EPCI une compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise et prévoyant que la compétence d'octroi de ces aides puisse être déléguée par les intercommunalités aux départements,
- **Vu** le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- **Vu** l'instruction ministérielle du 3 novembre 2016 relative aux conséquences de la nouvelle répartition des compétences en matière de développement économique sur les interventions des conseils départementaux,
- Vu la délibération n° 2.3 du Conseil départemental de la Seine-Maritime du 9 décembre 2021 acceptant le principe de proposer aux EPCI la reconduction de la délégation de cette compétence et décidant de confier à sa Commission permanente la responsabilité d'approuver le contenu de chacune des conventions particulières correspondantes ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes Yvetot Normandie en date du 24 février 2022 précisant le règlement d'application relatif aux conditions d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise sur son territoire, et déléguant la compétence d'octroi de ces aides au Département de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du 25 avril 2022 validant le contenu et les modalités d'exécution de la présente convention, et autorisant le Président du Département à la signer ;

## **Article 2 : Champ d'application**

La Communauté de Communes Yvetot Normandie a mis en place un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises dans les conditions définies au présent règlement.

L'objectif est de favoriser la création, le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire Yvetot Normandie, à travers le soutien aux investissements immobiliers.

En déléguant la compétence d'octroi de ces aides au Conseil Départemental de la Seine Maritime, celui-ci agit pour le compte de l'EPCI. Il engage également ses propres fonds, en abondant les fonds octroyés par la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

## **Article 3 : Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier de l'aide, toutes les entreprises industrielles, artisanales, commerciales, touristiques et de services hors exclusion précisées ci-dessous, sous réserve de :

- Avoir l'établissement concerné par l'investissement sur le territoire de la Communauté de Communes (en raison du principe de spécialité territoriale);
- Etre immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;
- Etre à jour de ses cotisations fiscales et sociales ;
- Avoir une situation financière saine ;
- Faire preuve de leur capacité à mener à bien le projet compte tenu des concours publics sollicités
- Avoir un financement bancaire de minimum 50%

Les cas de portage du projet immobilier par une SCI, une holding, une société immobilière dédiée ou de financement en crédit-bail immobilier seront examinés au cas par cas. Hors Crédit-bail immobilier, portage par une société foncière, une société d'économie mixte ou une société immobilière liée à cette dernière, il est exigé une adéquation de capital minimum de 50% entre la société porteuse de l'investissement immobilier et l'entreprise d'exploitation locataire des locaux objets du projet.

Les sociétés de portage immobilier bénéficiaires concernées devront s'engager à rétrocéder à l'entreprise d'exploitation l'aide attribuée et être en capacité d'en apporter la preuve pour pouvoir obtenir le versement de la subvention.

Sont inéligibles les entreprises suivantes :

- Les entreprises individuelles ayant opté ou relevant du régime fiscal français de micro-entreprise visé à l'article 50-0 du code des impôts
- Les agences immobilières, banques, assurances, professions juridiques
- Les stations de lavage, stations essence, professions libérales,
- Les exploitations agricoles
- Les hébergements touristiques individuels non adossés à une société d'exploitation,
- Les activités de stockage/entreposage sans création d'emplois
- les entreprises relevant des secteurs exclus par la réglementation, notamment les entreprises en difficulté.

Un délai 3 ans devra être observé entre 2 demandes d'aides par une même entreprise sauf si le montant de la première subvention n'atteint pas la limite du plafond de l'aide susceptible d'être accordée par le Département et la Communauté de communes. Dans cette hypothèse, le montant cumulé des deux subventions attribuées ne pourra excéder 80 000 € et le montant de la deuxième aide sera plafonné en conséquence.

#### **Article 4 : Conditions d'octroi de l'aide**

Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention.

Les projets immobiliers seront présentés en Commission Permanente au fil de l'eau et donc en fonction des disponibilités de crédits de l'EPCI votés annuellement, ainsi que de ceux du Département.

#### **4.1 Nature des dépenses éligibles**

Sont concernées toutes les opérations d'investissements immobiliers réalisés par une entreprise, permettant le développement de son activité sur le territoire :

- les terrains\* et les frais d'acquisition immobiliers\* (notariés, géomètre),
- les travaux de VRD intérieurs à la parcelle,
- les travaux de construction immobilière ou l'achat d'immeubles existants et les travaux d'aménagement à caractère immobilier,
- les aménagements paysagers,
- les frais d'honoraires (maître d'oeuvre, cabinet d'ingénierie),

#### **Dépenses non éligibles :**

- Les coûts d'acquisition fonciers (terrain et frais associés) pour les entreprises ayant acheté un terrain situé sur une zone d'activité aménagée par la Communauté de communes,
- Les investissements matériels et immobiliers spécifiques à l'activité de l'entreprise,
- Les achats de matériaux et les travaux réalisés par l'entreprise elle-même ou une entreprise qui lui est liée,
- Les surfaces non dédiées à une activité économique ou commerciale.

Dans l'hypothèse où les investissements immobiliers seraient portés conjointement par une Société immobilière et une société d'exploitation liée, le calcul du montant de la dépense subventionnable sera effectué sur l'une des deux structures concernées, sans possibilité de cumul.

#### **Article 5 : Montant et modalité de l'aide**

L'aide financière de la Communauté de Communes Yvetot Normandie est fixé à un taux de 2.5 % du montant total HT des investissements éligibles, plafonnée à 20 000€ de subvention, soumis à la réglementation en vigueur européenne (régime cadre d'exempté PME SA 40453, régime notifié grandes entreprises IAA SA 41735, règlement de minimis n°1407/2013) Le bénéficiaire doit réaliser un montant d'investissement immobilier éligible d'un minimum de 80 000 € HT.

L'aide financière du Département viendra abonder l'enveloppe allouée par l'EPCI.

Elle est fixée à 10% du montant total HT des investissements éligibles et plafonnée à 60 000€ pour les projets de plus de 600 000€.

De même, la Région Normandie pourra par conventionnement avec l'EPCI et avec l'autorisation formelle de l'entreprise bénéficiaire (un formulaire spécifique est prévu à cet effet) contribuer au co-financement croisé des aides à l'immobilier d'entreprise dans le cadre de son dispositif « Impulsion Immobilier », mais uniquement pour les projets supérieurs à 600 000 € HT et pour les secteurs d'activités ciblés par la Région.

Les taux d'intervention maximum de financements publics devront respecter les règles de cumul relatives à la réglementation européenne.

## **Article 6 : Constitution du dossier**

Toute demande doit faire l'objet d'un courrier adressé au Président de la Communauté de Communes. La demande sera instruite par les services à l'appui d'un dossier type, commun également à la Région.

### **6.1. Dépôt du dossier de demande d'aide comprenant entre autres, les pièces suivantes :**

- Une lettre d'intention signée par le dirigeant de l'entreprise, adressée au Président de la Communauté de Communes ;
- La présentation de l'entreprise : présentation, historique, nature juridique, capital social, organigramme, activités et produits ;
- Les trois dernières liasses fiscales,
- La présentation du projet de l'entreprise : objet et nature des investissements, nature et calendrier des créations d'emploi ;
- Le plan de financement prévisionnel avec justificatifs du financement de l'investissement (accord bancaires, copie du contrat de prêt le cas échéant) ;
- Les devis correspondant au plan de financement ;
- Les diverses attestations sur l'honneur;
- La déclaration d'aide de minimis
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois ;
- Les statuts de la société datés et signés, ainsi que ceux de la SCI le cas échéant ;
- Un plan de situation et photos ;
- La copie de la promesse de vente des terrains ;
- La copie du permis de construire, la déclaration de travaux ;
- Une présentation du type de construction et de la surface du bâtiment (pour les constructions).

Il est à noter que l'investissement :

- ne doit pas être réalisé avant réception de la lettre d'accusé de réception de la demande y compris pour les créations.

## **Article 7 : Modalités de versement**

Les modalités d'octroi et de versement de l'aide sont visées dans une convention fixant les obligations du Département et celles du bénéficiaire, notamment le maintien des investissements immobiliers. Dans le cadre de la délégation, cette convention sera signée entre le Département et l'entreprise ou sera tripartite dans le cadre d'un portage par une SCI ou une société de crédit-bail.

Le versement de la subvention sera effectué par le Département et sur présentation des factures certifiées acquittées, attestant de la réalisation de l'opération et conformes au projet retenu.



**CONVENTION D'AUTORISATION DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE EN  
MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE  
ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE ET L'ETABLISSEMENT  
PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE  
COMMUNES YVETOT NORMANDIE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA REGION NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 24 janvier 2022,

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART

ET

La Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE dont le siège est situé 4 rue de la Brême 76190 Yvetot, représenté par son Président Gérard CHARASSIER, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2022,

ci-après dénommé(e) **L'EPCI**

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2022,

Vu la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes Yvetot Normandie au Département de Seine Maritime,

Vu le dispositif régional Impulsion immobilier adopté par l'Assemblée plénière du 23 juin 2016, modifié par les Assemblées plénières du 6 février 2017 et du 18 décembre 2017 et la Commission Permanente du 24 janvier 2022.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Préambule :**

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou l'acquisition de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement intercommunale à fiscalité propre ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'EPCI et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

### **Article 1 : Objet**

Conformément à l'article L.1511-3 alinéa 3 du CGCT, l'EPCI autorise la Région à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par l'EPCI en matière d'investissement immobilier des entreprises. Les modalités d'intervention de la Région sont précisées aux articles 3 et 4.

### **Article 2 : Périmètre**

Cette autorisation n'est valable que pour le périmètre de l'EPCI pendant la durée de la convention mentionnée à l'article 7

### **Article 3 : Engagements de l'EPCI**

L'EPCI s'engage, lorsque les conditions sont réunies et en accord avec la réglementation communautaire des aides d'état, à permettre à la Région d'intervenir en complément de ses propres interventions sur les aides et les régimes d'aides mis en place sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. Il effectuera un contrôle sur ces interventions conformément aux modalités décrites à l'article 6.

Dans le cas où l'EPCI a délégué sa compétence d'octroi des aides au Département, le Département effectuera un contrôle sur ces interventions conformément aux modalités décrites à l'article 6.

### **Article 4 : Engagements de la Région**

Dans le cas où l'EPCI accorde une aide au projet immobilier d'entreprise, la Région s'engage à étudier la possibilité d'une co-intervention, en conformité avec les aides ou régimes d'aides

mis en place par l'EPCI et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat et de son règlement Impulsion Immobilier. L'aide attribuée, le cas échéant, par la Région interviendra en complément de l'aide accordée préalablement par l'EPCI conformément à l'objet de l'article 1<sup>er</sup> à l'exclusion de toutes autres opérations.

Dans le cas où l'EPCI a délégué sa compétence d'octroi des aides au Département, les mêmes modalités s'appliquent, la Région interviendra en complément de l'aide accordée préalablement par le Département conformément à l'objet de l'article 1<sup>er</sup> à l'exclusion de toutes autres opérations.

#### **Article 5 : Engagements financiers**

Les fonds engagés par la Région sont complémentaires à ceux attribués par l'EPCI et/ou du Département en cas de délégation de compétence d'octroi des aides de l'EPCI au Département.

#### **Article 6 : Modalités de contrôle**

L'EPCI effectuera un contrôle sur le respect de l'utilisation des régimes d'aides et des aides qu'il a mis en place. De la même façon, la Région effectuera un contrôle sur le respect de l'utilisation des régimes d'aides et des aides qu'elle a mis en place. La Région pourra se faire communiquer sur simple demande tout acte ou document attestant de la bonne exécution de l'opération afin de s'assurer du respect des cumuls d'aides.

#### **Article 7 : Durée et validité de la convention**

La présente convention prend effet à compter la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à sa date anniversaire et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028 pour des dossiers votés en EPCI et/ou Départements au plus tard le 30 juin 2028, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie adressée à l'autre partie par courrier en recommandé avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la date d'expiration de la période de sa validité en cours.

Dans ce cas, aucune des parties ne pourra prétendre à quelque indemnité que ce soit du fait de pareille dénonciation.

Toutefois, les demandes de subventions ayant fait l'objet d'une sollicitation antérieure à cette date et votée dans les EPCI et/ou Départements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pourront être prises en compte.

#### **Article 8 : Résiliation anticipée**

La convention sera résiliable de plein droit et sans indemnité par l'une ou l'autre partie en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses engagements, ou d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites.

Dans ce cas, la résiliation sera précédée de l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, dans un délai minimum de trois mois précédant la date de résiliation souhaitée.

#### **Article 9 : Litiges**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les

parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

En cas de litige persistant, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Caen.

**Article 10 : Dispositions diverses**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1<sup>er</sup>.

....., le .....

Caen, le .....

LE PRESIDENT DE .....

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR ECONOMIE, ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR, TOURISME, RECHERCHE  
ET INNOVATION

.....

Romuald GLOWACKI

Millésime : 2022 - Feuille n° \_\_\_\_\_

DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° DEL2022\_02\_15

**Intitulé : AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - RENOUELEMENT DE LA  
CONVENTION D'AUTORISATION DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE  
PAR LA REGION***Développement économique - - Développement économique*

\*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 34 Représentés : 10

**Présents :**

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

**Absents :**

Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

**Absents représentés :**

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER,

Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Dominique TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

**Administration:**

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER, M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

\*

*Monsieur Jacques CAHARD soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

Suite à la loi NOTRe en date du 7 août 2015, le Département n'a plus compétence pour attribuer des subventions aux entreprises. Celle-ci relève aujourd'hui de la Région et des EPCI.

Les EPCI sont aujourd'hui compétents uniquement en matière de subvention à l'investissement immobilier d'entreprise. La Région n'intervient sur ce dispositif qu'en complément des EPCI.

Les EPCI peuvent déléguer l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Département, seul moyen pour lui d'intervenir. L'EPCI établit le règlement du dispositif.

Yvetot Normandie a été en 2017 la première intercommunalité à conventionner avec le Département de Seine-Maritime pour lui déléguer l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise et le renouvellement de cette convention est proposé dans la précédente délibération.

La CCYN avait également conventionné avec la Région afin de lui permettre d'intervenir en complément de l'aide Département/EPCI. Cette convention est également arrivée à son terme et il convient de la renouveler afin de conserver cet effet levier permettant aux entreprises de bénéficier d'un soutien complémentaire de la Région pour leur projet immobilier.

En effet, ce dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise permet d'accroître l'attractivité du territoire en proposant des mesures incitatives à l'installation et au développement des entreprises.

Sur la période 2018-2021, une entreprise a bénéficié de l'aide complémentaire de la Région pour un montant de 61 771,09 €.

Pour rappel, la Région intervenait uniquement auprès des PME ayant un projet immobilier supérieur à 600 000 €, notamment celles relevant des secteurs de l'industrie, des services à l'industrie (informatique, numérique, logistique hors transport), des activités manufacturières, de l'agro-alimentaire, du commerce de gros. Le montant de l'aide représentait 45/55 du montant total de subvention perçue par l'EPCI + le Département.

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

La Région propose pour ce renouvellement une modification de son règlement du dispositif Impulsion Immobilier. Elle interviendra toujours auprès des PME ayant un projet immobilier supérieur à 600 000€, notamment celles relevant des secteurs de l'industrie, des services à l'industrie (informatique, numérique, logistique hors transport), des activités manufacturières, de l'agro-alimentaire, du commerce de gros. Mais le montant de l'aide sera calculé sur la base d'un taux d'intervention de 7% de l'assiette éligible avec un plafonnement de l'aide à 50 000 €.

Afin de permettre cette participation de la Région en complément d'Yvetot Normandie et du Département, Yvetot Normandie doit signer la convention d'autorisation de financement complémentaire avec la Région ci-jointe.

\* \*

### Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, vu la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise d'Yvetot Normandie au Département de Seine Maritime,

Vu le dispositif régional Impulsion immobilier adopté par l'Assemblée plénière du 23 juin 2016, modifié par les Assemblées plénières du 6 février 2017 et du 18 décembre 2017 et la Commission Permanente du 24 janvier 2022,

Considérant que la CCYN est satisfaite du partenariat mené avec la Région dans ce cadre depuis 2018,

Considérant que cette délégation permettra, dès lors, à notre communauté de communes de renforcer, en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire, considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Commission développement économique, commerce, emploi, formation et orientation du 18/01/2022

Article 1<sup>er</sup> – d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 - de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Millésime : 2022 - Feuille n° \_\_\_\_\_

DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

## SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° DEL2022\_02\_16

Intitulé : **ADHESION AU CLER - RESEAU POUR LA TRANSITION  
ENERGETIQUE***Environnement, numérique et GEMAPI - Energie - Energie*

\*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 34 Représentés : 10

**Présents :**

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

**Absents :**

Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

**Absents représentés :**

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Dominique

TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

**Administration:**

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER, M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

\*

*Monsieur Sylvain GARAND soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

Yvetot Normandie a choisi d'axer son mandat sur la transition écologique et énergétique. Depuis 2018, elle n'a de cesse de s'engager dans divers programmes visant à soutenir les actions concrètes en faveur du développement durable. Pour rappel, « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », « Territoire durable 2030 », « Territoire engagé pour la nature », « Territoire 100% énergies renouvelables » et le « Plan Climat Air Energie Territorial » sont autant de dispositifs auxquels Yvetot Normandie adhère et œuvre.

Le CLER - Réseau pour la transition énergétique (anciennement Comité de liaison pour les énergies renouvelables) est une association française, agréée pour la protection de l'environnement, créée en 1984. Elle a pour objectif de promouvoir les énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie et plus largement, la transition énergétique.

En 2017, le CLER fédère un réseau de 280 structures professionnelles réparties sur l'ensemble du territoire français (associations, collectivités, entreprises) qui mettent en œuvre des pratiques locales vertueuses et reproductibles. Par la diversité de leurs activités, de leur nature et de leurs champs d'action, ils contribuent à construire une vision transversale et cohérente de l'énergie.

En 2012, le CLER a lancé les premières démarches Territoire à Énergie Positive en France, avant que le dispositif soit repris dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Au niveau national, le CLER – Réseau pour la transition énergétique représente les associations environnementales au conseil supérieur de l'énergie, au conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique et à la commission nationale des aides de l'ADEME. Il est également membre du bureau du plan bâtiment durable.

L'association est engagée aux côtés de multiples structures. Elle siège par exemple au conseil d'administration du Réseau Action Climat et d'Amorce, ainsi que d'Energie partagée et de MVE qui est l'Agence de l'énergie et du climat de l'Est parisien, dont il est également membre fondateur. Le CLER est également membre de l'Agence parisienne du climat (APC), sociétaire d'Enercoop et adhérent d'Inforse, deux structures dont il a contribué à la création. Il adhère à l'Association technique Energie Environnement (ATEE) où il participe au Club Biogaz.

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

Au niveau européen, le CLER est le partenaire français de la *Coalition For energy savings*, des campagnes *Cool products for a cool planet* et *Renovate Europe*. Il est également membre de la EREF (European Renewable Energies Federation).

L'adhésion à cette association permettra de bénéficier du soutien et des réseaux de celle-ci œuvrant au niveau national pour la transition énergétique et ayant permis l'émergence des démarches TEPos.

Le coût d'adhésion annuel est de 0,008 €/habitants, soit 212€ pour Yvetot Normandie.

\* \*

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

vu le Code général des collectivités territoriales,  
vu la délibération de la Communauté de Communes Yvetot Normandie en date du 11 mai 2017 pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial  
vu l'engagement de la Communauté de Communes Yvetot Normandie dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire 100% énergie renouvelable » de l'ADEME et la Région en juillet 2020  
considérant le rapport présenté,  
considérant que le projet  
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/02/2022

Article 1<sup>er</sup> – D'adhérer au CLER – Réseau pour la transition énergétique et de verser la cotisation qui s'élève à 212€ pour l'année 2022.

Article 2 – D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 du budget principal au chapitre 011, article 6281.

Article 3 – D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 076-247600620-20220224-DEL20220217-DE



Règlement d'attribution d'une aide financière pour la  
rénovation énergétique de l'habitat  
Dispositif 2022

## TABLE DES MATIERES

I.	Contexte .....	3
II.	Règlement .....	3
	Article 1 Objet du Règlement .....	3
	Article 2 Bénéficiaires de l'aide.....	3
	Article 3 Éligibilité des dépenses .....	4
	Article 4 Montant de l'aide financière .....	4
	Article 5 Durée .....	4
	Article 6 Modalité de versement de l'aide .....	4
	1. Retrait du dossier de demande .....	4
	2. Constitution du dossier .....	5
	3. Procédure d'instruction.....	5
	Article 7 Sanction en cas de détournement de l'aide.....	5
	Article 8 Règlement général sur la protection des données .....	5
	Annexe 1 : Formulaire de demande .....	7
	Annexe 2 : Attestation sur l'honneur .....	8

## I. CONTEXTE

Engagée dans la démarche « Territoire 100% énergies renouvelables », la Communauté de Communes Yvetot Normandie porte la volonté de réduire les consommations d'énergie de son territoire de 50% d'ici 2040. La rénovation thermique des habitats est un des principaux leviers d'action afin d'atteindre cet objectif.

Mais lors de la majorité de ces chantiers de rénovations, les matières premières utilisées sont issues de sources non-renouvelables et nécessitent beaucoup d'énergie et d'intermédiaires pour leur transformation.

La CCYN souhaite favoriser l'écoresponsabilité dans les travaux de réfection de l'habitat, en accordant une aide pour l'usage de matériaux biosourcés.

Ces matériaux sont issus de la biomasse animale (laine de mouton, plumes de canard) ou végétale (sylviculture, résidus agricoles) ou issus de matières recyclées (papiers, cartons, vêtements) et présentent des performances isolantes similaires, voire supérieures, aux matériaux usuels (laine de verre, laine de roche) avec certification ACERMI pour bénéficier de crédit d'impôt.

En plus de cela, ils possèdent de meilleures caractéristiques de régulation hygrométrique, phonique, d'isolation acoustique, d'un meilleur déphasage thermique (permettant notamment l'amélioration du confort d'été), une meilleure durée de vie et de stocker du carbone. La production peut être également plus locale (exemple chanvre lin et coton produit en Vendée...)

Cependant, l'utilisation des matériaux biosourcés représente en général un surcoût de 20% par rapport à un matériau conventionnel.

C'est pourquoi la CCYN propose de financer ce surcoût afin d'orienter les particuliers vers l'utilisation des matériaux biosourcés.

## II. REGLEMENT

### Article 1 OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet la définition des droits et obligations des parties dans le cadre du dispositif d'**aide financière à la rénovation énergétique**, conformément à la délibération du conseil communautaire du 24 février 2022.

Il est alloué pour ce dossier une **enveloppe budgétaire de 50 000€**.

### Article 2 BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Cette aide s'adresse aux particuliers :

- Propriétaires occupants d'un logement sur l'une des dix-neuf communes de la CCYN ;
- Sans conditions particulières de revenus ;
- Qui font appel à un artisan qualifié RGE pour leurs travaux.

### Article 3 ÉLIGIBILITE DES DEPENSES

Selon la nature des travaux d'isolation, les travaux devront permettre un gain de résistance thermique de la paroi, comme indiqué selon le tableau ci-dessous (source : *Ma Prime Rénov'*).

Nature des travaux	Critère technique
Isolation des combles perdus	$R_{ajoutée} \geq 7 \text{ m}^2.K/W$
Isolation des rampants de toiture	$R_{ajoutée} \geq 6 \text{ m}^2.K/W$
Isolation des toitures terrasses	$R_{ajoutée} \geq 4,5 \text{ m}^2.K/W$
Isolation des murs par l'intérieur	$R_{ajoutée} \geq 3,7 \text{ m}^2.K/W$
Isolation des murs par l'extérieur	$R_{ajoutée} \geq 3,7 \text{ m}^2.K/W$
Isolations des planchers bas	$R_{ajoutée} \geq 3 \text{ m}^2.K/W$

Les travaux devront être réalisés par une **entreprise certifiée RGE** (Reconnue Garant de l'Environnement). Un **annuaire des entreprises RGE** est disponible à l'adresse <https://france-renov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel>. Vous pouvez également consulter votre conseiller France Rénov' pour toute demande de renseignements.

Les matériaux utilisés devront :

- Être **biosourcés** (ouate de cellulose, chanvre, lin, bois, paille, chènevotte, etc...);
- Présenter un **Document Technique d'Application (DTA)** pour assurer leur durabilité, leur performance et leur conformité aux normes européennes.

### Article 4 MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE

L'aide accordée est de **20% du montant TTC** des montants éligibles.  
Le montant **maximum** est de **2 000€ par logement**.

Cette aide est **cumulable** avec les autres aides de l'**État** (Ma Prime Rénov', CEE, Région, etc...).

### Article 5 DUREE

Cette aide financière sera attribuée pour tous les travaux réalisés entre le 01/03/2022 et le 31/12/2022, jusqu'à épuisement des crédits annuels inscrits au budget 2022 de la CCYN.

### Article 6 MODALITE DE VERSEMENT DE L'AIDE

#### 1. Retrait du dossier de demande

La demande de dossier se fera par mail au service transition énergétique, à l'adresse : [axel.boulant@yvetot-normandie.fr](mailto:axel.boulant@yvetot-normandie.fr).

Le dossier sera également téléchargeable sur le site de la CCYN à la rubrique *Rénovation Énergétique*.

## 2. Constitution du dossier

Un dossier de demande de subvention sera considéré comme complet lorsqu'il est constitué des pièces suivantes :

- Le **formulaire** de demande d'aide (Annexe 1) et l'**attestation sur l'honneur** (Annexe 2) dûment complété et signé ;
- La copie de la **facture acquittée** des travaux d'isolation, faisant figurer :
  - o Le poste du matériel détaillé (marque, référence, performance, certification) ;
  - o Le poste de main d'œuvre.
- L'**attestation RGE** de l'entreprise ayant réalisé les travaux ;
- Une copie d'une pièce d'identité du bénéficiaire ;
- Une copie d'un justificatif de domicile du bénéficiaire ;
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) du bénéficiaire.

## 3. Procédure d'instruction

Le dossier complet au format papier sera à remettre à l'attention du :

**Service Transition Energétique**  
**Axel BOULANT**  
**4, rue de la Brême**  
**76190 YVETOT**  
**02.35.56.14.14**

Les dossiers seront instruits dans l'ordre de leur arrivée.

Après vérification de la conformité du dossier, une notification de versement sera adressée au demandeur. Le versement interviendra par virement bancaire, selon les règles de la comptabilité publique.

**Tout dossier incomplet entrainera le refus de la subvention.**

### **Article 7 SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE L'AIDE**

Le détournement de la subvention, notamment en cas de non-respect du règlement, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

*[Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».]*

### **Article 8 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Les données personnelles que vous fournissez à l'appui des pièces justificatives nécessaires à l'octroi de l'aide, sont traitées par la Yvetot Normandie pour l'octroi d'une aide à la réalisation d'un audit énergétique. Ces données sont conservées pendant une durée de 3 ans et sont supprimées au-delà de cette durée. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'opposition à l'utilisation de vos données personnelles pour les finalités définies ci-dessus.

Si vous souhaitez exercer ces droits, veuillez s'il-vous-plait adresser votre demande à : [contact@yvetot-normandie.fr](mailto:contact@yvetot-normandie.fr), Communauté de Communes Yvetot Normandie, service protection des données, 4, rue de la Brême, 76190 YVETOT.

## ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE DEMANDE

# FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DE L'HABITAT

Par délibération du **XX février 2022**, la Communauté de Communes Yvetot Normandie propose un dispositif d'aide financière pour inciter ses administrés à faire usage des matériaux biosourcés pour leurs travaux de rénovation énergétique.

### LE DEMANDEUR

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

N° tél. : \_\_\_\_\_

Adresse : N° \_\_\_\_\_ Rue \_\_\_\_\_

Code Postal : |\_|\_|\_|\_| Ville : \_\_\_\_\_

## ANNEXE 2 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DE L'HABITAT

Je soussigné(e) :

M .  Mme .

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Domicilié (e) \_\_\_\_\_

Atteste que j'ai réalisé des travaux (cocher la ou les mentions utiles) :

- D'isolation des combles perdus                       D'isolation des murs par l'intérieur  
 D'isolation des rampants de toiture                       D'isolation des murs par l'extérieur  
 D'isolation des toitures terrasses

Atteste que j'ai bien sollicité une entreprise RGE pour la réalisation de mes travaux d'isolation ;

Atteste que j'ai bien lu le règlement de cette aide financière à la rénovation énergétique ;

Et je m'engage à :

- Respecter les critères d'éligibilité énoncé dans le règlement ;
- Fournir l'ensemble des documents demandés dans le règlement ;
- A ne percevoir qu'une seule aide de la CCYN pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

Fait à :

Le :

Signature :

*[Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».]*

*Les données personnelles que vous fournissez à l'appui des pièces justificatives nécessaires à l'octroi de l'aide, sont traitées par la Yvetot Normandie pour l'octroi d'une aide à la réalisation d'un audit énergétique. Ces données sont conservées pendant une durée de 3 ans et sont supprimées au-delà de cette durée. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'opposition à l'utilisation de vos données personnelles pour les finalités définies ci-dessus. Si vous souhaitez exercer ces droits, veuillez s'il-vous-plait adresser votre demande à : [contact@yvetot-normandie.fr](mailto:contact@yvetot-normandie.fr), Communauté de Communes Yvetot Normandie, service protection des données, 4 rue de la Brême, 76190 YVETOT*

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° DEL2022\_02\_17**Intitulé : OCTROI D'AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE POUR LES PARTICULIERS***Environnement, numérique et GEMAPI - Energie - Energie*

\*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 34 Représentés : 10

**Présents :**

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

**Absents :**

Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

**Absents représentés :**

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Dominique

TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

**Administration:**

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER, M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

\*

*Monsieur Sylvain GARAND soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

Yvetot Normandie a choisi d'axer son mandat sur la transition écologique et énergétique. Depuis 2018, elle n'a de cesse de s'engager dans divers programmes visant à soutenir les actions concrètes en faveur du développement durable. Pour rappel, « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », « Territoire durable 2030 », « Territoire engagé pour la nature », « Territoire 100% énergies renouvelables » et le « Plan Climat Air Energie Territorial » sont autant de dispositifs auxquels Yvetot Normandie adhère et œuvre.

De plus, avec l'approbation en février 2021 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Yvetot Normandie s'est engagée à améliorer les performances énergétiques du parc bâti et à rechercher l'efficacité énergétique du parc bâti de son territoire.

Pour rappel, en 2018, le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) indiquait que les consommations liées au secteur résidentiel de notre territoire représentent 22% des consommations du territoire.

Par son engagement dans la démarche « Territoire 100% énergies renouvelables », Yvetot Normandie doit réduire ses consommations énergétiques de moitié (soit 397 GWh d'économies d'énergie) d'ici 2040. La rénovation thermique des habitats est un des principaux leviers d'action afin d'atteindre cet objectif. Or, lors de la majorité de ces chantiers de rénovations, les matières premières utilisées sont issues de sources non-renouvelables et nécessitent beaucoup d'énergie et d'intermédiaires pour leur transformation.

Yvetot Normandie souhaite favoriser l'écoresponsabilité dans les travaux de réfection de l'habitat, en accordant une aide pour l'usage de matériaux biosourcés.

Ces matériaux sont issus de la biomasse animale (ex. : plumes de canard) ou végétale (sylviculture, résidus agricoles) ou issus de matières recyclées (papiers, cartons, vêtements) et présentent des performances isolantes similaires, voire supérieures, aux matériaux usuels (laine de verre, laine de roche) avec certification européenne pour bénéficier de crédit d'impôt.

En plus de cela, ils possèdent de meilleures caractéristiques de régulation hygrométrique, phonique, d'isolation acoustique, d'un meilleur déphasage thermique (permettant notamment l'amélioration

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

du confort d'été), une meilleure durée de vie et de stocker du carbone. La production peut être également plus locale (exemple chanvre lin et coton produit en Vendée...)

Cependant, l'utilisation des matériaux biosourcés représente en général un surcoût de 20 % par rapport à un matériau conventionnel.

C'est pourquoi les élus de la commission « Transition Écologique et Énergétique » proposent de financer ce surcoût afin d'orienter les particuliers vers l'utilisation des matériaux biosourcés.

Il est proposé, pour l'année 2022, de créer une enveloppe financière d'un montant de 50 000 € afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif d'aide pour les habitants du territoire, jusqu'à sa dépense totale.

Le règlement de l'aide est joint en Annexe 1.

\* \*

### **Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

vu le Code général des collectivités territoriales,

vu le Plan Climat Air Energie Territorial la délibération du conseil communautaire en date du 11 mai 2017

Vu la délibération n° DEL2019\_12\_23 en date du 19 décembre 2019 concernant la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire 100% énergies renouvelables »,

considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 03/02/2022

A reçu un avis favorable en Commission Transition écologique et énergétique du 18/11/2021

Article 1 - D'instaurer un dispositif de subventions aux propriétaires occupants domiciliés sur le territoire pour l'utilisation de matériaux biosourcés, dans le cadre de la rénovation thermique de leur logement, jusqu'à extinction de l'enveloppe.

Article 2 - D'approuver le règlement de ce dispositif tel qu'annexé à la présente. Le dispositif prendra effet au 1 mars 2022 et se terminera au 31 décembre 2022 au plus tard.

Article 3 - De fixer l'enveloppe maximale dédiée à ce dispositif à 50 000 €.

Article 4 - D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 du budget principal au chapitre 204, article 20422.

Article 5 – Dire que ces subventions seront amorties sur une durée de 15 ans.

Article 6 - D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



## ANNEXE 1 : Règlement de l'aide vélo

### AIDES CYCL'YN

#### – dispositif 2022 –

**ATTENTION : la Communauté de Communes Yvetot Normandie ouvrira une enveloppe financière de 30 000 € d'aides pour l'achat de vélos aux particuliers à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.**

**Lorsque l'enveloppe sera entièrement consommée plus aucune subvention ne pourra être octroyée aux habitants avant la fin de l'année 2022.**

**Il convient aux habitants de se tenir informés de la consommation de l'enveloppe avant d'effectuer leur achat de vélo.**

Les dispositions à prendre en compte pour bénéficier de cette aide sont les suivantes :

- Les achats en ligne sont acceptés.
- Les vélos peuvent être neufs ou d'occasion (mais une facture d'achat chez un professionnel ou une association de revente de vélo d'occasion est nécessaire, les achats entre particuliers ne sont pas subventionnables)
- Tous les vélos sont éligibles à l'aide (électrique ou pas) ainsi que les cadenas / antivols liés à l'achat du vélo.
- Une seule aide vélo est accordée (tous les 3ans) par personne physique entre 3 ans et 17 ans.
- Une seule aide vélo est accordée (tous les 10ans) par personne physique de plus de 18 ans.
- Une seule aide accessoire (remorque ou cariole) est accordée par foyer (tous les 10 ans).
- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ne pas revendre le vélo dans les 3 ans à compter du dépôt de sa demande de subvention.
- L'aide à l'achat est destinée aux particuliers qui résident dans l'une des 19 communes de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Les types de vélos et accessoires éligibles à l'aide sont :

- Vélo classique (tous types de vélos)
- VAE (vélo assistance électrique) \*
- Vélo cargo
- Vélo pour enfant (à partir de 3 ans)
- Vélo adapté pour des personnes en situation du handicap (biporteur, triporteurs (handicap), tricycle (stabilité))
- Les remorques ou carioles pour transporter les courses ou les enfants
- Les antivols / cadenas liés à l'achat du vélo

\* certificat d'homologation du vélo ou sa notice technique ou une attestation de respect de la norme NF EN 15194 nécessaire à fournir

### Régime d'aide à l'achat d'un vélo ou accessoire pour les particuliers :

Il sera accordé une subvention à l'acquisition plafonnée à :

- 30 % du montant TTC, limité à 200 € **pour les vélos et cadenas de tout type (électrique ou non)**
- 30 % du montant TTC, limité à 100 € **pour les vélos enfants et cadenas (3-17 ans).**
- 30 % du montant TTC, limité à 100 € **pour les carioles / remorques vélos et cadenas (à destination du transport des enfants ou des courses).**
- 30 % du montant TTC, limité à 600 € **pour les vélos adaptés et cadenas** pour des personnes en situation du handicap

#### *Exemple :*

- pour l'achat d'un vélo classique à 600 euros, l'aide sera de 180 euros ( $30\% \times 600 = 180$  € montant inférieur au plafond ;
- pour l'achat d'un vélo électrique à 1 000 euros, l'aide sera de 200 euros (car  $30\% \times 1000 = 300$  € supérieur au plafond des 200 €)

Remarque : cette aide CYCL'YN est cumulable avec l'aide de l'Etat pour l'achat de vélos électriques neufs (sous conditions de ressources) . En effet, l'État accorde une subvention pour acheter un vélo à assistance électrique à condition de déjà bénéficier d'une aide obtenue au niveau local. Le montant de l'aide de l'État est identique au montant de l'aide accordée par la collectivité territoriale, dans la limite de 200 €. Vous trouverez toutes les informations sur ce site internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14091>

### Les pièces justificatives et les conditions de versement de l'aide sont les suivantes :

- Le **formulaire de la demande aide** et l'**attestation sur l'honneur** dûment complété.
- La copie de la **facture d'achat** avec le nom et l'adresse du bénéficiaire et la mention du type de vélo acheté. La facture d'achat doit être datée entre le 01/03/2022 et le 31/12/2022.
- Un **justificatif de domicile** (facture d'eau / gaz / électricité de moins de 3 mois). La personne doit résider sur le territoire d'Yvetot Normandie
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Une copie de la pièce d'identité de du bénéficiaire
  
- pour les vélos à assistance électrique :
  - la copie du **certificat d'homologation** du vélo ou sa notice technique ou une attestation de respect de la norme NF EN 15194
  
- si l'acquéreur est un mineur :
  - la copie d'une pièce d'identité
  - la copie d'un document (livret de famille) justifiant que le bénéficiaire est bien le représentant légal de l'acquéreur
  - une attestation d'hébergement

Millésime : 2022 - Feuille n° \_\_\_\_\_

DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° DEL2022\_02\_18

**Intitulé : OCTROI D'AIDES POUR L'ACHAT DE VELO POUR LES PARTICULIERS - AIDE CYCL'YN***Environnement, numérique et GEMAPI - Mobilité - Mobilité*

\*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46      Présents : 34      Représentés : 10

**Présents :**

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

**Absents :**

Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

**Absents représentés :**

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Dominique

TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

**Administration:**

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER, M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

\*

*Monsieur Sylvain GARAND soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

Yvetot Normandie a choisi d'axer son mandat sur la **transition écologique**. Depuis 2018, elle s'est engagée dans divers programmes visant à soutenir les actions concrètes en faveur du développement durable. Pour rappel, « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », « Territoire durable 2030 », « Territoire engagé pour la nature », « Territoire 100% énergie renouvelable » sont autant de dispositifs auxquels Yvetot Normandie adhère et œuvre.

Le **23 septembre 2021**, nous avons approuvé notre plan vélo intercommunal « CYCL'YN » donnant ainsi les priorités d'aménagements cyclables ainsi que la politique de promotion du vélo.

La même année, **un dispositif d'aide à l'achat de vélo** a été mis en place. Avec un budget de 30 000 € ce sont environ 200 vélos adultes et enfants, électriques ou simples qui ont pu bénéficier d'une subvention de 30 % de la valeur du vélo, plafonnée à 200 €. Étant donné la réussite de ce dispositif, il est proposé de le reconduire pour l'année 2022.

Pour rappel, l'objectif de ce dispositif d'aide est promouvoir l'utilisation du vélo à la place de la voiture pour les petits trajets du quotidien (quand cela s'y prête). **Les trajets dits utilitaires** comme se rendre au travail, faire ses courses, se rendre à un club sportif ou culturel ou ses démarches administratives **sont donc la cible du dispositif**.

Ce dispositif d'aide sera accordé aux habitants du territoire pour l'année 2022 jusqu'à la dépense totale de l'enveloppe financière.

Le règlement des aides est à retrouver en Annexe 1.

\*\*

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

vu le Code général des collectivités territoriales,  
vu l'engagement de la Communauté de Communes Yvetot Normandie dans le programme Territoire Durable 2030

Millésime : 2022 - Feuille n° \_\_\_\_\_

vu la délibération du 23/09/2021 approuvant le plan vélo intercommunal CYCL'YN  
considérant le rapport présenté,  
considérant que le projet  
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/02/2022  
A reçu un avis favorable en Commission Transition écologique et énergétique du 18/11/2021

Article 1<sup>er</sup> - D'instaurer un dispositif de subvention aux personnes physiques domiciliées sur le territoire pour l'achat d'un vélo et d'accessoires.

Article 2 - D'approuver le règlement de ce dispositif tel qu'annexé à la présente. Le dispositif prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2022 pour se terminer au plus tard à l'extinction de l'enveloppe ou au 31 décembre 2022.

Article 3 - De fixer l'enveloppe maximale dédiée à ce dispositif à 30 000 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 du budget principal au chapitre 204, article 20421.

Article 4 – Dire que ces subventions seront amorties sur une durée de 5 ans.

Article 5 - D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_



DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° DEL2022\_02\_19

**Intitulé : APPEL A PROJET CITOYEN YOU 2022 - AIDES AUX PARTICULIERS  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS EN LIEN AVEC LE  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

*Environnement, numérique et GEMAPI - Autres - Autres*

\*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 34 Représentés : 10

**Présents :**

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

**Absents :**

Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

**Absents représentés :**

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER,

Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Dominique TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

#### **Administration:**

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER, M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

\*

*Monsieur Sylvain GARAND soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

Yvetot Normandie a choisi d'axer son mandat sur la transition écologique et énergétique. Depuis 2018, elle s'engage dans divers programmes visant à soutenir les actions concrètes en faveur du développement durable.

Yvetot Normandie adhère et œuvre dans le cadre des dispositifs suivants : « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte », « Territoire Durable 2030 », « Territoire Engagé pour la Nature », « Territoire 100% énergies renouvelables » (ENR), le « Plan Climat Air Energie Territorial » (PCAET) et le Plan Vélo Intercommunal Cycl'YN.

L'inclusion des citoyens dans la réflexion et l'élaboration de projets est cruciale pour une transition écologique réussie du territoire. En effet, au même titre que les autres acteurs du territoire, les citoyens seront fortement touchés par les évolutions climatiques et en subiront directement les conséquences. Ainsi, la mise en place d'un fonds de participation a pour but de donner aux associations et aux habitants la possibilité de contribuer pleinement à la transition écologique de leur territoire.

En 2021, l'appel à projet citoyen YOU a été lancé et 4 projets variés ont pu être accompagnés. La commission transition écologique et énergétique souhaite relancer ce dispositif pour l'année 2022 consciente qu'il est nécessaire de proposer une continuité dans les dispositifs d'années en années.

#### **Phase 1 : Appel à projet**

Les associations et les habitants d'Yvetot Normandie pourront déposer au fil de l'eau (entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 septembre 2022) une demande de subvention pour leurs projets contribuant à la transition écologique (dépôt en ligne sur le site internet d'Yvetot Normandie ou en format papier à l'accueil de la Communauté de Communes Yvetot Normandie ou en mairie.)

Les projets doivent avoir pour objectif de contribuer à la transition écologique du territoire (climat, biodiversité, ressources naturelles, énergie, économie circulaire, économie sociale et solidaire, air, santé, ...).

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux critères suivants :

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

- ⌚ Les bénéficiaires de l'aide doivent être domiciliés sur le territoire,
- ⌚ L'action doit pouvoir bénéficier à tout ou partie des habitants de l'intercommunalité,
- ⌚ L'action doit s'inscrire dans la politique de développement durable intercommunale,
- ⌚ L'action doit contribuer à la promotion de l'image du territoire

Les projets peuvent être par exemple :

- ⌚ Ateliers participatifs de fabrication de composteurs, toilettes sèches
- ⌚ Plantation d'arbres fruitiers dans un quartier
- ⌚ Organisation d'un spectacle sur le thème du gaspillage alimentaire pour le grand public
- ⌚ Création d'un jardin partagé, nichoirs, ruches... dans un quartier
- ⌚ Organisation d'une randonnée ramassage des déchets
- ⌚ Création d'une grainothèque
- ⌚ Action de protection des espèces ...

Les demandeurs devront déposer une fiche détaillée du projet ainsi qu'un plan de financement.

## Phase 2 : Étude des projets et sélection des projets lauréats

Les projets déposés feront l'objet d'une première expertise par le service transition écologique et énergétique pour vérifier :

- ⌚ Leur adéquation avec les critères d'éligibilité de l'appel à projets,
- ⌚ Leur faisabilité technique et financière (capacité du candidat à mener le projet, adéquation du financement sollicité avec la nature et la portée du projet, maturité du projet...)

Puis ces derniers seront étudiés par la commission transition écologique et énergétique en fonction des critères définis d'éligibilité (impacts environnementaux sur le territoire, diminution des émissions de gaz à effet de serre, gain énergétique, nombre de personnes touchées, ...). La commission validera la subvention allouée.

Le nombre de projets pouvant être lauréats n'est pas fixe : la pertinence et le coût du projet (qui doit être inférieur à l'enveloppe totale du fonds) conditionnent le nombre de lauréats.

L'enveloppe budgétaire disponible pour cet appel à projets est de 15 000 € pour l'année 2022.

Les projets pourront obtenir :

- 100 % des dépenses pour les projets inférieur à 500€ TTC.
- 60% des dépenses pour les projets allant de 500€ à 1999,99 € TTC.
- 40% des dépenses pour les projets allant de 2 000 € à 9 999,99 €
- 30% des dépenses pour les projets allant de 10 000 € et l'aide sera plafonnée à 5 000 €.

Le détail du dispositif est fourni en Annexe 1.

\* \*

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

vu le Code général des collectivités territoriales,  
vu la délibération DEL2021\_06\_08-Octroi d'aides aux particuliers pour la mise en oeuvre de  
projets en lien avec le développement durable,  
considérant le rapport présenté,  
considérant que le projet  
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/02/2022  
A reçu un avis favorable en Commission Transition écologique et énergétique du 18/11/2021

Article 1<sup>er</sup> – D'approuver le lancement de l'appel à projet citoyen YOU 2022, fonds de participation « vert » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022

Article 2 – D'approuver le règlement de l'appel à projet tel que présenté en annexe

Article 3 - De doter cet appel à projet d'une enveloppe de 15 000 €

Article 4 – D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier, et à verser les subventions au fil de l'eau aux candidats

Article 5 – Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 du budget principal aux chapitres 65 et 204.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER





## REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS CITOYEN - EDITION 2022

Cet appel à projet a pour objectif de permettre à tous les acteurs du territoire de concrétiser des projets en faveur de la transition écologique avec l'appui financier de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Ce type d'appel à projet permet de développer la participation des citoyens, recréer du lien social et retisser un lien de confiance avec le politique. Il répond plus généralement à l'aspiration d'une démocratie plus participative, plus directe et plus concrète.

### ARTICLE 1 : LES CANDIDATS

Sont admis à candidater :

→ Les citoyens ou groupe de citoyens.

*(Les projets collectifs seront portés par un coordinateur unique, seul référent pour la CCYN.)*

→ Les associations : les associations de loi 1901, à but non lucratif.

*(L'association sera représentée par son Président, seul référent pour la CCYN.)*

Ne sont pas admis à candidater :

Les collectivités et organismes publics, centre de loisirs communal, entreprises, les organismes privés à but lucratif.

### ARTICLE 2 : LES PROJETS

#### CRITERES

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux critères suivants :

- Les bénéficiaires de l'aide doivent être **domiciliés sur le territoire**,
- L'action doit pouvoir **bénéficier à tout ou partie des habitants** de l'intercommunalité,
- L'action doit s'inscrire dans la politique de **développement durable intercommunale**,
- L'action doit contribuer à la **promotion de l'image du territoire**

Exemple de type projets éligibles :

- Ateliers participatifs de fabrication de composteurs et toilettes sèches
- Plantation d'arbres fruitiers dans un quartier
- Organisation d'un spectacle sur le thème du gaspillage alimentaire pour le grand public
- Création d'un jardin partagé, nichoirs, ruches... dans un quartier
- Organisation d'une randonnée ramassage des déchets
- Création d'une grainothèque
- Action de protection des espèces ...

Ne sont pas éligibles à l'appel à projets :

- Les manifestations à caractère strictement commercial, tels que les salons commerciaux.
- L'aide aux associations pour leur fonctionnement annuel.
- Les projets de voyages d'études, de vacances, de loisirs...
- Les animations finançant des activités ou équipements scolaires
- Les projets ayant pour objet d'enrichir une personne ou une structure privée, une collectivité ou une association d'insertion (exemple : chantier participatif pour refaire une habitation)
- Les projets à caractère individuel ou familial (achat de véhicule électrique, installation de panneau photovoltaïque privés...)

### ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE

L'enveloppe budgétaire disponible pour cet appel à projets est de **15 000€** pour l'année 2022.

Si votre projet est retenu, sur la base des factures acquittées, vous pourrez espérer obtenir :

- **100% des dépenses pour les petits projets ayant un montant inférieur à 499,99€**
- **60% des dépenses pour les projets allant de 500€ à 1999,99€ TTC.**
- **40% des dépenses pour les projets allant de 2 000€ à 9999,99€**
- **30% des dépenses pour les projets allant de 10 000 € et l'aide sera plafonnée à 5 000€.**

Une analyse et une sélection des projets sera réalisée par la CCYN.

Le nombre de projets pouvant être lauréats n'est pas fixe : la pertinence et le coût du projet (qui doit être inférieur à l'enveloppe totale du fonds) conditionnent le nombre de lauréats.

### ARTICLE 4 : MODALITE DE DEPOT DU PROJET

#### DÉPÔT DES CANDIDATURES

Chaque candidat devra déposer son projet à l'adresse mail dédiée :

- [projetcitoyen@yvetot-normandie.fr](mailto:projetcitoyen@yvetot-normandie.fr)
- ou en format papier à l'accueil de la Communauté de Communes Yvetot Normandie,  
4 rue de la Brème, 76190 YVETOT

Un accusé de réception sera envoyé à chaque dépôt de dossier.

**Date limite de dépôt des candidatures : le 30 septembre 2022. Les projets pourront être déposés au fil de l'eau.**

## PIECES A FOURNIR

- Un dossier de demande de subvention – via le FORMULAIRE (5 pages maximum)
  - o explication du projet,
  - o objectifs,
  - o intérêt pour le groupe d’habitant et/ou le territoire,
  - o intérêt pour la protection de l’environnement,
  - o calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du projet,
  - o budget prévisionnel,
  - o communication sur le projet (moyens de communication qui seront utilisés ?)
  - o impacts attendus (mobilisation)
- Un justificatif de domicile

### ➔ Spécificité pour les groupes de citoyens :

Courrier d’engagement de l’existence du groupe, signature de toutes les personnes constituant ce groupe et précision de l’interlocuteur privilégié du projet avec la CCYN.

### ➔ Spécificités pour les associations :

- Les comptes approuvés du dernier exercice clos,
- Un exemplaire des statuts et de la liste des personnes chargées de l’administration de l’association
- Le récépissé de déclaration en préfecture

## ARTICLE 5 : LA PROCEDURE DE SELECTION

### ANALYSE DES CANDIDATURES

Les projets déposés feront l’objet d’une première expertise par le service transition écologique et énergétique pour vérifier :

- Leur adéquation avec les critères d’éligibilité de l’appel à projets,
- Leur faisabilité technique et financière (capacité du candidat à mener le projet, adéquation du financement sollicité avec la nature et la portée du projet, maturité du projet...)

Ensuite, les projets seront exposés à la commission transition écologique et énergétique pour avis. Enfin, ils seront présentés en conseil communautaire qui validera l’attribution de subvention.

## ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE L’AIDE

Dès que le projet a été validé, les candidats devront faire parvenir les éléments suivants à la CCYN avant le 31.12.22 :

- Un relevé d’identité bancaire
- Une copie de la carte d’identité du porteur de projet
- Une attestation sur l’honneur du respect du règlement
- Les bons de commandes signés

Le projet devra être réalisé avant le 31.12.23. A la fin du projet, les candidats devront envoyer à la CCYN :

- Factures acquittées (Les modalités de versement de la subvention seront fixées en fonction des projets. Le versement d'une avance pourra être envisagé.)
- Eléments de communication : Les photos avant et après des projets, affiches, article de presse
- Bilan synthétique du projet (description des actions réalisées, des résultats obtenus, des problèmes rencontrés, etc.)

## **ARTICLE 7 : LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS FINANCÉS**

En participant à l'appel à projet citoyen chaque porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les actions pour lesquelles il aura obtenus des financements.

Chaque porteur de projet s'engage à informer régulièrement la CCYN de l'avancement de son projet et lui signaler tout changement dans sa situation, notamment ses coordonnées, ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée.

En cas d'abandon total ou partiel du projet, la CCYN peut demander la restitution de la subvention attribuée par toute voie de droit, déduction faite, le cas échéant, des frais engagés et dûment justifiés sur présentation des factures.

Toute communication sur ce projet devra être estampillée du logo ainsi que de la formule « projet soutenu par la Communauté de Communes Yvetot Normandie ».

## **ARTICLE 8 : RESPECT DU RÈGLEMENT**

Le simple fait de participer à cet appel à projets implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les porteurs de projet qui ne respectent pas les dispositions du présent règlement seront exclus de l'appel à projets. Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera résolue par la CCYN.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient à déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Enfin, la CCYN se réserve le droit de modifier et d'annuler l'appel à projets à tout moment si les circonstances l'exigent.

## **ARTICLE 9 : DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION**

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats à l'appel à projets citoyen disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° DEL2022\_02\_20

**Intitulé : EVOLUTION DES MODALITÉS DE PRÊT DES DOCUMENTS  
PHYSIQUES ET NUMÉRIQUES DE LA MÉDIATHÈQUE GUY DE  
MAUPASSANT***Culture et sport - Médiathèque - Médiathèque*

\*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46      Présents : 34      Représentés : 10

**Présents :**

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

**Absents :**

Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

**Absents représentés :**

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER,

Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Dominique TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

**Administration:**

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER, M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

\*

*Monsieur Dominique MACE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

Aujourd'hui, la médiathèque compte 5 types d'adhésions :

- habitant extérieur à YN de plus de 18 ans,
- habitant extérieur à YN de moins de 18 ans,
- habitant YN de plus de 18 ans,
- habitant YN de moins de 18 ans,
- Collectivités.

Cette typologie, permettant d'accéder à des droits de prêt et à des services différenciés, est un héritage lié aux décisions successives concernant la tarification, notamment en fonction du lieu de résidence et de l'âge des adhérents.

Depuis la gratuité votée en 2020 et avec le changement du logiciel prévu en juin 2022, cette stratification de types d'inscription doit être simplifiée pour une plus grande lisibilité du public, une plus grande clarté des statistiques de prêts et une mise en cohérence avec le nouveau règlement intérieur.

Il est proposé de fixer les 3 types d'inscription et modalités d'emprunts correspondantes ci-dessous pour la médiathèque intercommunale :

**1. Inscription individuelle**

Nombre de prêts physiques quel que soit le support (livre, revue, livre lu, CD, DVD, vinyle) : 20 documents pour 30 jours.

1 prolongation possible de 30 jours pour tout document non réservé, à l'exception des nouveautés.

Nombre de réservations possibles : 20, disponibles pendant 8 jours après émission du mail.

Accès aux ressources numériques : presse illimitée, 5 livres numériques, 5 video on demand (VOD).

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

Les emprunts et consultations des mineurs se font sous l'entière responsabilité de leurs responsables légaux. Une autorisation parentale est requise pour les mineurs.

## **2. Inscription collective pour les établissements situés sur le territoire d'Yvetot Normandie**

Nombre de prêts : 40 documents physiques (livre, revue, livre lu, CD, vinyle sauf DVD selon législation en vigueur) pour 60 jours, non prolongeables.

Nombre de réservations possibles : 20, sauf DVD, disponibles pendant 8 jours après l'émission du mail.

Pas de ressource numérique.

## **3. Inscription collective pour les établissements situés hors du territoire d'Yvetot Normandie**

Nombre de prêts : 20 documents physiques (livre, revue, livre lu, CD, vinyle, sauf DVD selon législation en vigueur) pour 30 jours.

1 prolongation possible de 30 jours pour tout document non réservé, à l'exception des nouveautés.

Nombre de réservations possibles : 20, disponibles pendant 8 jours après émission du mail.

Les inscriptions collectives se font sur présentation de la fiche d'inscription tamponnée du cachet de l'établissement et signée de son directeur ou de sa directrice, responsable des documents empruntés.

\* \*

### **Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

Vu l'article L310-1 du code du Patrimoine,

Vu les délibérations 2021\_12\_15 et 2021\_12\_15a relatives au nouveau règlement de la médiathèque intercommunale Guy de Maupassant

considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 03/02/2022

A reçu un avis favorable en Commission Culture du 11/01/2022

Article unique – De retenir les 3 types d'inscription ci-dessus exposés pour la médiathèque intercommunale Guy de Maupassant.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Millésime : 2022 - Feuille n° \_\_\_\_\_

DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

## SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° DEL2022\_02\_21

Intitulé : **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DES  
PARTENAIRES DE LA MOBILITE***Mobilité - - Mobilité*

\*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 34 Représentés : 10

**Présents :**

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

**Absents :**

Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

**Absents représentés :**

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Dominique

TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

**Administration:**

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER, M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

\*

*Monsieur Eric RENEE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

Yvetot Normandie est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité le 1<sup>er</sup> juillet 2021, par arrêté préfectoral du 04 juin 2021 actant le transfert de la compétence mobilité.

Ce transfert a engendré la création du comité des partenaires, prévu par l'article de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 et codifié à l'article L.1231-5 du Code des Transports. La composition et les modalités de fonctionnement du comité des partenaires sont fixées par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Le Conseil Communautaire a délibéré en sa séance du 18 mars 2021 sur la création du Comité des Partenaires, avec la composition suivante :

- En qualité de représentants de la Communauté de Communes Yvetot Normandie :
  - Le Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie
  - Le vice-président de la Communauté de Communes en charge de l'aménagement du territoire
    - Le maire, ou son représentant, de la commune d'Yvetot
    - Un conseiller municipal de la commune d'Yvetot désigné par le maire
    - La maire, ou son représentant, de la commune de Sainte-Marie-des-Champs
    - Le maire, ou son représentant, de la commune d'Hautot-Saint-Sulpice
    - Le maire, ou son représentant, de la commune de Bois-Himont
    - Le maire, ou son représentant, de la commune de Saint-Martin-de-l'If
    - Le maire, ou son représentant, de la commune de Saint-Clair-sur-les-Monts
    - La maire, ou son représentant, de la commune de Baons-le-Comte
- En qualité de représentants d'employeurs :
  - Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
  - Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- En qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants
  - Un représentant de l'association Action Citoyenne
  - Un représentant du lycée agricole
- En qualité de représentants des entreprises :

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

- Un représentant d'une entreprise du territoire qui sera désignée par arrêté du Président de la Communauté de Communes
- Un représentant du Pôle Emploi d'Yvetot

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021, par son article 141, est venue modifier la composition du comité des partenaires (par modification de l'article L. 1231-5 du Code des Transports) : « *Les autorités organisatrices [...] créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers et des habitants tirés au sort. [...]* ». Les modalités du tirage au sort et les représentativités sont laissées libre à chaque AOM. Les habitants tirés au sort ont la possibilité de refuser cette participation.

Un appel aux candidatures a été lancé en octobre 2021 pour réaliser ce tirage au sort. Cet appel s'est révélé infructueux. Après avis de la Commission Mobilité du 15 novembre 2021, il a été convenu de prendre les noms des participants aux ateliers sur le schéma cyclable en respectant les modalités suivantes :

- 3 habitants non élus tirés au sort
- Représentativité : 1 habitant d'Yvetot et 2 habitants du reste du territoire

Le tirage au sort a eu lieu le 25 janvier 2022 en présence de Monsieur Eric RENEE et Madame Marie-Alice GUILBERT. Les 3 habitants tirés au sort ont été contactés par téléphone et ont accepté la proposition. Il s'agit de :

- Monsieur Nicolas TERNISIEN
- Monsieur Daniel BEAUNAY
- Monsieur Quentin FOUBERT

L'article L. 1231-5 du Code des Transports précise également que « *Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. Elles consultent également le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité [...]* ».

Le comité des partenaires s'étant réuni une seule fois depuis sa création le 02 avril 2021 et la nouvelle composition en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il convient de délibérer sur la modification de la composition du comité des partenaires de la mobilité.

Le règlement intérieur du comité des partenaires sera modifié en conséquence et présenté lors de sa prochaine réunion.

\* \*

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

vu le Code général des collectivités territoriales,  
vu la loi n°2019-428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,  
vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et son article 141,

vu le Code des Transports, et notamment son article L.1231-5,  
vu l'arrêté préfectoral en date du 04 juin 2021 instituant le transfert de la compétence mobilité à la  
Communauté de Communes Yvetot Normandie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,  
vu la délibération de création du comité des partenaires de la mobilité en date du 18 mars 2021,  
vu la première réunion du comité des partenaires en date du 02 avril 2021,  
considérant le rapport présenté,  
considérant que le projet  
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/02/2022

Article 1er – D'approuver la modification de la composition du comité des partenaires telle que  
présentée ci-avant.

Article 2 – D'approuver l'ajout des habitants suivants tirés au sort :  
- Monsieur Nicolas TERNISIEN  
- Monsieur Daniel BEAUNAY  
- Monsieur Quentin FOUBERT

Article 3 – D'autoriser le Président à signer tout document dans le cadre de l'exécution de la  
présente délibération.

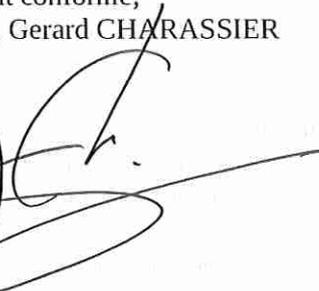
**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-  
exposées et de les convertir en délibération.**

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours auprès du  
Tribunal Administratif de Rouen  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication et sa transmission  
aux services de l'État.

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT**

**ENTRE**

La **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE, « CCYN »**

Représenté par Monsieur Gérard CHARASSIER, Président en exercice, agissant aux présentes en vertu de la délibération n°..... du Conseil Communautaire en sa séance du ....., visée pour réception le ..... suivant, dont une copie est annexée aux présentes (Annexe n°1),

D'une part,

**ET**

La **Ville d'YVETOT**,

représentée par **Monsieur Émile CANU**, en qualité de Maire, agissant au nom et dans l'intérêt de la ville d'Yvetot, en vertu d'une délibération n°11 du Conseil Municipal du 20 octobre 2021, visée pour réception le 22 octobre suivant, autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention, dont une copie est annexée à la présente convention (Annexe 2),

D'autre part,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le Code de la Commande Publique - décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 et plus particulièrement les articles L2113-4 et 5 - ordonnance 2018-1074 du 17 décembre et décret 2019-259 du 29 mars 2019

**Considérant** que lors du transfert de la compétence mobilité de la Ville à l'intercommunalité, il a été décidé que les véhicules constituant la flotte automobile du service de transport urbain Vikibus se fourniraient en carburants auprès de la Commune d'YVETOT, afin d'assurer la continuité du service public,

**Considérant** que la convention conclue précédemment entre les deux collectivités permettait à la CCYN de bénéficier des tarifs appliqués à la Ville, tarif adapté au volume consommé par les véhicules lui appartenant,

**Considérant** que le marché de fourniture de carburants doit être relancé prochainement,

**Considérant** l'intérêt de regrouper la Communauté de Communes YVETOT Normandie et la Commune de Yvetot pour mettre en place une convention de groupement de commandes concernant un marché public relatif à la fourniture des carburants,

**Considérant** que ce groupement de commande ne concernera que les véhicules constituant la flotte automobile du service de transport urbain Vikibus,

**Considérant** que les volumes des cuves de la Ville d'YVETOT est adapté au périmètre du parc automobile actuel incluant la flotte de véhicules de la Ville, du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central et des Vikibus,

**Considérant** que eu égard aux volumes actuels des cuves de carburant, le nombre de véhicules pouvant être desservis ne peut être augmenté,

**Considérant** l'intérêt de désigner, par les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser pour la Communauté de Communes YVETOT Normandie et la Commune de Yvetot, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du marché aboutissant au choix de prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

## **Article 1 – Objet de la convention**

La Communauté de Communes YVETOT Normandie ainsi que la Commune de Yvetot conviennent, par la présente convention de se regrouper, conformément aux dispositions des articles L2113-4 et 5 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, pour choisir la ou les entreprises de travaux qualifié(es) en matière de fourniture de carburants.

Cette convention vise ainsi tout à la fois à permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés.

La présente convention définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités financières.

## **Article 2 – Composition du groupement de commandes**

Le présent groupement de commandes est constitué d'une Communauté de Communes et d'une commune, soumis aux textes réglementant l'achat public. Il résulte d'une initiative spontanée commune à ces pouvoirs adjudicateurs. Cette composition n'est pas soumise au contrôle d'un tiers.

Cette initiative a été avalisée par les délibérations annexées aux présentes.

## **Article 3 – Le coordonnateur**

### **1. Désignation du coordonnateur**

La Ville d'YVETOT est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

### **2. Missions du coordonnateur**

Dans le respect des textes réglementant l'achat Public, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation conformément au code des marchés publics,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- Élaborer ou faire toutes études nécessaires à la réalisation des prestations,
- Élaborer le(s) cahier(s) des charges,
- Définir les critères de jugement,
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,

- Procéder à la publication du ou des avis d'attribution,
- La Commission d'Appel d'Offre (CAO) du coordinateur est compétente, si la procédure choisie nécessitait l'intervention d'une CAO,
- Signer le(s) marché(s), de le(s) notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- Déposer le(s) marché(s) au représentant de l'État aux fins de contrôle de la légalité avant d'être notifié.
- Veiller à la disponibilité du carburant en procédant aux commandes après la notification du marché.

#### **Article 4 – Membres du groupement**

Le groupement de commandes est constitué par :

- La Communauté de Communes YVETOT Normandie , représenté par Monsieur Gérard CHARASSIER.
- La Commune de Yvetot, représentée par Monsieur Émile CANU

Dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du (des) titulaire(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins. Chaque membre du groupement de commande réglera les factures basées sur les consommations enregistrées sur les cartes des véhicules.

#### **Article 5 – Disposition financières**

Il n'est pas prévu dans les termes de la présente convention d'indemnisation spécifique à verser au coordonnateur du groupement pour l'ensemble des frais occasionnés par la gestion administrative des procédures du groupement. Il est entendu que ses fonctions sont exclues de toute rémunération.

Le marché de fournitures courantes et de service prévoira un détail quantitatif et estimatif par membre du groupement de commandes. Chacun des membres paiera à la Ville les volumes consommés par les véhicules qui lui appartiennent, après facturation semestrielle de la Ville d'Yvetot.

#### **Article 6 – Responsabilité du coordonnateur**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

#### **Article 7 – Durée de validité de la convention constitutive du présent groupement de commandes**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et jusqu'à la fin du marché.

Fait et signé sur 4 pages, en deux exemplaires, dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaissent,

A Yvetot, le

Pour la Communauté de Communes  
YVETOT Normandie  
Le Président

Pour la Commune  
de Yvetot  
Le Maire

M. Gérard CHARASSIER

M. Émile CANU

Annexes à la convention :

- Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire de la CCYN
- Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Yvetot

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_



DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° DEL2022\_02\_22

**Intitulé : ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE  
D'YVETOT POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT - ANNULE ET  
REMPLECE LA DELIBERATION DEL2021\_10\_03**

*Mobilité - - Mobilité*

\*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 34 Représentés : 10

**Présents :**

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

**Absents :**

Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

**Absents représentés :**

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER,

Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Dominique TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

**Administration:**

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER, M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

\*

*Monsieur Eric RENEE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

Depuis le transfert de compétence mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021 à la Communauté de Communes, la flotte de véhicule du service de transport en commun « Vikibus » utilise, par convention du 12/07/2021, le carburant de la ville d'Yvetot (approvisionnement aux Services Techniques de la ville). Cette convention a été conclue en contrepartie d'un simple remboursement à l'euro-l'euro, calculée selon le volume de carburant consommé, sans aucune plus-value pour la Ville d'Yvetot.

Le marché de fourniture de carburants de la ville d'Yvetot arrive à échéance en mars 2022. La convention sera par conséquent prochainement caduque.

La ville d'Yvetot a proposé à la Communauté de Communes de s'associer au renouvellement du marché de fourniture de carburant en passant par un groupement de commande. Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Cette convention vise à permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Elle prévoit que la ville d'Yvetot assurera le rôle de coordonnateur. Ainsi, la ville s'occupera de l'intégralité de la procédure d'attribution, de la définition du besoin au choix du titulaire. Elle s'occupera également de l'exécution du marché.

Une délibération avait été prise en conseil communautaire du 21 octobre 2021. Cependant, cette délibération prévoyait que chaque collectivité paierait directement au titulaire du marché les sommes correspondant aux commandes qui leur sont propres. Or, la convention établie entre les

Millésime : 2022 - Feuille n° \_\_\_\_\_

deux parties prévoit que la Communauté de Communes paiera à la ville d'Yvetot les sommes correspondantes aux commandes propres à la Communauté de Communes. Il convient de modifier ce point et de réaliser un annule et remplace de la précédente délibération.

\* \*

### Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,  
vu le Code de la Commande Publique – décret 2018-1075 du 03/12/2018 et plus particulièrement les articles L.2113-4 et 5 – Ordonnance 2018-1074 du 17 décembre et décret 2019-259 du 29/03/2019,  
vu la délibération du Conseil Communautaire portant transfert de la compétence mobilité à l'intercommunalité en date du 26 janvier 2021,  
vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2021 portant prise de compétence d'organisation de la mobilité par la Communauté de Communes Yvetot Normandie,  
vu la convention entre la Communauté de Communes Yvetot Normandie et la Ville d'Yvetot pour la fourniture de carburant en date du 12 juillet 2021,  
vu le courrier de la ville d'Yvetot en date du 23 septembre 2021 proposant d'associer la Communauté de Communes au renouvellement du marché de fourniture de carburants en passant par un groupement de commande,  
vu la convention entre les deux parties,  
considérant le rapport présenté,  
considérant que le projet  
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/02/2022

Article unique – D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande jointe ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 076-247600620-20220224-DEL20220222-DE



**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS  
A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE L'IF  
POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE PERISCOLAIRE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Yvetot Normandie, domiciliée à Yvetot (76190), 4 rue de la Brême, représentée par son Président, Monsieur Gérard CHARASSIER

Dénommée ci-après « la Communauté de Communes »

*D'une part*

ET

La commune de Saint Martin de l'If, domiciliée à Saint Martin de l'If (76190), 47 rue d'Yvetot, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain GARAND

Dénommée ci-après « la commune »

*D'autre part*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Yvetot Normandie ;

Vu le courrier de la commune de Saint martin de l'If du 8 juin 2021 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel pour le financement de son projet de garderie périscolaire, destiné à accueillir également des permanences du Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal (anciennement RAM) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, en date du [à compléter](#) attribuant un fonds de concours spécifique pour ce projet (fonds de concours distinct des dispositifs de fonds de concours précédemment votés : FDC 2019 – 2025 et FDC CYCL'YN) ;

**Article 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet l'attribution par la Communauté de Communes d'un fonds de concours à la commune de Saint Martin de l'If pour son projet de construction d'une garderie périscolaire.

## Article 2 : Montant du fonds de concours

Le montant maximum du fonds de concours visé par la présente convention est fixé à 13 692 €, conformément au plan de financement ci-après.

Montant estimatif des travaux TTC	698 076,00 €
Montant des subventions sollicitées, hors fonds de concours	451 692,00 €
Reste à charge de la commune	246 384,00 €
Montant maximal du fonds de concours attribué (plafond des 80 % aides publiques)	13 692,00 €

## Article 3 : Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours est effectué en une seule fois, après achèvement de l'opération détaillée à l'article 1.

Le versement du fonds de concours est effectué sur présentation :

- du certificat d'achèvement des travaux,
- du décompte général définitif des dépenses et des recettes,
- d'un état justificatif des paiements, visé par la trésorière
- d'une copie des arrêtés de subvention de l'ensemble des subventions obtenues pour le projet,
- ainsi que d'un état visé par la trésorière des recettes d'investissement liées au projet (exemple : taxe d'aménagement).

Dans le cas où les dépenses sont supérieures au plan de financement prévisionnel, le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut pas être supérieure au montant indiqué dans la convention d'attribution.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet est inférieur au coût prévisionnel, le montant du fonds de concours versé par la communauté de communes est alors revu à la baisse en fonction du coût réel des travaux.

## Article 4 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature.

La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune.

### **Article 5 : Clause de publicité**

La Commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

### **Article 6 : Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Rouen, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

### **Article 7 : Annexes**

Sont annexés à la présente convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : plan du projet

Fait à Yvetot en deux exemplaires, le

Pour la commune de Saint Martin de l'If  
Le Maire  
Monsieur Sylvain GARAND

Pour la Communauté de Communes  
Le Président  
Monsieur Gérard CHARASSIER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# YVETOT NORMANDIE

## ANNEXE 1 : plan du projet

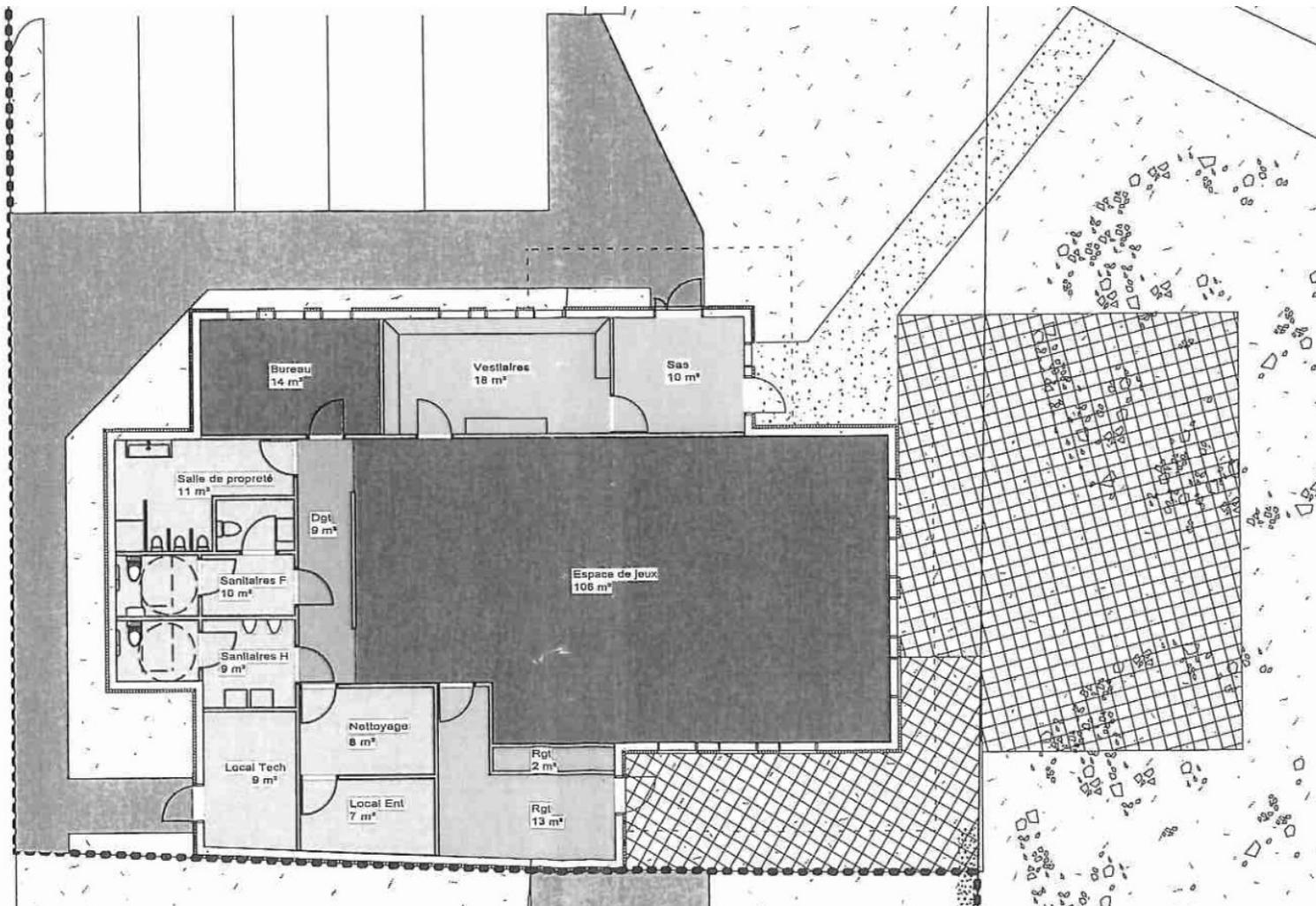
Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 076-247600620-20220224-DEL20220223-DE



Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° DEL2022\_02\_23

**Intitulé : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE DE LA  
COMMUNE DE SAINT MARTIN DE L'IF POUR SON PROJET DE GARDERIE  
PÉRISCOLAIRE, DESTINE A ACCUEILLIR DES PERMANENCES DU RELAIS  
PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL**

*Finances - Finances - Fonds de concours*

\*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 34 Représentés : 10

**Présents :**

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

**Absents :**

Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

**Absents représentés :**

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à

Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Dominique TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

#### **Administration:**

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER, M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

\*

*Madame Françoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

Par courrier du 8 juin 2021, la commune de Saint Martin de l'If a sollicité l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel pour le financement de son projet de garderie périscolaire, destiné à accueillir les permanences du Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal (anciennement RAM).

Actuellement, les permanences du RPE intercommunal sont accueillies dans les locaux actuels de la garderie périscolaire situés dans les locaux de la résidence pour personnes âgées.

Le coût de ce projet de garderie périscolaire, dont les locaux sont dimensionnés et équipés pour accueillir les permanences du RPE, s'établit comme suit :

- |                        |                        |
|------------------------|------------------------|
| • Travaux              | 520 000,00 € HT        |
| • Maîtrise d'oeuvre    | 47 330,00 € HT         |
| • Etudes géotechniques | 4 800,00 € HT          |
| • Mission SPS          | 3 800,00 € HT          |
| • Mission CT           | 5 800,00 € HT          |
| • soit un total de     | <b>581 730,00 € HT</b> |

La commune de Saint Martin de l'If a accepté d'intégrer dans son projet des adaptations rendues nécessaires pour l'accueil des tous petits ; à savoir :

- des sanitaires adaptés aux tous-petits,
- un plan de change,
- la suppression de l'accès direct entre le local d'entretien et la salle dédiée aux animations,
- la possibilité d'entreposer des poussettes dans l'entrée,
- un espace de jeux extérieur adapté aux tous petits avec un revêtement spécifique.

Ces aménagements ne sont pas nécessaires au fonctionnement du service de garderie périscolaire. C'est pourquoi, compte tenu des surcoûts à la charge de la commune, cette dernière sollicite un financement de cette opération via un fonds de concours spécifique, distinct des crédits du fonds de concours 2019 -2025.

De plus, le RPE sera également amené à utiliser :

- l'espace de jeux pour la réalisation d'animations et ateliers,
- le bureau pour des rendez-vous avec des parents ou des assistants maternels.

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

Les financements obtenus pour ce projet s'établissent comme suit :

- DETR	116 346 €
- DSIL (estimation)	116 346 €
- Département (droit commun)	120 000 €
- CAF	99 000 €
Soit un montant total de	451 692 €

Le montant maximum de FDC pouvant être alloué pour ce projet est de 13 692 €, compte tenu des autres financements publics attendus, du plafond des dépenses publiques (80% maximum) et de la participation minimale du maître d'ouvrage (20 %).

Lors de la commission administration générale, finances du 27 janvier dernier, les membres de la commission ont émis un avis favorable pour le financement de ce projet via un fonds de concours spécifique (distincts des dispositifs de fonds de concours précédemment votés : FDC 2019 – 2025 et FDC CYCL'YN) d'un montant de 13 692 €, représentant moins de 3 % du coût total du projet et inférieur aux surcoûts des aménagements spécifiques pris en compte pour accueillir un service intercommunal.

\* \*

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16 V,  
considérant le rapport présenté,  
considérant que le projet  
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/02/2022

Article 1<sup>er</sup> – D'attribuer un fonds de concours spécifique à la commune de Saint Martin de l'If pour son projet de construction d'une garderie périscolaire, qui accueillera des permanences du Relai Petite Enfance intercommunal,

Article 2 – De fixer le montant de ce fonds de concours à 13 692 €,

Article 3 – De s'engager à inscrire cette dépense au budget primitif 2022 au chapitre 204,

Article 4 – D'adopter la convention de fonds de concours ci-jointe définissant les modalités de versement de ce fonds de concours exceptionnel,

Article 5 – D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

*SLOW*

ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE



## Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

## Table des matières

<b>1<sup>ère</sup> partie : Contexte général d'élaboration des budgets primitifs 2022</b> .....	3
<b>1. Perspectives macro-économiques : une poursuite de la reprise économique attendue en 2022, mais des incertitudes toujours fortes dans un contexte inédit</b> .....	3
<b>2. Une très forte progression des déficits publics et de l'endettement publics (particulièrement de l'Etat) suite à la crise de la Covid-19 et ses éventuelles conséquences pour les collectivités locales à moyen terme (après 2022)</b> .....	5
<b>3. Une loi de finances 2022 de transition, intégrant tout de même quelques mesures nouvelles pour les collectivités locales</b> .....	7
<b>2<sup>ème</sup> partie : Objectifs financiers et principales priorités d'action pour l'élaboration du budget primitif 2022</b> .....	9
<b>1. Les priorités d'action pour la construction du budget primitif 2022</b> .....	9
<b>2. Un objectif de stabilité des taux d'imposition</b> .....	18
<b>3. Le maintien d'une situation financière solide</b> .....	19
<b>3<sup>ème</sup> partie : Perspectives budgétaires 2022</b> .....	20
<b>1. Le budget principal</b> .....	20
<b>2. Le service Ordures Ménagères</b> .....	25
<b>3. L'Office de Tourisme</b> .....	27
<b>4. L'Hôtel d'Entreprises de Saint Martin de l'If</b> .....	28
<b>5. La création de zones d'activités</b> .....	28
<b>6. Le service de transports</b> .....	29

# 1<sup>ère</sup> partie : Contexte général d'élaboration des budgets primitifs 2022

## 1. Perspectives macro-économiques : une poursuite de la reprise économique attendue en 2022, mais des incertitudes toujours fortes dans un contexte inédit

La première partie de la mandature 2020-2026, et en particulier l'exercice 2022, s'inscrivent dans un contexte économique mondial et national toujours fortement marqué par la crise de la Covid-19 et ses conséquences économiques.

De manière générale, compte-tenu du caractère inédit de cette pandémie et de l'ampleur de ses répercussions économiques et sociales, les prévisions budgétaires du Gouvernement et des organismes internationaux demeurent particulièrement incertaines et sont susceptibles d'être régulièrement (et parfois fortement) révisées au vu de l'évolution de la situation.

Parmi les aléas majeurs, tous liés directement ou indirectement à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques, peuvent être notamment évoqués (liste non exhaustive) :

- L'évolution de la pandémie de coronavirus, non seulement en France, mais également dans l'ensemble des pays européens et du monde. A ce jour, la pandémie n'est pas terminée, et est donc toujours susceptible de générer des perturbations sanitaires, économiques et sociales qu'il est impossible de prévoir ;
- Le caractère ponctuel / conjoncturel ou structurel de la forte poussée inflationniste constatée au cours de l'année 2021, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie (en 2021, indice des prix hors tabac 1,40 % et indice des prix de l'énergie 9%) ;
- La confiance des acteurs économiques dans l'avenir (ménages, entreprises), ainsi que l'ampleur et le caractère durable de leurs éventuels changements de comportements à l'issue de cette situation inédite, à titre d'exemple :
  - o Le choix des ménages d'utiliser ou pas, tout ou partie du surcroît d'épargne constaté depuis 2020 en 2022,
  - o Une modification de la consommation des ménages du fait de l'inflation ;
- La situation économique et géopolitique internationale, avec notamment des tensions protectionnistes déjà présentes avant la crise, et exacerbées par cette dernière (Cf. les relations commerciales entre la Chine et les Etats-Unis, la mise en œuvre du Brexit, les relations complexes avec la Russie et leurs conséquences sur le prix du gaz en Europe, etc.).

### 1.1. Un rebond économique soutenu en 2022, dans la continuité de la forte reprise constatée en 2021

A l'échelle internationale, la crise sanitaire de la Covid-19 et les différentes mesures prises par les Etats pour y faire face (confinements locaux ou généralisés, couvre-feu, limitations de circulation, etc.) ont entraîné **un recul majeur de l'activité économique en 2020**, avec une récession mondiale d'une ampleur inconnue depuis des décennies. En 2020, le taux de récession mondiale s'établit à - 3,1 %.

Pour ce qui concerne la France, la récession a finalement atteint un niveau de – 8 % (recul du Produit Intérieur Brut PIB par rapport à 2019), soit une ampleur sans précédent depuis la seconde guerre mondiale.

Après ce choc considérable et sans précédent, l'économie française est rapidement parvenue à repartir, avec, dès 2021, un très fort rebond et une croissance de 6,7 %.

Après ces soubresauts majeurs (effondrement en 2020 puis net rebond en 2021), le projet de loi de finances table sur une poursuite, de la **reprise économique**, en deux temps, avec :

- **Une croissance économique encore forte en 2022**, qui devrait permettre à la France, au cours de l'année 2022 de retrouver puis dépasser son niveau d'activité économique d'avant-crise (référence 2019). La reprise économique vigoureuse entamée en 2021 se poursuivrait avec une croissance en 2022 estimée de 4 % ;
- **Puis une normalisation de la situation post-crise** sanitaire à compter de 2023, avec un retour à des niveaux de croissance plus modérés de l'ordre de + 1,4 % à 1,6 % par an.

Cette croissance serait portée par le rebond important de la consommation des ménages, amorcé dans le courant 2021. Ce dernier s'amplifierait en 2022.

Une normalisation du taux d'épargne des ménages à partir de 2022 serait possible également. Pour information, ce taux a atteint des niveaux très élevés fin 2020 et au premier semestre 2021 de l'ordre de 21,4 %.

Toutefois, cette prévision est sujette à un niveau élevé d'aléas :

- La dynamique de la consommation des ménages pourrait être perturbée par la très forte poussée inflationniste constatée en 2021, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie et des carburants ;
- Au vu des incertitudes économiques (et institutionnelles liées aux élections présidentielles et législatives), rien ne garantit avec certitude que les ménages utiliseront, à des fins de consommation de biens et services, le surcroît global d'épargne constitué entre 2020 et début 2021 ;
- La crise sanitaire pourrait également se traduire par un changement des modes de consommation des ménages à moyen et long terme, susceptible également d'influer sur les perspectives en termes de consommation.

Au-delà de la consommation des ménages, la croissance serait également tirée vers le haut par la reprise économique mondiale (hypothèse d'une progression de + 10 % des exportations), ainsi que par un investissement toujours dynamique des entreprises (hypothèse + 5,1 % en 2022).

## **1.2. Une inflation en forte progression en 2021, demeurant dynamique en 2022**

La crise sanitaire et son corollaire économique se sont accompagnés d'un très fort recul de l'inflation en 2020, avec une évolution limitée à + 0,2 % de l'indice des prix à la consommation.

Désormais, dans un contexte de reprise économique vigoureuse et compte tenu des tensions sur les prix du pétrole et les contraintes d'offre, l'inflation devrait atteindre un pic au quatrième trimestre 2021, puis baisserait progressivement pour repasser au-dessous de 2 % d'ici fin 2022.

## 2. Une très forte progression des déficits publics et de l'endettement publics (particulièrement de l'Etat) suite à la crise de la Covid-19 et ses éventuelles conséquences pour les collectivités locales à moyen terme (après 2022)

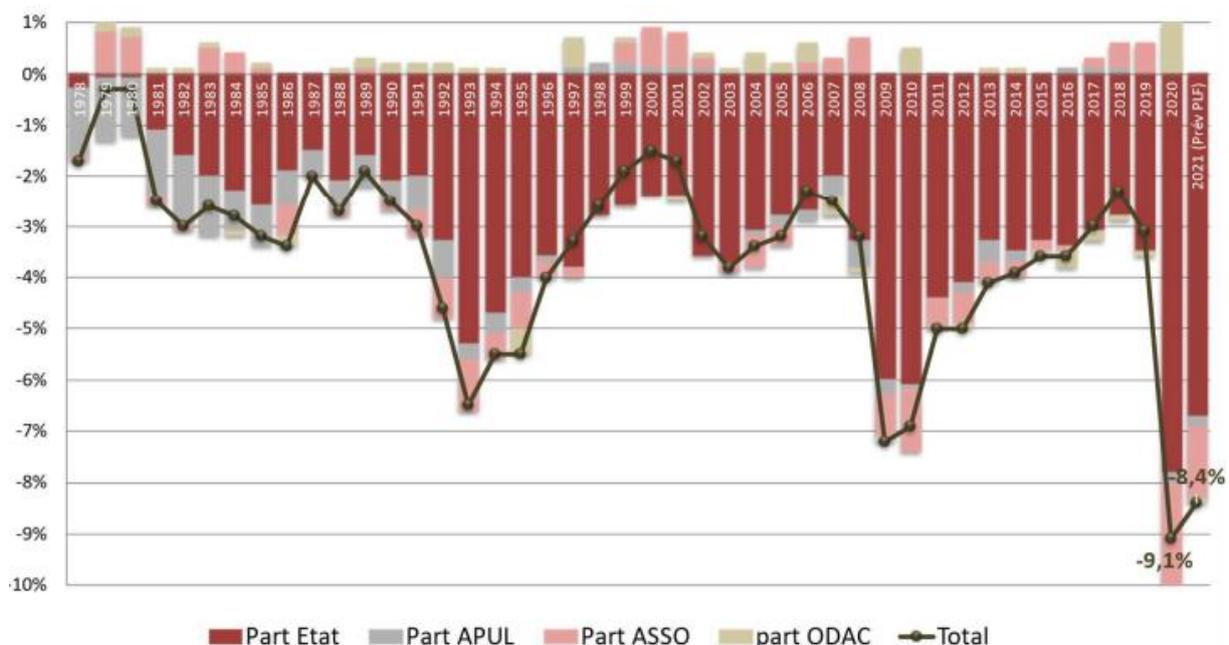
La crise sanitaire de la Covid-19 a totalement remis en cause le paradigme de rigueur budgétaire et de retour progressif à l'équilibre des comptes publics, qui constituait pourtant initialement un objectif prioritaire pour l'exécutif depuis 2017.

Les conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les équilibres financiers publics sont de plusieurs ordres :

- La très forte baisse des recettes liées à l'activité économique, tant au niveau de l'Etat (taxe sur la valeur ajoutée, impôt sur les sociétés, etc.) que des collectivités locales (versement mobilité, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, etc.) ;
- Les dépenses publiques de sauvegarde et de relance de l'économie, ainsi que les mesures sociales destinées à faire face à l'augmentation de la pauvreté : mesures exceptionnelles mises en place en 2020 et reconduites pour une partie d'entre elles sur l'année 2021 (activité partielle, soutiens divers aux entreprises, plan de relance, etc.) ;
- Les dépenses publiques supplémentaires liées à la gestion de la crise sanitaire, à la fois directes (matériels médicaux, masques, politique de tests, etc.) et indirects (Ségur de la Santé avec revalorisation de la rémunération des soignants, primes Covid, etc.).

Conséquence de ces différents facteurs, **les deux exercices 2020 et 2021 ont été marqués par un accroissement conséquent des déficits et de l'endettement publics, dans une ampleur inédite depuis des décennies.**

**Evolution du déficit consolidé des administrations publiques<sup>1</sup> depuis 1978 (en % du PIB)**



APUL (administrations publiques locales), ASSO (administrations de sécurité sociale dont hôpitaux), ODAC (organismes divers d'administration centrale)

Pour ce qui concerne les exercices 2022 et suivants, une amélioration très progressive de la trajectoire des finances publiques est envisagée, avec une réduction des déficits publics qui ne retrouveraient qu'à l'horizon 2026/2027 le seuil de - 3 % du Produit Intérieur Brut PIB (qui constituait historiquement le seuil à ne pas dépasser au vu des règles budgétaires de l'Union européenne).

### **Prévisions d'évolution des déficits publics sur les années 2022 et ultérieures**

<b>Tableau 6: Trajectoire pluriannuelle de finances publiques</b>											
<b>En points de PIB sauf mention contraire</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
<b>Solde public</b>	<b>-3,0</b>	<b>-2,3</b>	<b>-3,1</b>	<b>-9,1</b>	<b>-8,4</b>	<b>-4,8</b>	<b>-4,3</b>	<b>-3,8</b>	<b>-3,4</b>	<b>-3,0</b>	<b>-2,6</b>
<i>dont État</i>	-3,1	-2,8	-3,5	-7,8	-6,7	-5,0					
<i>dont ODAC</i>	-0,2	-0,1	-0,1	1,0	-0,1	0,3					
<i>dont APUL</i>	0,1	0,1	0,0	-0,2	-0,2	-0,1					
<i>dont ASSO</i>	0,2	0,5	0,6	-2,1	-1,4	0,0					

*Source : Rapport économique, social et financier annexé au PLF 2022*

Dans un contexte de creusement des déficits publics, particulièrement en ce qui concerne l'Etat, et à l'issue (espérée) de la crise sanitaire, il est **possible que les collectivités locales soient mises à contribution pour le redressement des finances publiques.**

Pour mémoire, la période récente, a d'ailleurs déjà été marquée, avant le début de la crise sanitaire, par deux grandes étapes en termes de contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques, avec :

- La forte baisse de la dotation globale de fonctionnement imposée par l'Etat entre 2014 et 2017 (sous la forme d'une « contribution au redressement des finances publiques » imputée sur ladite dotation) ;
- Puis la contractualisation avec les grandes collectivités locales entre 2018 et 2020, avec fixation d'objectifs contraignants d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sanctions financières pour les collectivités dépassant ces objectifs. A noter que l'application de ces contrats a été suspendue en 2020 pour permettre aux collectivités locales d'assurer sans contraintes les dépenses urgentes imposées par la crise sanitaire (achats de masques, etc.).

Les collectivités locales pourraient de nouveau être associées à une participation au redressement des finances publiques, d'autant plus que l'Etat considère la santé financière des collectivités territoriales comme plutôt solide et résiliente à l'issue de la crise sanitaire.

### 3. Une loi de finances 2022 de transition, intégrant tout de même quelques mesures nouvelles pour les collectivités locales

La loi de finances 2022 se caractérise par une relative stabilité pour les collectivités locales, aux exceptions suivantes :

- Importante réforme des indicateurs financiers,
- Mise en place d'une allocation compensatrice des exonérations fiscales de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux,
- Instauration d'une cotisation pour financer l'apprentissage.

#### 3.1. La réforme des indicateurs financiers, principale mesure du projet de loi de finances 2022

Les dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales (notamment la dotation globale de fonctionnement), ainsi que les divers dispositifs de péréquation sont calculés à partir **d'indicateurs financiers destinés à évaluer la « richesse » relative des différentes collectivités locales.**

Pour mémoire, les principaux indicateurs financiers utilisés sont les suivants :

- Le potentiel fiscal, indicateur destiné à permettre la comparaison de la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres.
  - o Dans son esprit originel, le potentiel fiscal constituait un produit fiscal théorique, correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou les tarifs moyens nationaux.
  - o Par la suite, les réformes fiscales successives (notamment, la réforme de la taxe professionnelle), ont entraîné une forte complexification du calcul de cet indicateur devenu de moins en moins lisible, avec l'intégration de recettes fiscales pour lesquelles les collectivités locales ne disposent plus de pouvoir de taux (à l'image de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).
- Le potentiel financier : dans le courant des années 2000, cet indicateur a été de plus en plus utilisé comme élément de mesure de la richesse théorique d'une commune.
  - o Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel s'ajoute la dotation forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).
  - o Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. En effet, à la capacité de la collectivité à mobiliser des ressources fiscales (potentiel fiscal), s'ajoute la richesse tirée de certaines dotations versées par l'Etat de manière mécanique et récurrente, éléments essentiels pour équilibrer leur budget.
- L'effort fiscal compare enfin, quant à lui, le niveau de ressources fiscales effectivement perçues par la collectivité locale au potentiel fiscal établi à partir de ces mêmes taxes.

La loi de finances pour 2022 intègre une réforme importante des indicateurs financiers, destinée à répondre à deux objectifs principaux :

- Prendre en compte, dans la formule de calcul des dits indicateurs, les conséquences des réformes fiscales majeures intervenues ces dernières années (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, division par deux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et des impôts fonciers des établissements industriels) ;
- Ajuster le périmètre des recettes fiscales prises en compte dans le calcul de ces indicateurs, afin d'améliorer la mesure de la « richesse » potentielle des collectivités locales et de coller au plus près à la situation de chaque territoire.

**A partir de 2022, le périmètre des impôts et taxes pris en compte dans le calcul est élargi**, en y intégrant de nouvelles recettes fiscales telles que :

- Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO),
- La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),
- L'imposition forfaitaire sur les pylônes.

La loi de finances 2022 intègre également **une simplification du calcul de l'effort fiscal**, avec pour objectif de le recentrer sur la mesure des ressources fiscales réellement mobilisées par une commune, rapportées à ce qu'elles représenteraient avec les taux moyens nationaux. Pour les EPCI, sont pris en compte les recettes fiscales des communes et de l'EPCI.

Les effets de cette réforme devraient être lissés dans le temps. **Une neutralisation de la plupart de ces effets est prévue en 2022**. Cette neutralisation serait ensuite progressivement levée entre 2023 et 2028, avec un plein effet des nouveaux indicateurs à l'horizon 2028. Dans les années qui viennent, il y aura des collectivités gagnantes et des collectivités perdantes.

### **3.2. La mise en place d'une allocation compensatrice des exonérations fiscales de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux**

Les réformes fiscales récentes présentaient également un risque en matière de logement social ; à savoir celui de dissuader les collectivités locales à produire des logements sociaux supplémentaires.

En effet, les territoires concernés par les logements sociaux risquaient désormais d'être privés de la quasi-totalité des recettes afférentes, du fait :

- De la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- Des exonérations de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties accordées aux nouveaux logements sociaux.

La loi de finances 2022 prévoit une compensation intégrale par l'Etat aux collectivités territoriales, pendant 10 ans, des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties applicable au logement social (pour les logements faisant l'objet d'un agrément entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2026).

### **3.3. L'instauration d'une cotisation pour financer l'apprentissage**

La loi de finances pour 2022 prévoit la mise en place, à compter de 2022, d'une cotisation spéciale à l'apprentissage fixée, au maximum à 0,1 % de la masse salariale des collectivités territoriales, perçue par le CNFPT, permettant de financer 50 % du coût global de formation.

## 2<sup>ème</sup> partie : Objectifs financiers et principales priorités d'action pour l'élaboration du budget primitif 2022

La situation financière saine de la Communauté de Communes fin 2021 lui permet d'aborder l'exercice 2022 dans des conditions favorables, ce qui permettra :

- De **lancer les projets prioritaires**, issus de nos choix politiques :
  - Culture
  - Schéma cyclable
  - Tourisme
  - Economie
- De **stabiliser une nouvelle fois les taux d'imposition**, inchangés depuis 2006.

### 1. Les priorités d'action pour la construction du budget primitif 2022

L'ensemble du projet budgétaire 2022, s'articulera autour des principaux projets et priorités suivants.

#### 1.1. **Ecologie, environnement, développement durable : une priorité réaffirmée pour l'exercice budgétaire 2022**

##### 1.1.1. **De nombreuses actions dans le domaine de l'énergie**

Yvetot Normandie s'est engagée depuis plusieurs années dans la réduction des consommations énergétiques. Lauréate du dispositif « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », en juin 2017, celui-ci a permis de subventionner des travaux de rénovation énergétique pour les communes et les particuliers.

Depuis janvier 2021, Yvetot Normandie adhère à **l'Espace Conseil Faire Régional**, dont le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) vise à apporter :

- Des conseils neutres et gratuits sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat
- Une aide au montage des dossiers de demande de subvention.

Cette prestation est réalisée par l'association INHARI. Ce service propose également une visite du foyer et un accompagnement pour la réalisation des travaux. La CCYN prolongera en 2022 son adhésion.

En complément de ce service, Yvetot Normandie avait décidé de subventionner la réalisation d'un audit énergétique pour les ménages aux revenus modestes et très modestes en 2021. Or cette subvention n'a pas rencontré de franc succès.

La commission environnement propose d'axer les **aides à des projets concrets d'isolation des habitations**. Ainsi en 2022, une enveloppe de 50 000 € est prévue pour aider les ménages à isoler leur maison avec des bio-matériaux.

Yvetot Normandie s'est engagée dans la **démarche « Territoire 100 % énergies renouvelables »**.  
L'objectif est de s'engager simultanément dans :

- une dynamique de sobriété et d'efficacité pour réduire la consommation énergétique,
- une démarche de production d'énergies renouvelables à partir des ressources locales,

afin que consommations résiduelles et productions s'équilibrent à l'horizon 2040.

Une étude de potentiel « énergies renouvelables » sera réalisée en 2022 sur tout le territoire intercommunal en parallèle d'actions de sensibilisation.

### **1.1.2. Le soutien au développement de modes de déplacement doux**

En 2020, Yvetot Normandie s'est engagée dans **l'établissement d'un plan vélo** (schéma directeur cyclable). Ce dernier a été approuvé en septembre 2021 par le conseil communautaire. Ainsi un fond de concours de 1,3 millions d'euros a été débloqué afin d'apporter un complément de subventions aux communes souhaitant réaliser les aménagements vélos prévus dans le plan.

En janvier 2021, Yvetot Normandie a décidé d'accompagner l'usage du vélo sur le territoire, en octroyant aux particuliers **des subventions pour l'achat de vélos** ; dispositif d'aides CYCL'YN. L'enveloppe financière de 30 000 € est reconduite pour 2022 étant donné la réussite de cette subvention.

**L'installation d'un local vélo à la médiathèque** est également envisagée en 2022.

### **1.1.3. Des actions en faveur de l'écologie**

En novembre 2019, Yvetot Normandie a été labellisée « Territoire engagée pour la nature » par l'Agence de biodiversité. La CCYN s'est engagée à mener différentes actions de connaissance, de sensibilisation.

En 2021, la DREAL a accordé une aide de 80% aux travaux de **restauration écologique du site classé du Val au Cesne**. En 2022, l'aménagement de ce site devrait enfin pouvoir se réaliser. Le montant des travaux est estimé à 140 000 €.

De plus, Yvetot Normandie soutient l'association Chêne en participant au financement de la première phase de son projet de développement du musée vivant de la nature. Un 1<sup>er</sup> acompte de subvention de 7 500 € a été versé en 2020, le versement du solde de 7 500 € devrait intervenir en 2022.

### **1.1.4. Un nouveau chantier : l'alimentation durable**

La CCYN se lance en 2022 dans une nouvelle thématique celle de l'alimentation durable. Labellisée par le ministère de l'agriculture en 2021, la collectivité sera soutenue pendant 3 ans pour réaliser un « projet alimentaire territorial ». L'année 2022 sera dédiée à l'établissement du diagnostic via des enquêtes, entretiens, visites d'acteurs. Pour cela, une stagiaire de fin d'étude viendra épauler le service pendant 6 mois.

### 1.1.5. La concertation citoyenne de plus en plus sollicitée

Depuis 2021, un fond d'aide aux habitants et association a été créé : **dispositif YOU-appel à projets citoyens**. Ce fond d'un budget de 15 000 € permet d'aider des projets locaux. Il sera reconduit en 2022.

## 1.2. Le soutien et le développement des activités économiques sur le territoire

En 2021, la candidature de la communauté de communes a été retenue pour deux Appels A Projet (AAP) portant sur :

- Le Recyclage Foncier des Friches pour la réalisation des études pré-opérationnelles à la requalification du site de la "Moutardière élargie" financé à 77%,
- Les projets d'investissement dans le cadre du projet alimentaire territorial (PAT) financé à 40% pour la partie Investissement et 80% pour la partie étude (Espace Test Maraîchers).

### 1.2.1. Le soutien au développement des activités économiques

Le soutien au développement des activités économiques se traduit par 4 actions principales :

1. Les aides à l'immobilier d'entreprises,
2. L'aménagement et l'entretien de zones d'activités économiques,
3. La création et l'aménagement d'hôtels pépinières d'entreprises-coworking,
4. L'accompagnement de porteurs de projets et l'animation de réseaux.

Depuis 2017, la communauté de communes a délégué **l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises** au département, qui instruit et participe au financement de ce dispositif à hauteur de 10 % plafonné à 60 000 €. La CCYN abonde en participant à hauteur de 2,5 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide fixé à 20 000 €. La Région intervient éventuellement en complément pour les projets supérieurs à 600 000 € HT dans la limite de 45/55<sup>ème</sup> de l'aide CCYN + Département.

Fin janvier 2022, le montant des aides versées par Yvetot Normandie dans le cadre de ce dispositif s'élève à 208 461,40 euros. Le montant des dépenses restants à verser pour les projets, déjà, validés par la commission départementale s'élève à environ 60 000 euros.

Le renouvellement de la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises sera proposé en 2022.

Yvetot Normandie a en charge **l'aménagement et l'entretien de zones d'activités économiques**. Elle assure actuellement la gestion de deux zones d'activités économiques : la zone de Valliquerville et la zone d'Auzebosc. 2022 verra la fin de l'aménagement et le début de la commercialisation du parc d'activités de Croix Mare, visant à accueillir des projets de type mixte artisanal. En 2022, seront également lancées des opérations visant à aménager l'extension du parc d'activités d'Auzebosc.

Une étude sera également lancée pour l'aménagement de l'extension du parc d'activités de Valliquerville dans le cadre d'un contrat de partenariat public/privé. L'EPFN est mandaté pour réaliser l'acquisition d'une partie des terrains nécessaires à cette extension.

Yvetot Normandie a également en charge **la construction et l'aménagement d'hôtels pépinières - coworking.**

Aucun autre projet de Parc d'activités n'ayant pu être inscrit dans le PLUi, et afin de garantir un développement du territoire sobre en consommation foncière, un projet de quartier d'affaires est à l'étude sur le site de la Moutardière, au pied de la gare.

Ce projet de quartier d'affaires permettra d'allier :

- Le soutien à la création d'entreprises via la mise en place d'équipements publics, de type hôtels pépinières d'entreprises – coworking,
- L'accueil d'entreprises tertiaires via la création d'équipements privés.

Yvetot Normandie a candidaté et a été retenue à l'appel à projets « Plan Alimentaire de Territoire » (PAT) de l'Etat, pour un projet de création d'un espace test maraîchers pour développer la production à terme de bio et favoriser les circuits-courts. En 2022, ce projet sera lancé en partenariat avec les acteurs du secteur.

En sus de ces projets d'investissement, Yvetot Normandie **accueille et accompagne les porteurs de projets avec ses partenaires** (Chambre du Commerce et de l'Industrie CCI, Chambre des Métiers et de l'Artisanat CMA) par le biais d'un guichet unique. Il est également organisé des rencontres inter-entreprises afin de favoriser le réseau et l'attractivité du territoire.

### **1.2.2. Le soutien aux commerces**

En 2021, Yvetot Normandie a notamment soutenu les commerces du territoire grâce à **l'opération « chèques cadeaux »**. Chaque foyer du territoire a disposé de deux chèques cadeaux d'une valeur faciale de 10 euros. Le montant des chèques cadeaux utilisés dans les commerces du territoire s'élève à 155 k€.

Le soutien aux commerces se poursuit également avec la convention signée avec la Chambre des Commerces et de l'Industrie pour la promotion du dispositif « ma ville, mon shopping » permettant la mise en place de la vente en ligne pour les commerçants locaux.

Enfin la réflexion sur la création d'une Union Commerciale Intercommunale sera menée à son terme en 2022.

### 1.3. Le développement d'activités touristiques, culturelles et sportives sur le territoire

#### 1.3.1. Le développement de l'accueil et de la promotion touristique

Créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Office de Tourisme Intercommunal a pour principales missions de développer l'attractivité touristique et de contribuer aussi à l'attractivité résidentielle du territoire. A ce titre, il assure :

- L'accueil, l'information et la promotion touristique,
- La coordination des acteurs touristiques locaux,
- Le développement d'animations visant à valoriser le territoire,
- Le développement et la structuration d'itinéraires de randonnées,
- Le développement touristique.

En 2022, le budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal intègre les premiers projets à développer à court terme dans le cadre du plan pluriannuel d'actions 2022-2026, voté par le Conseil communautaire en octobre 2021.

##### - **Promotion touristique**

Concernant la promotion touristique, les outils « print » développés depuis la création d'Yvetot Normandie Tourisme seront actualisés et réimprimés : carte touristique, guide d'accueil « Bienvenue », magazine touristique, carte à colorier...

Le dispositif « Ambassadeur » (consistant à confier des présentoirs avec les documentations touristiques à des relais / acteurs du territoire) sera reconduit.

En parallèle, Yvetot Normandie Tourisme anime des outils de valorisation digitaux (site internet de destination, réseaux sociaux, agenda et blog...).

##### - **Animations**

Le second volet concerne les animations. En 2021, le premier programme d'animations d'Yvetot Normandie Tourisme a connu un franc succès avec 624 personnes accueillies à l'occasion de 27 dates, d'avril et octobre (visites guidées, balades nature, Concerts YN' Patrimoine).

Dans le cadre de la stratégie touristique (axes 2 et 3), le programme d'animations est consolidé et développé en 2022. Différents partenaires (reconductions et nouveautés) interviendront dans le cadre de ces animations qui ciblent à la fois les touristes et les habitants.

Un nouvel événement mettant en avant les ressources du territoire (patrimoine, savoir-faire) sera initié.

##### - **Itinérance douce**

En 2022, l'Office de Tourisme Intercommunal continuera à assurer les travaux d'entretien et de remise en état des chemins de randonnées, ainsi que la réédition des topoguides et de la carte générale de l'offre (créée en 2021) dont l'actualisation est nécessaire.

Deux nouveaux itinéraires ont été balisés en 2021 : « Le Vert Buisson » (Rocquefort) et le « Chemin de la Bretèque » (Ecalles-Alix). Le balisage du circuit « La mare Saint Germain » (Fréville) est prévu en 2022.

- **Mobilisation des acteurs et soutien aux partenaires**

L'un des axes du schéma de développement touristique a pour objectif de :

- Fédérer les acteurs touristiques du territoire,
- Favoriser les échanges,
- Développer les relations avec les prestataires.

Dans ce cadre, Yvetot Normandie Tourisme envisage en 2022 un rendez-vous d'avant saison visant à réunir les prestataires touristiques, à partager les informations et à distribuer la documentation touristique.

En 2022, Yvetot Normandie Tourisme initiera également des premiers rendez-vous autour d'eductours et d'ateliers professionnels.

- **Développement touristique**

Concernant le développement touristique, l'Office de Tourisme travaillera sur la création et l'installation de deux bornes d'information touristique, une située sur le parvis de la gare d'Yvetot, l'autre au cœur du bourg d'Allouville-Bellefosse. Ce projet est en lien avec l'axe 1 de la stratégie de développement touristique qui vise à capitaliser sur la centralité et l'accessibilité du territoire pour développer la consommation touristique.

### 1.3.2. La médiathèque

L'année 2021 se clôture sur la validation du diagnostic culturel commencé fin 2019 et la fin de la première année du Contrat Territoire Lecture. Les projets débutés vont se poursuivre et se développer :

- Projets liés au diagnostic culturel :  
L'étude de faisabilité pour une extension de la médiathèque Guy de Maupassant adaptée aux nouveaux usages, dite « 3<sup>e</sup> lieu », est prévue en 2022.
- Projets liés au Contrat Territoire Lecture :  
La création d'un poste de coordonnateur de CTL va permettre au dispositif de se déployer, notamment la mise en réseau, avec l'extension du logiciel installé à partir de juin 2022 (sur un budget 2021) à la médiathèque communautaire vers la bibliothèque municipale de Saint Martin de l'If. Les actions culturelles seront étendues dans le cadre du CTL : 10 100 € (au lieu de 5 500 € en 2021).  
Un nouveau site internet, relié au nouveau logiciel, verra le jour en juin 2022. Il permettra donc de rénover l'image de la médiathèque, de faciliter l'accès aux services à distance - en essor avec la crise sanitaire et le télétravail - de la médiathèque par les usagers, contribuant ainsi à faire évoluer la médiathèque vers ses fonctions nouvelles.

### 1.3.3. Le conservatoire

La mission principale du conservatoire est l'enseignement musical de toute personne (enfant ou adulte) désireuse de s'épanouir et de s'enrichir au travers d'une pratique instrumentale et/ou vocale.

En 2022, en sus des dépenses pédagogiques courantes, sont envisagés 4 projets d'envergure :

- **L'enregistrement de l'œuvre musicale intitulée « Quatre saisons ».** Composée en 2019 par Frédéric BALDO, professeur d'accordéon au conservatoire, et interprétée par les professeurs lors du concert du 25 janvier 2020 aux Vikings, cette œuvre a été enregistrée par le studio *Musicopré* les 24, 25 et 26 septembre dernier. Deux journées de mixage ont été faites depuis et le Master est enfin prêt. Il reste maintenant la pochette à réaliser avant le pressage du CD. La diffusion de ce CD sera un support de communication mettant en avant la richesse culturelle de notre territoire et permettra de donner une image forte de la CCYN. **Budget 2022 : 1 600,00 € pour le pressage du CD.**
- **Le conte musical « la cacophonie des émotions ».** Ce conte musical est une création de Muriel et Olivier VONDERSCHER, commandée en 2019, reportée depuis 2020 pour cause de Covid, il sera produit les 16 et 17 juin 2022. Les chorales enfants et tous les professeurs participeront à ce spectacle et les décors seront réalisés par « l'Atelier de jour » de l'espace Mosaïque. Une plasticienne, invitée par la médiathèque, devrait également réaliser certains décors avec des enfants des écoles du territoire. Quatre séances seront organisées à destination des écoles primaires du territoire ainsi qu'une séance pour le public. **Budget 2022 : 18 270,00 €**
- **La participation à l'enregistrement d'un CD du conte musical « la cacophonie des émotions ».** Lorsqu'une commande musicale est passée auprès d'Olivier Vonderscher, celui-ci enregistre un CD de son œuvre. En étroite collaboration avec le conservatoire, les répétitions se feraient en janvier et l'enregistrement en studio au mois de février 2022. Le coût de ce CD sera pris en charge par l'association d'Olivier Vonderscher, la C.C.Y.N. assumera la rémunération de 9 professeurs du conservatoire. **Budget 2022 : 4 000,00 €**
- **L'accueil d'un groupe de musiciens allemands.** Depuis 37 ans maintenant, au-delà des différences de langue et de culture, des centaines de jeunes, allemands et français, ont construit l'Europe à leur façon en utilisant un langage universel : La Musique. Cette année, le conservatoire reçoit, pendant 6 jours, une soixantaine d'allemands, élèves et professeurs, qui seront hébergés dans les familles des élèves du conservatoire. Tout au long de leur séjour, ils découvriront les côtes normandes et Paris et se produiront, seuls, lors d'un concert organisé dans une commune de la C.C.Y.N., puis lors d'un concert aux Viking en collaboration avec les élèves du conservatoire. Une soirée festive sera organisée au conservatoire la veille de leur départ réunissant nos amis allemands, nos élèves et les familles hébergeantes. **Budget 2022 : 4 300,00 €**

#### 1.3.4. Le centre aquatique

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le centre aquatique E'Caux Bulles est exploité par la société Prestalis dans le cadre d'une convention temporaire d'une durée d'un an.

En 2022, une procédure de délégation de service public sera lancée, en vue de conclure une nouvelle convention de délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour cela, Yvetot Normandie est assistée d'une équipe pluridisciplinaire.

Sont reportés, en 2022, des travaux de ravalement des façades pour un montant de 60 k€. Une enveloppe complémentaire de 10 k€ est envisagée pour les surcoûts éventuels.

## 1.4. Le développement de services aux publics

### 1.4.1. Le service de gestion des déchets

Ce service gère, principalement, la collecte en porte à porte des déchets ménagers, la collecte des apports volontaires de verre dans les colonnes dédiées, les deux déchetteries du territoire, ainsi que les plateformes de déchets verts.

Les études envisagées en 2021 sont reportées en 2022 :

- **La refonte des tournées de collecte des déchets ménagers en porte à porte,**
- **L'optimisation de la gestion des déchets verts.**

En 2022, sera également lancé le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés**.

### 1.4.2. Les services à la population

Concernant **la Maison France Service**, l'arrivée du conseiller numérique France Services va permettre de développer toute une gamme de cycles de médiation numérique. Ces animations seront destinées à tous les publics. Elles seront délivrées au sein de l'espace France services, à la médiathèque ainsi qu'en itinérance dans les communes.

La coordination France Services avec les partenaires du territoire sera élaborée dans le courant de l'année afin d'offrir un service optimal à la population.

Le travail réalisé autour **d'un portail citoyen** va se poursuivre. L'objectif est de mettre en place ce portail avant la fin de l'année. Pour rappel, ce type de portail permet au citoyen de créer un profil permanent avec les informations relatives à sa situation et ainsi de pouvoir accéder à son compte afin de réaliser des démarches administratives (inscription à un service, paiement d'une redevance...).

Concernant **le Relais Petite Enfance** (RPE, anciennement RAM), l'année 2022 sera consacrée à l'augmentation du nombre d'ateliers. De nouveaux ateliers sont proposés le vendredi matin à Saint-Martin-de-l'If et d'autres seront proposés dans une autre commune d'ici la fin de l'année. La communication autour du RPE sera accrue en 2022 afin que ce dernier soit mieux identifié sur le territoire. Le RPE devra également s'organiser afin de faire face aux nouvelles missions réglementaires qui lui sont confiées.

**Les animations seniors** se poursuivent en 2022 toujours en partenariat avec le CCAS. Les ateliers informatiques seront repris par le conseiller numérique France Services. De plus, il conviendra de s'interroger sur la délégation de cette mission au CCAS pour la rentrée de septembre. Pour rappel, les animations seniors permettent aux plus âgés du territoire de participer à divers ateliers (théâtre, sophrologie, nutrition, sorties...)

### 1.4.3. Une nécessaire modernisation des équipements publics

Pour moderniser son infrastructure informatique dans le cadre notamment de la mise en place du télétravail au sein de la collectivité, Yvetot Normandie va virtualiser l'ensemble des sessions

informatiques de ses agents intercommunaux et des communes qu'elles hébergent dans de nouveaux serveurs informatiques.

Depuis décembre 2020, Yvetot Normandie loue des bureaux situés à Sainte Marie des Champs, pour y accueillir une partie de ses effectifs. Cette solution provisoire est envisagée le temps de définir et mener à bien **un projet d'extension du bâtiment communautaire**, visant à regrouper à moyen terme l'ensemble des effectifs sur ce site. Au budget 2022, l'inscription de dépenses de maîtrise d'œuvre et d'honoraires seront inscrits, ainsi que des dépenses d'acquisition de foncier complémentaire.

Par ailleurs, est également envisagée au budget 2022 une enveloppe dédiée à **l'acquisition d'un local en centre-ville** destiné à y accueillir à minima l'office de tourisme Yvetot Normandie.

#### **1.4.4. La mobilité, une compétence à l'étude**

Dans le cadre de la loi LOM, Yvetot Normandie a délibéré le 26 janvier 2021 en faveur de la prise de compétence mobilité. Acté par la majorité qualifiée des communes, Yvetot Normandie est compétente en matière de mobilité depuis le 1er juillet 2021.

En anticipation de ce transfert, un budget annexe spécifique a été créé et le versement mobilité, historiquement instauré sur la ville d'Yvetot pour un taux de 0,45%, a été étendu au même taux à toutes les communes. Enfin, le réseau de transport urbain d'Yvetot, Vikibus, a lui aussi été transféré de manière à ne pas modifier les habitudes des usagers, ce qui a impliqué une mise à disposition du personnel de la ville d'Yvetot pour le compte d'Yvetot Normandie.

En 2022, l'élaboration d'un plan de mobilité simplifiée va être lancé pour connaître les besoins de mobilité du territoire (via notamment une concertation auprès des habitants) et définir les services à mettre en place pour les usagers.

### **1.5. La solidarité territoriale**

#### **1.5.1. Le projet de revitalisation du territoire**

La ville d'Yvetot est lauréate de l'Appel A Projet Petites Villes de Demain (PVD). Il est convenu que Yvetot Normandie porte le projet sur l'ensemble du territoire. Pour cela, la communauté de communes a créé un poste de chef de projet.

L'enjeu est de définir au cours des 18 mois du programme PVD un programme d'actions à 5 ans avec l'élaboration d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

En 2022, la priorité sera axée sur :

- L'accompagnement des projets structurants de la ville et de la communauté de communes,
- Le lancement d'une étude préopérationnelle en vue d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

## 1.5.2. La solidarité avec les communes membres

Avec l'accroissement des compétences, de l'ingénierie et des moyens financiers de la communauté de communes, les services et appuis aux communes se développent progressivement et naturellement.

Au-delà du service commun d'instruction d'urbanisme qui a été la première action structurante, la communauté de communes déploie en 2022, les principales actions suivantes :

- Réunions de secrétaires de mairies avec le déploiement et la gestion d'une plate-forme collaborative spécifique d'informations et d'échanges,
- Mise en place progressive d'un support matériel et ingénierie en informatique. En 2021, trois communes ont accepté de tester la solution d'intégration sur le serveur intercommunal. En 2022, afin de poursuivre ce projet, en parallèle de la dématérialisation des postes informatiques, un investissement de 150 000 € est prévu pour permettre la réalisation de ces deux objectifs.
- Panneau Pocket : première étape vers un projet à terme de portail citoyen partagé entre les communes et la communauté de communes. En 2022, la CCYN finance l'accès à l'application Panneau Pocket à toutes les communes qui le souhaitent (Coût 3 540 €).
- Logiciel fiscal : en 2022, la CCYN finance l'accès au logiciel d'analyses fiscales à toutes les communes qui le souhaitent (coût 2 400 €).
- Fonds de concours. Deux fonds de concours d'aide à l'investissement des communes ont été adoptés :
  - o Un premier fonds de concours sur les investissements est doté d'un budget global de 1 200 k€ sur la période de 2019 – 2025. Pour 2022, une enveloppe de 290 k€ est prévue.
  - o En complément, un 2<sup>ème</sup> fonds de concours spécifique pour le déploiement du schéma cyclable est doté d'une autorisation de programme de 1 283 600 euros dont les crédits paiements de paiement sont répartis sur la période 2022 – 2029. Pour 2022, une enveloppe de 200 k€ est prévue. Si cela s'avère nécessaire, les crédits de paiement pourront être modifiés autant que de besoins.

## 2. Un objectif de stabilité des taux d'imposition

Depuis 2021, la **réforme fiscale** avec la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (pour environ 80 % de ménages concernés à l'échelle nationale) et la nationalisation de la recette résiduelle pour les 20 % de ménages toujours redevables (perception directement par l'Etat) a **significativement modifié la structure du produit fiscal perçu par Yvetot Normandie**.

En effet, **les recettes de fiscalité directe locale de la communauté de communes reposent désormais :**

- **A plus de 50 %, sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) (39 % en 2019),**
- A plus de 40 % sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (28 % en 2019)
- Les moins de 10 % restants correspondent à la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties, la Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, et la part résiduelle de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH 30 % en 2019).

Dans la continuité des exercices précédents, et compte tenu de la situation financière solide à la fin de l'exercice 2021, le budget primitif 2022 sera construit en prenant pour **hypothèse une stabilité des taux d'imposition, pour la seizième année consécutive**.

### 3. Le maintien d'une situation financière solide

Depuis 2017, **l'épargne nette de la collectivité** (retraitée des dépenses et recettes exceptionnelles liées au référé provision du centre aquatique) **s'établit à un niveau moyen de 1, 6 millions d'euros** (après retraitement du produit de la vente des bâtiments Ecaux centre pour 2022).

De plus, **le délai d'extinction de la dette est de l'ordre d'un an**, correspondant à un **niveau d'endettement très faible** (Cf. annexe 2).

Cette situation financière saine permet à la communauté de communes d'aborder dans des conditions financières solides la crise sanitaire de la Covid-19 et ses diverses conséquences économiques, sociales et budgétaires.

Elle a permis à la communauté de communes **de renouveler, en 2021, sa participation au Fonds de solidarité Région – EPCI « Impulsion Relance Normandie »**, visant à aider les établissements des très petites entreprises, commerçants, artisans et indépendants, non éligibles au Fonds de Solidarité Etat-Régions. Pour Yvetot Normandie, le montant total des aides versées à ce titre (2020 et 2021) s'élève à 91 300 €.

**A la fin 2021, l'excédent global de clôture du seul budget principal devrait s'élever à environ 7,3 millions d'euros** (hors Restes à réaliser).

Couplé à une épargne nette moyenne, jusqu'alors, de 1,6 millions d'euros par an, **Yvetot Normandie dispose d'une capacité d'investissement notable**, permettant d'envisager la réalisation de projets structurants pour le territoire.

**Tout en maintenant un niveau de désendettement bien inférieur au seuil de vigilance de 8 années, Yvetot Normandie peut envisager une capacité d'investissement de l'ordre de 4,5 à 5 millions d'euros par an sur la période 2022 - 2027**, permettant le financement de dépenses de gros entretien des équipements existants, de subventions à des tiers, de nouveaux projets, et d'aides aux communes d'ores et déjà arrêtées via deux fonds de concours d'un montant global de 2,5 millions d'euros.

## 3<sup>ème</sup> partie : Perspectives budgétaires 2022

### 1. Le budget principal

#### 1.1. Une relative stabilité des recettes de fonctionnement

Les principaux facteurs d'évolution des recettes de fonctionnement entre 2021 et 2022 sont les suivants.

##### 1.1.1. Des recettes fiscales stables, malgré une forte actualisation nationale des bases (chapitre 73)

Pour mémoire, la loi de finances de 2017 a introduit un mode de calcul « automatique » de l'actualisation légale des bases des locaux industriels et d'habitation pour une année N (2022), basé sur la différence entre l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année n-1 (2021 en l'occurrence) et celui du même mois de l'année N-2 (2020).

Compte-tenu d'une inflation en forte progression au deuxième semestre 2021 (et qui pèsera d'ailleurs sur divers postes de dépenses de fonctionnement en 2022), l'actualisation légale des bases fiscales est fixée à +3,4 % en 2022.

La fraction de TVA transférée, en lieu et place de la taxe d'habitation sur les résidences principales, devraient quant à elle évoluer de 5,5 % en 2022.

Le produit de la fiscalité directe perçu par Yvetot Normandie devrait connaître, en 2022, **une progression de l'ordre de 1 %.**

En effet, depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux (hors locaux dits « industriels ») entrée en vigueur en 2017, les bases fiscales desdits locaux (lesquels représentent environ 70 % des bases de Cotisation Foncière des Entreprises) ne sont désormais plus soumises à l'actualisation légale des bases.

Au vu des éléments connus à ce jour, la période 2020 – 2026 marque un tournant en matière de fiscalité directe locale pour la communauté de communes, avec les enjeux suivants :

- **Une évolution / dynamique des recettes fiscales directe locale difficile à prévoir** en raison d'un contexte économique post-covid, marqué notamment :
  - o Par des incertitudes importantes concernant l'évolution des prix, et notamment sur le caractère temporaire ou durable de la poussée inflationniste actuelle,
  - o Par des incertitudes du même ordre concernant l'évolution des loyers servant à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels non industriels,
- **Une fiscalité directe intercommunale désormais très fortement concentrée sur la Cotisation Foncière des Entreprises ;**
- **La distorsion croissante du lien fiscal entre les habitants et l'intercommunalité** : en effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales constituait le seul impôt payé à la communauté de communes par les ménages non-proprétaires ;
- **La réduction progressive de l'autonomie fiscale des collectivités locales, et des intercommunalités** : en 2020, la Communauté de Communes avait un pouvoir de taux sur 66 % de ces recettes fiscales, contre 45 % en 2021.

- **La mise en œuvre, toujours prévue à l'horizon 2026, de la révision nationale des valeurs locatives des locaux d'habitation** (dans la continuité de la révision menée en 2017 pour les locaux professionnels non industriels).

### **1.1.2. Des dotations de l'Etat stables par rapport à 2021**

Sous l'effet des dispositions de la loi de finances concernant les dotations aux collectivités territoriales, le budget 2022 sera marqué par **l'absence d'évolution majeure des dotations de l'Etat**.

Pour 2022, le produit attendu pour **la Dotation Globale de Fonctionnement** (toutes composantes confondues) devrait être **stable par rapport à 2021**, avec un produit de l'ordre de 1,1 million d'euros.

Pour les années 2023 et suivantes, une attention particulière sera portée à l'évaluation de l'impact de la redéfinition des indicateurs de richesse des collectivités locales (potentiel financier, potentiel fiscal, etc.), à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui engendrera des effets dans la redistribution des dotations de l'Etat, avec une forte probabilité que certaines collectivités soient perdantes et d'autres gagnantes.

### **1.1.3. Des participations et subventions en progression par rapport à 2021**

Pour 2022, les subventions attendues d'un montant de l'ordre de 420 k€ sont en progression par rapport à 2021, avec une augmentation de l'ordre de 100 k€.

Ces subventions incluent notamment des recettes attendues au titre :

- Des Appels A Projets (AAP) pour lesquels Yvetot Normandie a été retenue, comme notamment l'AAP « 100 % ENR » (énergie renouvelable), l'AAP « DRACCARE » (Développement Régional d'Actions Collectives pour le Renouvellement de l'Economie), l'AAP « PAT » (Projets Alimentaires Territoriaux), l'AAP « PVD » (Petites Villes de Demain),
- De services mis en place sur le territoire : la Maison France Services (MFS), le conseiller numérique,
- Du fonctionnement d'équipements publics : conservatoire, médiathèque, Relais Petite Enfance (RPE).

### **1.1.4. Des produits des services et de gestion courante en baisse (chapitres comptables 70 et 75)**

Une baisse des produits des services et de gestion courante est attendue pour 2022 pour les motifs suivants :

- Baisse des frais d'inscription pour le conservatoire
- Absence de versement de redevance par le délégataire du centre aquatique.

Les recettes attendues sont estimées à 170 k€.

## **1.2. Des dépenses de fonctionnement stables par rapport à 2021**

Le budget primitif (BP) 2022 sera marqué par une relative stabilité des dépenses de gestion courante.

### **1.2.1. Les atténuations de produits : des dépenses obligatoires (chapitre 014)**

En 2022, les atténuations de produits incluent :

- Les attributions de compensation
- Et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Ces dépenses représentent environ 32 % des dépenses de gestion courante, contre 39 % en 2021.

Cet écart est lié notamment à :

- La révision des attributions de compensation liées au transfert du relais assistants maternels à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,
- Au remboursement à l'Etat, en 2021, du dégrèvement exceptionnel de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) voté en 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

### **1.2.2. Des charges à caractère général stables par rapport à 2021 (chapitre 011)**

Les charges à caractère général devraient être stables, malgré l'accélération de l'inflation, en particulier pour les prix de l'énergie.

Cette stabilité est également due à un équilibre entre les dépenses nouvelles et des dépenses en baisse par rapport à 2021.

En 2021, se sont notamment achevés :

- L'étude relative au diagnostic culturel (solde d'un montant de 7 k€),
- Le diagnostic de territoire réalisé dans le cadre de la démarche CTG (Conventions Territoriales Globales) engagée avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) d'un montant de l'ordre de 20 k€,
- Le schéma cyclable (solde d'un montant de 24 k€),
- Les études relatives à la prise de compétence mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021 (montant total de l'ordre de 39 k€).

Le budget 2022 se caractérise par :

- Une diminution des frais de contentieux liés au PLUi (baisse de 32 k€)
- L'inscription d'une étude pré-opérationnelle OPAH dans le cadre du projet Petites Villes de Demain d'un montant estimatif de 65 k€ (qui sera subventionnée à 75 %),
- Une augmentation des frais de formation liés principalement aux formations à des logiciels métier (+25 k€),
- Une augmentation des frais de maintenance (+ 30k€).

### 1.2.3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) stables par rapport à 2021

Les autres charges de gestion courantes regroupent principalement :

- Les redevances d'usage des logiciels,
- Les cotisations aux syndicats,
- Les subventions,
- Et les indemnités des élus.

Globalement, ces autres charges de gestion courante sont stables par rapport à 2021. On peut toutefois noter quelques variations à la hausse et à la baisse :

- L'augmentation de la participation publique versée par Yvetot Normandie dans le cadre de la convention de délégation de service publique pour la gestion du centre aquatique E'Caux Bulles, dont le montant initial annuel s'établit à 512 k€ (478 k€ prévu au BP 2021),
- La diminution des subventions de fonctionnement en environnement, au profit de l'augmentation d'aides en investissement (aides à l'isolation),
- L'absence de renouvellement du dispositif de fonds d'aide régional déployé pendant deux ans pour soutenir des entreprises confrontées aux fermetures administratives.

### 1.3. Des dépenses d'investissement

Les principaux projets et actions qui seront proposés d'approuver dans le cadre du projet de budget 2022 ont, par ailleurs, déjà été présentés dans la partie consacrée aux « Priorités d'action pour la construction du budget 2022 ».

Les principales dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, peuvent être récapitulées comme suit :

**Administration : environ 2,3 millions d'euros**, incluant des frais d'honoraires pour l'extension des locaux administratifs estimés à 650 k€, une enveloppe de 350 k€ en vue de l'implantation de services en centre-ville, une enveloppe de 300 k€ pour l'acquisition de terrain en vue de l'extension du locaux administratifs, une enveloppe de fonds de concours de 290 k€ pour le fonds de concours 2019 / 2025, une enveloppe de 200 k€ pour le fonds de concours CYCL'YN, du matériel informatique pour 197 k€ (dont 150 k€ pour des serveurs dédiés à la virtualisation de 150 postes de travail pour la communauté de communes et les communes), des logiciels et licences pour 69 k€ (portail citoyen 45 k€, contrôle d'accès 24 k€), l'acquisition et l'aménagement de bâtiments modulaires 100 k€, des travaux d'insonorisation des locaux de l'industrie 40 k€, des travaux d'amélioration du bâtiment administratif pour 28 k€ (installation de leds, etc.), des acquisitions de licences pour 17 k€, du mobilier pour 17 k€ ;

**Economie : + de 4,8 millions d'euros**, dont des acquisitions de terrains pour 3,8 M€ (terrains quartier affaire, extension Valliquerville), l'aménagement d'un espace test maraîcher d'un montant prévisionnel de 636 k€, des frais d'études en vue du développement du quartier d'affaires pour un montant prévisionnel de 204 k€, une enveloppe de 140 k€ pour les subventions aux entreprises

**Médiathèque : environ 244 000 €**, dont une enveloppe de 100 k€ en vue des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la médiathèque, des travaux d'aménagement d'un montant

estimatif de 113 k€ (dont 85 k€ pour des travaux de désamiantage, local vélo), du matériel informatique pour 14 k€, du mobilier pour 6 k€ et des acquisitions de licences pour 6 k€ ;

**Conservatoire de musique : environ 227 000 €**, incluant une enveloppe de 200 k€ en vue des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du conservatoire, l'acquisition une enveloppe de 15 000 € dédiée à l'acquisition d'instruments de musique et une enveloppe de 12 k€ pour l'acquisition de mobiliers et autres immobilisations.

**Environnement : environ 184 000 euros**, comprenant le projet de renaturation de cours d'eau du val au cesne estimé à 140 k€, une enveloppe de subventions de 40 k€ (aides à l'acquisition de vélos et projets YOU) ;

**Centre aquatique : environ 30 000 €** comprenant une enveloppe complémentaire pour les travaux de réfection de la façade et une enveloppe pour des travaux de Gros Entretien et Renouvellement (GER) ;

**Urbanisme : environ 47 000 €** comprenant une enveloppe de 15 k€ en vue de la réalisation d'une révision simplifiée du PLUi, des études de recensement d'indices de cavités souterraines pour trois communes pour 15 k€, l'acquisition d'un traceur pour 10 k€ et des logiciels et licences pour 7 k€.

Ces dépenses d'investissement seront financées, principalement, par des recettes perçues au titre du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et par de l'autofinancement.

Des subventions seront, également, sollicitées pour le financement de ces investissements, au titre de la DSIL ou de la DETR par exemple.

## 2. Le service Ordures Ménagères

### 2.1. Les dépenses de fonctionnement

En 2022, une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues) est estimée de l'ordre de 60 k€, liée principalement à l'augmentation :

- Du coût de collecte et de traitement des déchets détaillé ci-après,
- Des dépenses de personnel (Cf. annexe 1).

#### 2.1.1. La collecte des déchets

Pour la collecte sélective en porte à porte, il est envisagé une stabilité des dépenses entre 2021 et 2022.

Pour la collecte du verre en point d'apport volontaire, en 2022, est prévu, une légère augmentation liée au renouvellement du marché à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### 2.1.2. Le traitement des ordures ménagères

Pour le traitement des ordures ménagères sur l'unité d'incinération des ordures ménagères du SEVEDE, ce syndicat prévoit une **stabilité de son tarif**. Cependant, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) continue de progresser avec +3 € HT la tonne. La TGAP devrait progresser jusqu'à atteindre 15 € HT la tonne en 2025.

Pour le traitement des ordures ménagères sur l'usine de méthanisation du SMITVAD, le coût de traitement va augmenter du fait de la progression de la TGAP sur l'enfouissement des déchets (+ 8 € HT la tonne).

#### 2.1.3. Le traitement des déchets déposés en déchetteries

Concernant les déchets verts, le tonnage est particulièrement difficile à évaluer et à anticiper. En effet, les tonnages peuvent varier dans une fourchette de + ou – 20 %. Pour le budget 2021, il est envisagé de **reconduire le budget prévu en 2021**.

Pour les autres déchets, une stabilité des apports est prévue. Pour les déchets encombrants, la TGAP progresse de 8 € HT la tonne entre 2021 et 2022.

### 2.2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères se composent :

- De la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,
- Des soutiens des éco-organismes
- Et de la vente des matériaux.

Compte tenu de la baisse des recettes liées à la vente des matériaux et à l'augmentation des coûts de collecte, principalement liée à la hausse de la TGAP, un accroissement de 1 % des tarifs a été décidé lors du conseil communautaire du 9 décembre dernier.

### **2.3. Les dépenses d'investissement**

Les principaux investissements envisagés sont :

- L'étude en vue de l'optimisation des plates-formes de déchets verts : 36 k€ (projet 2021 reporté en 2022),
- L'acquisition éventuelle d'un terrain pour la réalisation d'une plate-forme de déchets verts : 50 k€ (projet 2021 reporté en 2022),
- L'acquisition de conteneurs ordures ménagères : 20 k€
- Le renouvellement d'un camion benne ordures ménagères : 280 k€,
- Le remplacement de 3 portes sectionnelles du local ordures ménagères : 26 k€ (projet 2021 reporté en 2022),
- L'aménagement d'une rampe d'accès à la déchetterie : 20 k€
- Des travaux de grosses réparations : 49 k€
- L'installation d'un système de vidéosurveillance à la déchetterie de Croix Mare : 8 k€

### 3. L'Office de Tourisme

Créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Office de Tourisme est financé principalement par une subvention d'équilibre du budget principal, en complément des recettes directes de ce service (taxe de séjour, vente de produits boutique).

#### 3.1. Les dépenses de fonctionnement en baisse par rapport à 2021

Le budget primitif 2022 sera marqué par une baisse des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 11 %, soit environ 32 k€.

Cette diminution s'explique par le financement en 2021 de l'étude touristique, dépense non reconduite en 2022.

Le principal poste de dépenses correspond aux charges de personnel (chapitre 012) de l'ordre de 149 k€, dont la structure et l'évolution sont présentées en annexe 1 de ce présent document.

Le second poste de dépenses correspond aux charges à caractère général (chapitre 011) de l'ordre de 95 k€. Ce chapitre inclut les principales dépenses suivantes :

- L'entretien des chemins de randonnées, environ 23 k€,
- Des frais d'impression 22 k€ : pour les supports YN et les cartes de randonnées,
- Des dépenses d'animations 17 k€,
- De boutique 10 k€ (dépôt-vente, billetterie et achat de produits),
- Des frais de réception 5 k€ (journée rencontre, éductours, etc.),
- Des frais d'adhésion 4 k€

Le troisième poste de dépenses correspond aux autres charges de gestion courante d'un montant prévisionnel de 7 600 €, comprenant des subventions aux associations d'un montant estimatif de 5 k€. Le solde correspond aux redevances de logiciel et aux frais de SACEM.

#### 3.2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement, hors subvention d'équilibre versée par le budget principal, sont estimées à environ 46 000 €.

Ces recettes incluent notamment :

- Des atténuations de charges (chapitre 013) de 9 k€ (convention de mise à disposition avec la ville d'Yvetot),
- Des produits boutique et billetterie (chapitre 70) pour 9 k€,
- La taxe de séjour (chapitre 73) pour 18 k€,
- Et des subventions pour 10 k€.

En sus de ces recettes, est prévu le versement d'une subvention d'équilibre de budget principal de l'ordre de 148 k€.

Pour mémoire, précédemment, cette compétence était gérée pour partie, par Yvetot Normandie (volet chemins de randonnées) et pour partie, déléguée à l'OTPCM. Le coût global pour Yvetot Normandie s'élevait de l'ordre de 140 à 150 000 € par an.

### 3.3. Les dépenses d'investissement

La principale dépense d'investissement 2022 correspond à l'installation de deux bornes d'information touristique. Le budget prévisionnel de cette opération est de 50 k€. Cette dépense est financée notamment par une subvention départementale de 13 k€.

Les autres dépenses d'investissement correspondent à des frais de licences informatique, de matériel pour les chemins de randonnée ou l'accueil.

## 4. L'Hôtel d'Entreprises de Saint Martin de l'If

L'hôtel d'entreprises de Saint Martin de l'If comprend 5 locaux. 4 d'entre eux sont actuellement loués.

En 2022, sont prévus des travaux de réhabilitation du local actuellement inoccupé pour un montant estimatif de l'ordre de 10 000 euros, ainsi que des dépenses d'entretien courant, tels que l'entretien des espaces verts, l'entretien des portes sectionnelles, la démolition d'un abri bois non réglementaire. L'ensemble de ces dépenses sont couvertes par les recettes de location attendues.

## 5. La création de zones d'activités

L'aménagement de zones d'activités consiste en la réalisation **d'opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre**. Ces terrains, destinés à la vente, n'ont donc pas à être intégrés dans le patrimoine de collectivité.

C'est pourquoi, les dépenses d'aménagement (frais de maîtrise d'œuvre, travaux, etc.) de ces opérations sont financées en section de fonctionnement, puis valorisées en section d'investissement par le biais d'écritures de stocks (écritures d'ordre) visant à connaître le prix de revient de ces terrains.

### 5.1. ZAE Azebosc

Le budget 2022 prévoit uniquement l'inscription des écritures de transfert du résultat de l'opération : excédent de l'ordre de 15 k€.

### 5.2. ZAE Croix Mare

Dans le cadre de cette opération, et à l'issue du diagnostic archéologique, la communauté de communes a été contrainte de réaliser des travaux de fouilles, d'une superficie de 2,8 hectares (soit 64 % de la surface totale de la zone à aménager), pour un montant de 390 108,53 € HT. Ces travaux de fouilles se sont déroulés au 2<sup>nd</sup> semestre 2020. A l'issue de cette phase, la DRAC a libéré les terrains.

En parallèle, la communauté de communes a mené les études de maîtrise d'œuvre.

Les travaux d'aménagement de cette zone d'activité ont débuté en septembre 2021 et s'achèveront en février 2022.

Au budget 2022, est envisagée l'inscription de l'ensemble des dépenses restantes, financées par les avances précédemment versées par le budget principal, dans l'attente du versement de subventions et de l'encaissement des produits provenant de la vente des terrains viabilisés.

### **5.3. ZAE Ecretteville**

Cette zone comprend 2 terrains d'une superficie totale de 8 hectares. Pour l'aménagement de ces terrains, sont financés en 2022 :

- Le renforcement et l'élargissement de la voirie communale
- Des travaux liés à la gestion d'un axe de ruissellement.

Au budget primitif 2022, ces travaux sont financés par les avances déjà versées par le budget principal, dans l'attente de la vente ultérieure des terrains.

La cession d'une partie des terrains de cette zone est également inscrite (chapitre 024 produits de cession). En effet, la vente de l'un des deux terrains pourrait intervenir au cours de l'année 2022.

### **5.4. Extension de la ZAE Auzebosc**

En 2021, un budget annexe dédié à l'extension de la zone d'activités d'Auzebosc a été créé. Une première avance de 900 000 euros a été versée correspondant au coût estimé de l'opération (sur la base d'études préalables).

En 2021, ont débuté les études de maîtrise d'œuvre (environ 11 k€).

En 2022, le solde de l'avance permet d'inscrire des crédits pour le transfert des terrains, le solde de la maîtrise d'œuvre et des travaux.

## **6. Le service de transports**

Créé au 1<sup>er</sup> juillet 2021, le budget annexe transport est financé par le versement mobilité et les recettes des usagers.

Le budget 2022 est un budget de transition prévoyant les frais nécessaires à l'exploitation du service public de transport urbain existant, ainsi que des frais d'étude pour accompagner la Communauté de Communes dans l'élaboration d'un plan de mobilité.

**ANNEXE 1 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE  
 ET DE L'EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS**

Concernant les dépenses de personnel, une partie spécifique de la présente note de synthèse doit être dédiée à une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi qu'au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

**1. Exécution et évolution prévisionnelle des dépenses de personnel**

Au 31 décembre 2021, Yvetot Normandie emploie 92 agents, répartis comme suit : 68 agents rémunérés sur le budget principal, 20 agents sur le budget des ordures ménagères et 4 agents sur le budget office de tourisme.

**1.1. Budget principal**

**L'année 2021** fût marquée par la création de **11 postes permanents et non permanents**, répartis comme suit du :

- Un poste d'Agent d'accueil Espace France Services au 26 janvier 2021,
- Un poste d'alternant "Community Manager" au 26 janvier 2021,
- Un poste d'Assistant(e) de Direction au 18 mars 2021,
- Un poste d'Agent d'entretien pour les sites Administratifs de la CCYN au 20 mai 2021,
- Un poste de Chargé de Mission Petites Villes de Demain au 17 juin 2021 (poste pourvu en 2022),
- Un poste d'alternant "Informatique" au 17 juin 2021,
- Un poste d'alternant "Ressources Humaines" au 23 septembre 2021,
- Un poste de Conseiller Numérique pour l'Espace France Services au 21 octobre 2021 (poste pourvu en 2022),
- Un poste de Coordonnateur CTL médiathèque au 9 décembre 2021 (poste à pourvoir en 2022).

Pour 2021, les dépenses de personnel du budget principal s'élèvent à 2 743 617,29 euros, soit un **taux de réalisation de 90% du budget prévisionnel** lié notamment à des vacances de postes pendant des durées plus ou moins longues. La masse salariale représente **environ 33 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal**.

Au 31 décembre 2021, les effectifs du budget principal se répartissent comme suit :

	Nombre d'agents rémunérés	Equivalent temps plein (ETP)	Dont contractuels sur postes vacants
Conservatoire de musique (311)	23	17,62	5
Médiathèque (321)	14	13,57	0
Urbanisme (820)	4	3,80	0
AG et Autres	27	26,37	8
<b>TOTAL</b>	<b>68</b>	<b>61,36</b>	<b>13</b>

Les rémunérations des agents territoriaux sont composées :

- D'un salaire de base, déterminé en fonction du grade et de l'échelon de l'agent,
- D'un éventuel régime indemnitaire,
- D'un complément de rémunération, dit Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), lié aux fonctions ou sujétions particulières du poste,
- Et d'heures supplémentaires.

Pour 2021, ces éléments de rémunération se répartissent comme suit :

		Traitement de base	Régime indemnitaire	Nouvelle Bonification Indiciaire Supplément Familial de Traitement	Heures supplémentaires	Total
Conservatoire de musique (311)	Titulaires	384 901,55 €	40 431,75 €	8 111,19 €	2 741,10 €	436 185,59 €
	Contractuels	82 144,40 €	5 727,34 €	0,00 €	1 095,63 €	88 967,37 €
	<b>Total</b>	<b>467 045,95 €</b>	<b>46 159,09 €</b>	<b>8 111,19 €</b>	<b>3 836,73 €</b>	<b>525 152,96 €</b>
Médiathèque (321)	Titulaires	274 308,12 €	41 635,83 €	9 723,98 €	5 439,18 €	331 107,11 €
	Contractuels	41 255,58 €	4 782,82 €	0,00 €	152,32 €	46 190,72 €
	<b>Total</b>	<b>315 563,70 €</b>	<b>46 418,65 €</b>	<b>9 723,98 €</b>	<b>5 591,50 €</b>	<b>377 297,83 €</b>
Urbanisme (820)	Titulaires	61 769,00 €	17 820,74 €	3 397,13 €	0,00 €	82 986,87 €
	Contractuels	20 298,09 €	5 025,36 €	0,00 €	0,00 €	25 323,45 €
	<b>Total</b>	<b>82 067,09 €</b>	<b>22 846,10 €</b>	<b>3 397,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>108 310,32 €</b>
Relais Petite Enfance (64)	Titulaires	31 919,64 €	6 636,80 €	1 095,84 €	0,00 €	39 652,28 €
	Contractuels	31 101,35 €	6 139,46 €	0,00 €	0,00 €	37 240,81 €
	<b>Total</b>	<b>63 020,99 €</b>	<b>12 776,26 €</b>	<b>1 095,84 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>76 893,09 €</b>
Administration générale (020)	Titulaires	330 783,72 €	135 407,83 €	13 475,79 €	296,75 €	479 964,09 €
	Contractuels	51 858,55 €	13 749,64 €	0,00 €	2 346,96 €	67 955,15 €
	<b>Total</b>	<b>382 642,27 €</b>	<b>149 157,47 €</b>	<b>13 475,79 €</b>	<b>2 643,71 €</b>	<b>547 919,24 €</b>
Autres	Titulaires	22 219,15 €	10 975,48 €	965,32 €	0,00 €	34 159,95 €
	Contractuels	98 251,31 €	36 029,48 €	0,00 €	0,00 €	134 280,79 €
	<b>Total</b>	<b>120 470,46 €</b>	<b>47 004,96 €</b>	<b>965,32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>168 440,74 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 430 810,46 €</b>	<b>324 362,53 €</b>	<b>36 769,25 €</b>	<b>12 071,94 €</b>	<b>1 804 014,18 €</b>

**Pour l'année 2022**, au-delà du poste d'ingénieur grand projet déjà budgété en 2021 et non créé, la masse salariale sera marquée par une **variation de + 7 % par rapport au BP 2021** compte tenu de :

- **La revalorisation indiciaire d'une grande partie des catégories C**, impliquant un reclassement de carrière pour les agents concernés ;
- **D'avancements d'échelons et de grades en lien avec l'ancienneté des agents ;**
- **La prévision de recrutements et créations de postes nouveaux** pour renforcer et / ou développer des services :
  - o **Un Conseiller numérique dans le cadre de la poursuite du déploiement de l'Espace France Service**, labellisé début 2021 (poste créé en 2021 au tableau des effectifs, recrutement en janvier 2022) poste totalement financé par subventions ;
  - o **Un chef de projet "Petites Villes de Demain"**, dans le cadre du pilotage opérationnel du projet de revitalisation, poste subventionné à hauteur de 75 % ;
  - o **Un Coordonnateur Contrat Territoire Lecture**, dans le cadre d'un conventionnement tripartite avec l'Etat et le Département, poste financé à hauteur de 50 % ;
  - o **Un Educateur Jeunes Enfants** à mi-temps afin de renforcer le Relais Petite Enfance.

## 1.2. Budget annexe des ordures ménagères

L'année 2021 fût marquée par la réorganisation du service, notamment par le recrutement d'une responsable administrative et la transformation du poste de Coordinateur déchetteries en Coordinateur Collecte et Déchetteries.

Pour 2021, les dépenses de personnel du budget Ordures Ménagères s'élèvent à 905 293,20 €, soit un **taux de réalisation de 100 % du budget prévisionnel**.

La masse salariale représente **environ 30 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget ordures ménagères**.

Au 31 décembre 2021, les effectifs de ce budget annexe se répartissent comme suit :

	Nombre d'agents rémunérés	Equivalent temps plein (ETP)	Dont contractuels sur postes vacants
COLLECTE	10	10,00	5
DECHETTERIES	5	4,43	0
ADMINISTRATIFS	4	4,00	0
ENTRETIEN	1	0,21	1
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>18,64</b>	<b>6</b>

Pour 2022, les éléments de rémunérations de ces 20 agents se répartissent comme suit :

	Traitement de base	Régime indemnitaire	Nouvelle Bonification Indiciaire Supplément Familial de Traitement	Heures supplémentaires	Total
Titulaires	277 144,40 €	57 357,81 €	8 053,66 €	3 365,32 €	345 921,19 €
Contractuels	127 005,00 €	16 435,94 €	0,00 €	3 577,26 €	147 018,20 €
<b>Total</b>	<b>404 149,40 €</b>	<b>73 793,75 €</b>	<b>8 053,66 €</b>	<b>6 942,58 €</b>	<b>492 939,39 €</b>

**L'année 2022**, devrait être **relativement stable, avec une variation de la masse salariale de + 4,40%**, due à la prise en compte de :

- De la **revalorisation indiciaire d'une grande partie des catégories C**, impliquant un reclassement de carrière pour les agents concernés ;
- D'avancement d'échelons et de grades en lien avec l'ancienneté des agents ;
- De l'augmentation du coût horaire des agents remplaçants ;
- Et du recrutement temporaire d'un agent administratif en renfort pour la REOM (délibération n° DEL2021\_12\_4 du 15 décembre 2021).

## 1.3. Budget annexe Office de tourisme

**L'année 2021** correspond au **second exercice de l'Office de Tourisme Yvetot Normandie**.

Pour 2021, les dépenses de personnel du budget Office de Tourisme s'élèvent à 128 123,87 €, soit un **taux de réalisation de 94 % du budget prévisionnel**.

La masse salariale représente **environ 54 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget Office de Tourisme.**

Au 31 décembre 2021, les effectifs de ce budget annexe se répartissent comme suit :

	Nombre d'agents rémunérés	Equivalent temps plein (ETP)	Dont contractuels sur postes vacants
ADMINISTRATIFS	4	3,24	3
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>3,24</b>	<b>3</b>

Pour 2021, les éléments de rémunération de ces 4 agents se répartissent comme suit :

	Traitement de base	Régime indemnitaire	Nouvelle Bonification Indiciaire Supplément Familial de Traitement	Heures supplémentaires	Total
Titulaires	10 018,01 €	581,14 €	0,00 €	0,00 €	10 599,15 €
Contractuels	61 148,32 €	13 772,80 €	0,00 €	0,00 €	74 921,12 €
<b>Total</b>	<b>71 166,33 €</b>	<b>14 353,94 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>85 520,27 €</b>

**Pour l'année 2022**, est envisagée **une augmentation de l'ordre de 12 % de la masse salariale**, en raison :

- Du recrutement fin 2021 d'une conseillère en séjour à temps complet.

## 2. Evolution des avantages en nature

La Communauté de Communes n'attribue aucun avantage en nature.

## 3. Evolution du temps de travail

Le protocole sur l'organisation du temps de travail applicable à compter du 1er janvier 2022 a été validé par les membres du comité technique le 25 novembre 2021 et adopté en conseil communautaire le 9 décembre 2021, conformément la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le temps de travail effectif à la Communauté de Communes est de 1 607 heures (durée légale du travail).

Par exception aux 1 607 heures, certaines catégories d'agents du service ordures ménagères bénéficient de jours minorant leur temps de travail effectif annuel : jours de pénibilité.

En 2022, les deux jours dits "du Président" ont été supprimés conformément à l'application de la loi de transformation de la fonction publique sur l'application des 1 607 heures.

## ANNEXE 2 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

Les derniers emprunts souscrits par Yvetot Normandie datent de 2017.

### 1. Evolution de la dette en 2021

En 2021, la Communauté de Communes a procédé au **remboursement anticipé des deux emprunts** concernant l'Ecaux centre, à la suite de la vente de ces bâtiments.

- Le taux moyen de la dette est de 2,4 %.
- Le remboursement annuel en capital de la dette est de 417 844,58 €.
- Les intérêts annuels de la dette sont de 59 371,04 €.
- Le ratio de désendettement est de l'ordre de 1 an.

### 2. Composition de l'encours de dette au 31 décembre 2021

La répartition de l'encours de dette **par prêteur** s'établit de la manière suivante :

Prêteur	Montant emprunté	Encours	% du capital restant dû
Crédit Agricole	1 149 050,00 €	774 016,79 €	67%
Caisse d'Epargne	1 400 000,00 €	692 803,78 €	49%
La Banque Postale	732 210,00 €	464 770,77 €	63%
<b>TOTAL</b>	<b>3 281 260,00 €</b>	<b>1 931 591,34 €</b>	<b>59%</b>

En 2022, le taux moyen de la dette est de 2,61 %.

### 3. Objectifs en matière de gestion de la dette pour l'exercice 2022

Les objectifs de la communauté de communes en matière d'endettement pour l'exercice budgétaire 2022 s'inscriront dans la continuité des années précédentes, **avec la poursuite de la diminution de l'encours de dette** engagée depuis 2008.

La situation financière solide de la communauté de communes permettra de **maintenir en 2022 un niveau d'investissement conséquent**, et ce, **sans recourir à l'emprunt nouveau**.

**ANNEXE 3 : PROSPECTIVE FINANCIERE 2022 – 2027  
 DU BUDGET PRINCIPAL**

**La prospective financière permet d’anticiper la trajectoire financière de la collectivité pour le mandat en cours.**

Elle répond à deux objectifs :

- C’est un outil **d’aide à la décision** des exécutifs locaux qui doivent définir, en début de mandat, les projets menés par la collectivité en cohérence avec ses capacités financières.
- C’est un **outil de pilotage** de l’action sur le mandat. Le rôle des simulations financières est de tester différentes situations pour déterminer les limites et fixer un cap.

**La prospective budgétaire présentée est réalisée dans un contexte budgétaire inédit :**

- Un environnement incertain en raison de la crise sanitaire,
- Une évolution contrainte des dotations de l’Etat depuis 2012.

**Les principales caractéristiques de cette prospective sont les suivantes :**

- **Pour les recettes de fonctionnement :**

L’évolution des recettes de fonctionnement est conditionnée principalement par l’évolution **des impôts et taxes** (y compris les compensations fiscales), qui représentent environ 80 % de celles-ci.

<b>Impôts et taxes</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
<b>Evolution par rapport à N-1</b>	1,82 %	2,38 %	3,33 %	3,30 %	3,20 %	3,21 %

Le produit attendu **pour 2022 s’élève à environ 7,9 millions d’euros.**

L’augmentation du produit des impôts et taxes au cours de la période est liée à l’évolution des contributions directes et de la fraction de TVA. Le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales FPIC et les compensations fiscales sont quant à eux quasiment stables sur la période. Ces données seront affinées chaque année, en fonction de l’évolution de la situation sanitaire et économique.

Après les impôts et taxes, **les participations et subventions** constituent la seconde recette de fonctionnement de Yvetot Normandie, environ 13 % de celles-ci.

Les participations et subventions incluent la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), dont le montant attendu sur la période est relativement stable. Une attention particulière sera portée sur l’évolution des indicateurs de richesse des collectivités et leurs éventuels impacts pour Yvetot Normandie, en matière de dotations.

Ce chapitre intègre également les subventions, dont un montant moyen de 260 000 € est prévu sur la période 2022 à 2027, en vue des dispositifs connus à ce stade.

- **Pour les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement comprennent, par ordre décroissant, les dépenses suivantes :

- **Les atténuations de produit (chapitre 014), représentant environ 37 % des dépenses réelles de fonctionnement**, regroupent :
  - o Les Attributions de Compensation, stables en dehors de tout transfert de nouvelles compétences,
  - o Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), défini et figé lors de la réforme de la taxe professionnelle.
- **Les charges de personnel (chapitre 012), représentant environ 29 % des dépenses réelles de fonctionnement**,
- **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65), représentant environ 19 % des dépenses réelles de fonctionnement**, comprennent les redevances des logiciels, les cotisations aux syndicats, les subventions versées (associations, subvention d'équilibre, etc.) et les indemnités des élus.
- **Les charges à caractère général (chapitre 011), représentant environ 11 % des dépenses réelles de fonctionnement.**

Evolution par rapport à N-1	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges à caractère général (chap. 011)	2,0 %	2,0 %	2,5 %	11,1 %	8,3 %	2,0 %
Atténuations de produit (chap. 014)	-1,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Charges de personnel (chap. 012)	9,1 %	1,0 %	2,5 %	5,3 %	7,4 %	1,6 %
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	10,8 %	6,6 %	1,2 %	-0,7 %	0,6 %	0,6 %
Charges exceptionnelles (chap. 67)	-97 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
<b>Total</b>	<b>2,7 %</b>	<b>1,8 %</b>	<b>1,4 %</b>	<b>3,1 %</b>	<b>3,9 %</b>	<b>1,0 %</b>

- **Pour les dépenses d'investissement :**

Cette hypothèse de prospective est basée sur un montant annuel global de dépenses d'investissement de 5,4 M€ par an de 2022 à 2027.

Ce montant de dépenses intègre toutes les dépenses d'investissement, c'est-à-dire :

- Des dépenses d'investissement liées aux équipements existants : environ 450 k€,
- Le fonds de concours 2019 / 2025 : en moyenne 175 k€ jusqu'au 31/12/2025,
- Le fonds de concours CYCL'YN : environ 160 k€ par jusqu'au 31/12/2027,
- Les subventions à l'immobilier d'entreprises : environ 60 k€ / an

Le solde des dépenses d'investissement permet d'envisager le financement de **dépenses nouvelles d'investissement** d'un montant **d'environ 4,5 M€ par an**.

Cette prospective intègre les projets suivants :

	Coût global estimé	Subventions attendues
Travaux du Val au Cesne	140 k€	80 k€
Espace Test Maraîchers	635 k€	146 k€
Extension de locaux administratifs	5,6 M€	2,7 M€
Extension du conservatoire	4,6 M€	1,8 M€
Extension de la médiathèque	2,0 M €	775 k€
Aménagement de la Moutardièrre	9,1 M€	1,4 M€
Extension de la zone d'activités de Valliquerville (avance au BA)	2,4 M€	
Acquisition et aménagement d'un local en centre-ville	500 k€	225 k€
Participation à la construction d'une caserne	400 k€	

Cette prospective est très largement influencée par le projet d'aménagement de la Moutardièrre, dont les études préalables vont débuter en 2022. A l'issue de ces études préalables, les coûts de cette opération pourront être affinés, notamment en fonction du mode de gestion retenu (régie ou partenariat public-privé).

- **Pour les recettes d'investissement :**

Les dépenses d'investissement sont financées par :

- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA),
- Des fonds propres, provenant de l'excédent global de clôture,
- Des subventions estimées en moyenne à 30 % du total des dépenses d'investissement,
- Des emprunts nouveaux à hauteur de 5 millions d'euros.

La prospective financière établie au vu des informations disponibles à ce stade se résume comme suit :

Chaîne de l'épargne	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produits fonctionnement courant	9 492 265	9 703 164	9 784 000	10 022 817	10 286 998	10 544 972	10 832 504
- Charges fonctionnement courant	8 008 021	8 385 829	8 532 735	8 652 477	8 919 118	9 262 942	9 354 638
= Excédent brut courant (EBC)	1 484 244	1 317 335	1 251 265	1 370 339	1 367 879	1 282 030	1 477 866
+ Produits exceptionnels larges	1 107 807	130 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
- Charges exceptionnelles larges	164 310	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
<b>= Epargne de gestion</b>	<b>2 427 741</b>	<b>1 442 335</b>	<b>1 251 265</b>	<b>1 370 340</b>	<b>1 367 880</b>	<b>1 282 030</b>	<b>1 477 866</b>
- Intérêts de la Dette	59 518	52 330	48 743	44 030	91 334	105 909	96 264
= Epargne brute	2 368 223	1 390 005	1 202 522	1 326 309	1 276 545	1 176 121	1 381 601
- Capital de la Dette	175 255	152 333	156 705	161 107	375 557	473 466	481 883
<b>= Epargne nette</b>	<b>2 192 968</b>	<b>1 237 673</b>	<b>1 045 817</b>	<b>1 165 202</b>	<b>900 989</b>	<b>702 655</b>	<b>899 718</b>
<b>Financement investissement</b>							
<b>DI hors annuité en capital</b>	<b>2 835 374</b>	<b>2 444 749</b>	<b>3 452 924</b>	<b>12 815 000</b>	<b>8 030 000</b>	<b>3 430 000</b>	<b>2 550 000</b>
+ Variation EGC	-12 064	-803 516	-92 982	-3 842 620	-1 412 163	94 542	-4 315
- Epargne nette	2 192 968	1 237 673	1 045 817	1 165 202	900 989	702 655	899 718
- Recettes Investissement hors emprunt	630 341	403 560	2 314 124	4 307 178	4 216 849	2 821 886	1 645 966
<b>= Emprunt d'équilibre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 500 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette hypothèse, qui sera actualisée chaque année en fonction notamment de l'évolution de la situation économique et des dispositions des lois de finances, démontre à ce stade **une capacité d'investissement de 33 M € sur la période 2022 -2027** avec la souscription d'emprunts nouveaux à hauteur de 5 M€ portant la durée de vie de la dette de 1 année à moins de 5 années en fin de période.

Millésime : 2022 - Feuille n° \_\_\_\_\_



DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° DEL2022\_02\_24

Intitulé : **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

*Finances - Finances - Finances*

\*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 32 Représentés : 9

**Présents :**

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

**Absents :**

Monsieur Christophe ADE, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

**Absents représentés :**

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER,

Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

**Administration:**

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER, M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

\*

*Madame Françoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux régions, départements et communes de plus de 3 500 habitants et aux Etablissements Publics Intercommunaux (EPCI) et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Le DOB doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport D'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes membres et les EPCI,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,
- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au Président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours. Il doit, également, être mis à la disposition du public notamment via le site internet.

\* \*

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et L. 5211-36, considérant que la communauté de communes comprend une commune de 3 500 habitants et plus, considérant que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, considérant le rapport présenté, considérant que le projet  
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/02/2022

Article 1<sup>er</sup> – De prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et de la tenue du débat portant sur ce rapport pour les budgets suivants :

- budget principal ;
- budget annexe Ordures Ménagères ;
- budget annexe Office de Tourisme ;
- budget annexe Hôtels d'entreprises ;
- budget annexe ZAE Croixmare ;
- budget annexe ZAE Ecretteville ;
- budget annexe ZAE Auzebosc extension ;
- budget annexe transport.

Article 2 – De transmettre aux communes membres la présente délibération accompagnée du rapport d'orientation budgétaire et de mettre à disposition du public ces informations, via le site internet notamment, dans un délai de 15 jours.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, prend acte de la délibération.**

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

